18e ANNÉE — T. 35 N° 795 — 9 MAI 1936

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (45 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

XXXVIe CONGRÈS DE LA BONNE PRESSE A ROME (17-19 avril 1936)

Programme : 1155.

I. — A Saint-Pierre (17. 4. 36).

Discours de S. Exc. Mgr Mennechet : 1157.

La presse, auxiliaire des Papes. Les Papes l'ont toujours favorisée. Au dernier demi-siècle. Pie XI et la presse. Un recueil suggestif C'est la presse catholique qui nous apporte la parole du Pape. *La Croix* de Paris, porte-voix fidèle et conquérant du Souverain Pontife. Des exemples. Un devoir de collaboration qui s'impose.

II. — Séance d'ouverture (17. 4. 36).

Télégramme à S. S. Pie XI : 1161.

Réponse de S. S. Pie XI (18. 4. 36) : 1162.

Discours de S. Exc. Mgr Pizzardo : 1162.

Rome source de lumière et de sainteté pour les publicistes catholiques. La véritable physionomie de la presse catholique. La press d'Action catholique doit se conformer aux directives données par l'autorité ecclésiastique à l'Action catholique. La presse d'Action catholique peut et veut être une, sainte, catholique et apostolique.

III. — Séance académique (17. 4. 36).

Discours du Rme P. Gillet : 1170.

La presse et la défense des valeurs spirituelles. L'effort à réaliser : le rétablissement de l'humanisme traditionnel. Le véritable humanisme : l'humanisme chrétien, source de prospérité et de paix. Appel à la presse catholique.

Discours de S. Em. le cardinal Pacelli : 1174.

Un rapprochement qui s'impose : les luttes philosophiques de saint Thomas ; les luttes de la presse d'aujourd'hui. Près du tombeau et de la Chaire de Pierre, retrempons notre courage. Les gloires de la presse catholique. Le P. Bailly. Les qualités du « bon soldat du Christ ». Ce que signifie le Congrès de Rome : Une profession de foi, d'amour, d'espérance et d'action apostolique. Comment Rome répond à ces sentiments.

IV. — Troisième séance (18. 4. 36).

Lettre de S. Em. le cardinal Lépicier : 1182.

« Je suis heureux de vous rendre cette justice que votre grand journal n'a fait que se développer en valeur et en qualité. Sa position en face des grands problèmes de l'heure présente, soit dans le champ international, soit en politique intérieure, soit dans le domaine social et familial, soit dans l'œuvre de formation spirituelle, s'est constamment inspirée des grands principes de l'Action catholique, tels que Notre Saint Père le Pape Pie XI les a si magistralement dégagés. »

V. — Quatrième séance (18. 4. 36).

Discours de clôture de S. Em. le cardinal Suhard : 1183.

Résolution du Congrès : au travail ! Les lois profondes du journal catholique : l'information catholique ; la formation catholique du lecteur. L'action de *la Croix* en ce sens : formation intellectuelle, formation sociale, formation civique et religieuse, formation à l'Action catholique. Le but final de *la Croix* : faire vivre chacun de ses lecteurs de la vie même du Christ.

VI. — Audience du Saint-Père (18. 4. 36).

Adresse au Saint-Père de S. Em. le cardinal Suhard : 1191.

« En venant à Rome tenir les assises de leur XXXVIe Congrès général, les directeurs, rédacteurs, propagateurs et amis de *la Croix* et de la Maison de la Bonne Presse, n'ont qu'une ambition : témoigner solennellement au Souverain Pontife, qui tient du Christ lui-même le gouvernail de la barque de Pierre, leur docilité confiante, leur obéissance absolue, la gratitude de leur cœur, l'admiration de leur âme... »

Discours de S. S. Pie XI : 1193.

« Quelle redoutable responsabilité que celle de la presse disposant d'une telle puissance !... Nous pensons à la manière dont *la Croix* et la Bonne Presse, que vous représentez d'une façon si magnifique et si consolante pour Notre cœur, ont compris et assumé cette formidable responsabilité. Alors la joie remplit Notre âme. »

« Notre désir, Notre rêve, c'est que non seulement la France, mais chaque pays, grand ou petit, puisse avoir sa *Croix* et sa Bonne Presse. »

VII. — Après le Congrès.

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli (2. 5. 36) : 1198.

« C'est avec une bien vive satisfaction que le Saint-Père a pu constater le plein succès de votre assemblée. »

Lois nouvelles. — **1° Dispositions extraites de la loi de finances du 10. 2. 36 :** 1199 ; — **2° Médaille des prisonniers civils** (L. 14. 3. 36) : 1200 ; — **3° Conseil national économique** (L. 19. 3. 36) : 1201 ; — **4° Taxes régionales sur les recettes de publicité par T. S. F.** (L. 20. 3. 36) : 1203 ; — **5° Magasins à prix unique** (L. 22. 3. 36) : 1204 ; — **6° Organisation municipale. Elections complémentaires** (L. 9. 3. 36) : 1204.

Jurisprudence. — **Ouverture d'écoles privées (Conseil sup. de l'Instruction publique, 13. 2. 36, deux espèces)** : 1205 ; — *Annexe :* Liste des membres du Conseil supérieur de l'Instruction publique (1934-1938) : 1214.

Ephémérides (du 1er avril 1936) : 1216.

La présente livraison contient en supplément les **TABLES ANALYTIQUE, ONOMASTIQUE ET CHRONOLOGIQUE DU TOME XXXIV** *(juillet-décembre 1935).*

XXXVI[e] CONGRÈS DE LA BONNE PRESSE A ROME

(17-19 avril 1936)

Avec les fêtes du centenaire du P. Bailly et du cinquantenaire de la Croix (1), *le Congrès de Rome restera un des points culminants de l'histoire de la Bonne Presse.*

La Croix *a donné au jour le jour le compte rendu détaillé et très exact de ces magnifiques assises. De même elle a reproduit* in extenso *la plupart des discours et des rapports lus aux différentes séances* (2).

Un compte rendu illustré sera publié ultérieurement qui contiendra, comme c'est la coutume, le récit des séances et les actes complets de ce Congrès.

Nous tenons à conserver dans la collection de la D. C., *à cause de l'importance des enseignements qu'ils contiennent, les principaux documents de ce Congrès.*

PROGRAMME

Vendredi 17 avril.

A 8 heures, à Saint-Pierre du Vatican, autel de Sainte-Pétronille : messe d'ouverture du Congrès, célébrée par le T. R. P. Gervais Quenard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption. Allocution de S. Exc. Mgr Mennechet, évêque de Soissons.

A 10 heures, à la Sala artistico-operaia, via dell'Umiltà : séance d'ouverture du Congrès, sous la présidence de S. Em. le cardinal Suhard, archevêque de Reims :

1° Allocution de M. le comte Pierre de L'Epinois, président du Conseil d'administration de la Maison de la Bonne Presse.

2° Le R. P. Merklen, rédacteur en chef de *la Croix* : Rapport général sur l'œuvre de la Bonne Presse depuis le dernier Congrès.

3° M. Pierre Bernard, directeur de *la Croix de la Loire et de la Haute-Loire*, président de l'Association des directeurs des *Croix* de province : les *Croix* régionales. Ce rapport fut lu par M. Counil, directeur de *la Croix de l'Ain.*

4° S. Exc. Mgr Pizzardo, archevêque titulaire de Nicée, secrétaire de la S. Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires : La presse et l'Action catholique.

A 16 heures, à l' « Aula Magna » du Collège angélique, salita del Grillo, présentation du film *Verbum veritatis.*

A 20 h. 30, à l' « Aula Magna » du Collège angélique, séance académique, sous la présidence de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté :

1° Pierre L'Ermite (Mgr Loutil) : La toute-puissance de la presse.

2° Le Rme P. Gillet, Maître général des Frères Prêcheurs : La presse au service de l'humanisme chrétien.

3° S. Em. le cardinal Pacelli : La presse et l'apostolat.

Samedi 18 avril.

A 8 heures, à Saint-Jean de Latran, messe du Congrès célébrée par M. l'abbé Protin, membre du Conseil d'administration de la Maison de la Bonne Presse, aux intentions de tous ceux qui ont participé à la souscription de *la Croix*, et de leurs familles. Allocution de M. le chanoine Thellier de Poncheville.

A 10 heures, à la Sala artistico-operaia, séance générale, sous la présidence de LL. EEm. les cardinaux Laurenti et Suhard :

1° Le R. P. Point, directeur du *Noël* : *Le Noël* et le mouvement noëliste.

2° M. Jean Guiraud, rédacteur en chef de *la Croix* : La presse catholique contre les ravages du naturalisme dans l'ordre social.

3° Le D[r] Pasteau, président de l'Association de Saint-Luc, Saint-Côme et Saint-Damien : Les médecins catholiques et *la Croix.*

4° Le commandeur Grossi-Gondi : Salut des journalistes italiens.

5° M. Duthoit, président des Semaines sociales : Sens social et presse catholique.

6° Allocution de S. Em. le cardinal Laurenti.

A 16 heures, à la Sala artistico-operaia, séance de clôture du Congrès, sous la présidence de S. Em. le cardinal Suhard, archevêque de Reims :

1° Le R. P. Boulesteix, directeur de *la Documentation Catholique* : Développement et influence de *la Documentation Catholique.*

2° M. le chanoine Chevrot, curé de Saint-François-Xavier, à Paris : Les Encycliques pontificales et la presse catholique.

3° M. Joseph Zamanski, président de la Confédération française des professions : Hommage et gratitude à *la Croix* des 12 000 adhérents de la Confédération.

4° S. Em. le cardinal Suhard : Conclusions du Congrès.

A 19 heures, audience pontificale des congressistes dans la salle consistoriale.

Dimanche 19 avril.

A 8 heures, aux Catacombes de Sainte-Domitille, messe d'action de grâces du XXXVI[e] Congrès, célébrée par Mgr Gaston, vicaire général de Paris, curé de Saint-Pierre de Chaillot.

A 10 h. 30, visite de l'Exposition internationale de la presse catholique au Vatican.

Discours du R. P. Merklen et du comte Dalla Torre, directeur de l'*Osservatore Romano*, président du Comité d'organisation de l'Exposition.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 28, col. 1028-1086, 1219-1344, 1373-1403.

(2) Cf. *Croix*, 17-22. 4. 36.

I — A Saint-Pierre

Discours de S. Exc. Mgr Mennechet, év. de Soissons (17. 4. 36)

« *In omnem terram exivit sonus eorum et in fines orbis terrae verba eorum.* »
« La terre tout entière retentit de leur voix, et c'est jusqu'aux confins du monde que parviennent leurs accents. »
Ps. XVIII, v. 4.

Chers Pèlerins,

Ces paroles que le psalmiste inspiré exprime à propos des astres qui roulent au-dessus de nos têtes et dont les évolutions par leur ampleur et leur régularité constituent un poème à la gloire du Créateur, la liturgie romaine, à la suite de saint Augustin, les applique aux premiers apôtres qui reçurent directement de Notre-Seigneur Jésus-Christ la mission de prêcher l'Evangile au monde entier.

Est-il indiscret de les appliquer à la *presse catholique*, à l'aurore de ce XXXVIe Congrès de la Bonne Presse, Congrès qui s'annonce déjà si grandiose, et dans un tel lieu ?

Nous sommes tout près du tombeau du Prince des Apôtres. De lui on peut dire, avec plus de justesse que de qui que ce soit : *Defunctus adhuc loquitur.* Quoi qu'il paraisse, sa voix n'est pas éteinte. Elle a été reprise fidèlement depuis vingt siècles par les 260 Papes qui lui ont succédé, et il en sera ainsi jusqu'à la fin des temps.

La presse, auxiliaire des Papes (1).

Mais, dans l'accomplissement de leur auguste mission, quel merveilleux auxiliaire ils ont trouvé depuis plus de cinq cents ans dans la presse ! Grâce à elle, leur voix, de nos jours, retentit dans toutes les nations, et c'est jusqu'aux extrémités du monde que parviennent leurs accents : *In omnem terram...*

Ce sera rendre un premier hommage — et combien légitime ! — à la Papauté, que de jeter un coup d'œil rapide sur la protection qu'elle a accordée dès la première heure, et sans défaillance depuis, à ce merveilleux instrument de vérité qu'est la presse !

Il nous sera plus facile ensuite de préciser les services que, de son côté, la presse rend fidèlement à la Papauté et de mieux comprendre aussi le devoir de collaboration qui s'impose à nous à cet égard.

***

Toutes les découvertes sorties du génie de l'homme sont prédestinées par la Providence divine au bien de l'humanité. S'il arrive que, de fait, elles tournent parfois contre lui en déchaînant des fléaux inhumains, comme celui de la guerre, par exemple, ou encore en favorisant le mal par l'excitation des plus basses passions, c'est parce que l'ennemi juré de l'humanité, le père du mensonge, comme l'appelle la Sainte Ecriture, a passé par là et a détourné de leur fin naturelle les plus belles inventions de l'intelligence humaine.

Qui pourrait calculer, par exemple, la somme de bien qui serait entrée dans le patrimoine de l'humanité si, depuis un demi-siècle, le cinéma, et de nos jours la radio, n'avaient été utilisés et ne l'étaient encore que pour instruire et distraire sainement ?

Dieu merci ! une réaction salutaire est en train de s'opérer sur ce double terrain, et, dociles à la voix de Notre Saint-Père le Pape, des groupements d'*Action catholique* s'organisent un peu partout dans le double but d'en assainir et d'en moraliser les multiples productions.

Mais si l'on a pu dire, et malheureusement avec quelque raison, que les catholiques arrivent facilement en retard pour s'emparer de ces glorieuses découvertes et les faire servir au bien moral de leurs semblables — et ce fut vrai, hélas ! de la presse, — pareille affirmation ne saurait être formulée à l'adresse de la Papauté.

Les Papes l'ont toujours favorisée.

L'histoire atteste au contraire que, depuis l'invention de l'imprimerie, au milieu du XVe siècle, jusqu'à nos jours, les Pontifes romains ont sans cesse favorisé la presse, que dis-je ? s'en sont faits, les protecteurs attitrés, non seulement en multipliant leurs exhortations en sa faveur au monde catholique, mais d'abord en donnant l'exemple à Rome même.

Dès l'année 1467, en effet, le Pape Paul II invite à venir s'établir dans la Ville Eternelle les imprimeurs, les premiers en dehors de l'Allemagne, qui s'étaient installés dans les Etats pontificaux, à Subiaco, sous les auspices des moines Bénédictins.

Pie IV, plus tard, organise de sa propre initiative une vaste imprimerie à qui il confie l'édition officielle des décrets du Concile de Trente.

Grégoire XIII, qui régna de 1575 à 1585, estimait à un si haut degré ce diffuseur incomparable de la vérité qu'est la presse qu'il avait conçu l'apostolique projet de fonder une imprimerie qui pût suffire aux besoins de la chrétienté tout entière.

Sixte-Quint, qui lui succéda, dit explicitement, dans une Constitution apostolique datée de 1587, que « l'imprimerie romaine est arrivée à une perfection qu'elle n'avait pas encore atteinte ». Et, loin de se contenter de cette constatation, il établit une imprimerie officielle dans le palais du Vatican, et, pour en assurer la direction et le progrès, crée une Congrégation toute spéciale.

Au dernier demi-siècle.

Mais c'est surtout depuis un demi-siècle que les Souverains Pontifes, effrayés des ravages opérés par la presse hostile ou seulement neutre, ont multiplié leurs interventions pour rappeler aux fidèles du monde entier l'importance de la presse catholique et leurs devoirs envers elle, en même temps qu'ils continuaient à leur donner à Rome même l'exemple le plus entraînant.

C'est Léon XIII qui réorganise de fond en comble et dans de plus larges proportions l'imprimerie pontificale officielle.

C'est Pie X qui l'amplifie encore en réunissant l'imprimerie vaticane et celle de la Propagande dans une organisation commune connue depuis lors sous le nom d' « imprimerie polyglotte vaticane ».

Pie XI et la presse. Un recueil suggestif.

C'est Pie XI surtout qui revient sans cesse sur cette question, dans ses audiences privées comme dans ses audiences publiques, au cours de ses allocutions aux pèlerins, dans ses grandes Encycliques même. Quelle somme imposante de déclarations et d'exhortations constitue le recueil dressé récemment par *la Documentation Catholique*, de toutes les paroles prononcées en faveur de la presse catholique

(1) Tous les sous-titres sont ajoutés par *la D. C.*

par l'auguste Pontife qui vient de couronner une telle sollicitude en décrétant l'Exposition internationale de presse catholique et en fixant à Rome le Congrès de la Bonne Presse qui nous rassemble aujourd'hui !

Deux d'entre elles, choisies entre mille, paraissent particulièrement significatives : la première, parce qu'elle exprime d'une manière bien touchante l'attachement du Saint-Père à cette grande œuvre ; la seconde, parce qu'elle la caractérise avec une admirable précision.

« Je tiendrai comme fait à moi-même, a dit Pie XI, tout ce que l'on fera en faveur de la bonne presse. »

Et, dans une autre circonstance : « La presse catholique n'est pas seulement le porte-voix du Pape, mais la voix du Pape. »

Porte-voix du Pape, voix du Pape, voilà bien la mission qui, dès la première heure, devait échoir providentiellement à la presse et que les Pontifes romains ont aussitôt discernée et toujours favorisée. Grâce à elle, leur propre voix doit retentir dans toutes les nations, et c'est jusqu'aux confins du monde qu'elle doit porter leurs accents. *In omnem terram...*

C'est la presse catholique qui nous apporte la parole du Pape.

Et, de fait, c'est bien ainsi que les choses se passent, non pas, certes, encore dans toute la mesure désirable, mais déjà cependant dans d'heureuses proportions, que ce Congrès de la Bonne Presse en particulier est appelé à élargir puissamment, et qui déjà permettent pour l'avenir les plus radieux espoirs.

C'est bien la *presse catholique* qui, sur notre terre de France, pour ne parler que d'elle, nous apporte à nous et à nos compatriotes la parole authentique du Pape.

Ses publications sont multiples et toutes dignes d'intérêt et de louange, adaptées qu'elles sont aux différentes situations sociales, aux âges même de leurs lecteurs.

« La Croix » de Paris, porte-voix fidèle et conquérant du Souverain Pontife.

Mais un organe mérite plus que tout autre notre estime, notre gratitude et notre collaboration, c'est *la Croix* de Paris qui à bien des mérites ajoute celui d'être quotidienne et par conséquent de pouvoir nous renseigner avec une rapidité qui n'a d'égale que sa fidélité sur les paroles comme sur les actes du Souverain Pontife.

La presse d'à côté, même lorsqu'elle n'est pas hostile, mais parce qu'elle répond à d'autres préoccupations, peut être tentée de minimiser l'importance de tel ou tel événement qui jalonne l'histoire de l'Eglise, la tenue des Consistoires par exemple et les allocutions si attendues du Père des fidèles, — d'interpréter aussi avec quelque réticence les directives les plus précises qui viennent du Vatican, — de résumer trop brièvement ou de ne citer que trop parcimonieusement les grandes Encycliques destinées par le Pape à éclairer les esprits et à pénétrer dans toutes les consciences.

Des exemples.

Souvenez-vous de ce qui s'est passé, il n'y a pas si longtemps, lorsque le Saint-Père, dans le double but de relever les foyers et de garantir leur avenir, a lancé au monde ses deux grandes Encycliques sur *la sainteté du mariage* et sur *l'éducation des enfants*. Qui donc s'est fait son porte-voix, sinon la *presse catholique*, qui a multiplié les éditions populaires de ces incomparables documents, sinon *la Croix* quotidienne de Paris en particulier qui, par ses citations heureusement choisies et ses commentaires souvent répétés, a porté dans l'intimité de nombreux foyers cette doctrine de vie, destinée à en assurer la fécondité et le bonheur par l'observation des lois essentielles du mariage et de l'éducation chrétienne des enfants ?

Ainsi en a-t-il été lorsqu'a paru l'Encyclique *Quadragesimo anno*, qui devait dans la pensée du Souverain Pontife commémorer l'Encyclique *Rerum novarum*, ignorée encore de trop nombreux catholiques après quarante ans d'existence, et sur plus d'un point la compléter.

J'ai essayé alors — qu'on me permette ce souvenir personnel, — dans le dessein d'appliquer au plus tôt les instructions de *Quadragesimo anno*, de réunir dans deux centres importants de mon cher diocèse les patrons et les ouvriers et de les grouper en syndicats professionnels.

Une première journée sociale, où ils vinrent pourtant assez nombreux, provoqua finalement plus de critiques que d'adhésions, à tel point que pour celle qui devait suivre on convint, dans le but de ménager les susceptibilités qui venaient de s'affirmer, de ne plus prononcer le mot de « syndicat », mais de le remplacer partout par ceux « d'organisation professionnelle ». Le succès ne fut pas plus brillant pour cela et l'on décida en fin de journée de surseoir à tout travail constructif et d'attendre. D'attendre quoi ? Que la bonne presse ait eu le temps de faire son œuvre.

Nous étions d'ailleurs à quelques mois de distance du *Congrès marial national de Notre-Dame de Liesse*, qui captivait alors chez nous toutes les sympathies et toutes les activités. Ce Congrès fut pour la question présente un heureux dérivatif et pour l'avenir une source féconde de bénédictions.

Lorsqu'en effet la question fut reprise au printemps dernier dans une nouvelle journée sociale, comme elle l'a été d'une manière plus consolante encore au début de cette année, non seulement le mot de « syndicat » n'effaroucha plus personne, mais en quelques mois *trois cents patrons* donnèrent leur adhésion, des ouvriers en plus grand nombre encore, établissant les uns et les autres sur leurs terrains respectifs ces syndicats professionnels et ces Commissions mixtes demandés par le Saint-Siège, base indispensable de la cité de demain.

Qui donc avait opéré ce changement ? Ah ! sans doute, d'éminents collaborateurs appartenant au clergé ou aux militants de l'Action catholique. Mais ce qu'ils ont fait, ils le doivent en grande partie à la *presse catholique*, qui a mis à leur disposition des éditions spéciales, accessibles à tous, des enseignements pontificaux qu'ils ont pu ainsi faire parvenir sur le bureau des patrons comme dans les ateliers des ouvriers. Ils le doivent tout spécialement à *la Croix* de Paris qui, par ses articles de fond et ses pages documentaires, heureusement propagés alors par plusieurs *Congrès régionaux* de bonne presse, les a aidés à faire l'opinion dans ces différents milieux et à la rendre favorable à ces organisations professionnelles. Une fois de plus, la presse catholique a été le porte-voix fidèle et conquérant du Souverain Pontife.

Ainsi en a-t-il été récemment à propos de cette Encyclique, émouvante entre toutes, sur le *sacerdoce catholique*, Encyclique destinée à magnifier aux yeux du peuple chrétien la sublimité des fonction

les ministres de Dieu et à les faire désirer et mériter par tant d'âmes généreuses qui cherchent à se dévouer.

Ainsi en est-il presque chaque jour, pourrait-on dire, au sujet de cette Action catholique, si souvent recommandée par le Saint-Père et qui partout est déjà si féconde. C'est la Bonne Presse qui, par ses instances répétées, suscite dans tous les milieux les militants qui en forment les cadres, assure avec persévérance et succès la formation qui leur est indispensable et précise à leurs yeux le programme de leur apostolat.

Un devoir de collaboration qui s'impose.

Puisqu'il en est ainsi, puisque la Bonne Presse est et doit être de plus en plus le porte-voix, la voix même du Pape, notre devoir à nous, catholiques et pèlerins de Rome, est tout tracé.

C'est un devoir de collaboration qui s'impose à nous. Ne nous contentons pas d'admirer les heureux résultats qu'elle a déjà accomplis chez nous, ni ceux non plus dont peuvent se glorifier légitimement d'autres pays que le nôtre. Ne soyons pas seulement les abonnés ou des amis de la Bonne Presse. Devenons-en les propagandistes fidèles et dévoués.

Aucun apostolat à l'heure présente n'est plus nécessaire ni plus opportun que celui-là. Aucun non plus n'est plus facile. Qui donc ne peut s'ingénier à introduire le bon journal chez ses voisins ou dans les foyers où il a ses entrées ? Qui donc ne peut ainsi conquérir progressivement les abonnements nouveaux à l'un ou à l'autre des périodiques de la Bonne Presse ? Que tous adoptent et pratiquent cette méthode d'apostolat. Et peu à peu se réalisera en faveur de la presse catholique la parole inspirée du psalmiste. C'est dans toutes les nations, dans toutes les localités — et pourquoi pas dans tous les foyers ? — que parviendra la voix du Pape et que retentiront ses accents. *In omnem terram...*

II -- Séance d'ouverture

TÉLÉGRAMME A S. S. PIE XI (17. 4. 36)

Un télégramme d'hommage au Saint-Père.

M. le comte de l'Epinois, au nom des congressistes de la Bonne Presse réunis à Rome, a adressé ce télégramme d'hommage et de reconnaissance au Souverain Pontife :

Cardinal Pacelli. Cité du Vatican.

Sept cents rédacteurs et propagateurs de *la Croix* Paris, des *Croix* province et diverses publications Bonne Presse, réunis à Rome, sous présidence cardinal Suhard, pour trente-sixième Congrès, prient Votre Eminence déposer aux pieds du Souverain Pontife hommage respectueux d'inébranlable attachement au Saint-Siège et de fidélité absolue à toutes ses directions ; expriment profonde reconnaissance pour marques d'affection données par Saint-Père à la France, notamment à l'occasion du triduum de messes à Lourdes par envoi comme légat de son Secrétaire d'Etat ; affirment ferme volonté de travailler au relèvement religieux de leur pays par apostolat de la presse et développement de l'Action catholique, suivant ses enseignements réitérés et ses encouragements paternels ; sollicitent humblement pour leurs œuvres et pour eux-mêmes la Bénédiction apostolique.

Commandeur PIERRE DE BUCHÈRE DE L'ÉPINOIS.

RÉPONSE DE S. S. PIE XI (18. 4. 36)

La bénédiction du Pape.

M. le comte de l'Epinois, en réponse au télégramme d'hommage et de filiale soumission adressé, au début du Congrès, à S. S. Pie XI, a reçu le télégramme suivant, témoignage de la très haute bienveillance du Saint-Siège :

Comte Pierre de Buchère de l'Epinois.
Longotevere Tordinona 7. Roma.

Citta del Vaticano, 18 avril, 18 h. 45.

Saint-Père se réjouit présence Rome nombreux participants 36e Congrès Bonne Presse, agrée filial hommage confirmant absolue fidélité dont témoignent efforts quotidiens de leurs publications et renouvelant pleine confiance dévouement persévérant, rédacteurs et propagateurs, aux intérêts suprêmes Eglise catholique, implore sur eux-mêmes et sur leurs travaux nouvelles lumières divines, envoie à tous comme gage toute spéciale bienveillance Bénédiction apostolique.

CARDINAL PACELLI.

Discours de S. Exc. Mgr Pizzardo (17. 4. 36)

Rome, source de lumière et de sainteté pour les publicistes catholiques.

A vous, Messieurs les directeurs, rédacteurs, collaborateurs de la Bonne Presse, mon souhait cordial de bienvenue et mes vives félicitations pour l'idée excellente qui vous a poussés à choisir Rome comme siège de votre magnifique, éloquent et instructif bilan d'activité publiciste.

Rome, qui est le centre de tout apostolat, peut vous donner ces lumières et ces impulsions que vous cherchez et que vous attendez, même pour cette forme exquise et précieuse de l'apostolat moderne qu'est la presse.

Pour vous exciter au bon combat, il n'est aucune parole plus autorisée et plus lumineuse que celle du Saint-Père, qui renouvellera pour vous ses sages et pressantes exhortations tant de fois adressées aux valeureux ouvriers de la plume.

C'est bien Pie XI qui, accueillant un antique souhait des publicistes catholiques et donnant une forme concrète et précise aux pieuses sollicitudes de son immortel prédécesseur Pie IX, leur assignait un Patron céleste dans la douce et forte figure de saint François de Sales, et cela par un des modes les plus solennels du magistère ecclésiastique : une Lettre Encyclique.

Je n'oublie pas que votre venue à Rome, près de la tombe des Saints Apôtres, ne peut pas ne pas être féconde de saintes inspirations, surtout en vous rappelant saint Paul, l'Apôtre des Gentils.

Où puiser de meilleures protections que près de

la tombe de celui dont on a dit, avec esprit mais non sans raison, que s'il avait vécu de notre temps il se serait fait journaliste ?

De celui qui, sous le souffle de Dieu, dictait ces lettres merveilleuses par la vigueur alerte, concise et puissante, qualité essentielle pour le labeur ardent, incessant et quotidien de la plume ?

Dire les louanges de la Bonne Presse, pour ses multiples initiatives et ses éditions croissantes, serait très beau, mais heureusement bien superflu !

La Croix, avec ses pages si riches et si variées, l'abondante et précieuse *Documentation Catholique*, *l'Annuaire pontifical*, si complet, et la pléiade des autres publications qui en sont comme l'accompagnement et l'escorte, parlent d'eux-mêmes avec une profonde éloquence.

Chaque semaine, des ateliers de la Bonne Presse sortent des publications qui sont envoyées dans tout le monde et qui ont ensemble un tirage moyen de 4 millions.

De tels noms et de tels chiffres, c'est, dans le monde contemporain, une bataille gagnée.

C'est pourquoi ce magnifique bilan de votre activité de presse est à sa place, ici, au grand soleil de Rome, comme le sceau et le couronnement de vos deux récents jubilés : le centenaire du P. Vincent de Paul Bailly, le « Moine », qui eut l'intuition de la valeur moderne de la presse et donna la vie à la Bonne Presse ; et le cinquantenaire de *la Croix*, qui est la fleur la plus choisie et la plus chère de la Bonne Presse.

Quel plus grand éloge faire à *la Croix* que de répéter celui que S. Em. le cardinal E. Pacelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, lui faisait lors de son cinquantenaire au nom du Pape, affirmant qu'elle « se révèle un si utile instrument de cette Action catholique qui lui tient tant à cœur » !

Action catholique et presse catholique, voilà le thème que me suggère la logique naturelle de mon discours et dont, en ma qualité d'assistant général ecclésiastique de l'A. C. italienne, j'ai l'intention de vous entretenir.

La véritable physionomie de la presse catholique.

Avant tout, déterminons la physionomie de la presse catholique.

Déjà, en 1925, l'A. C. italienne, par l'intermédiaire de ses organes dirigeants, définissait le journal catholique « le journal qui, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, a comme but direct un efficace apostolat social chrétien, au service de l'Eglise, en venant en aide à l'A. C. pour l'obtention de sa fin très haute qui est la restauration chrétienne de la société. »

D'où sa tâche « est de contribuer à répandre et à appliquer les principes de la doctrine et de la morale catholique et les enseignements de l'Eglise, dans les diverses manifestations et dans les multiples activités de la vie sociale ».

Le Saint-Père Pie XI, qui a eu le mérite de donner la plus nette définition de l'A. C., a daigné définir aussi le concept propre de la presse catholique, avec une clarté, une ampleur et une force inimitables.

Aucun de nous n'a certainement oublié le mémorable discours que Sa Sainteté prononça, en juin 1933, devant la nombreuse assemblée des journalistes catholiques, réunis à Rome, en pèlerinage international, pour le Jubilé de la Rédemption.

L'auguste Pontife, reprenant d'après un texte évangélique le thème qu'il aime à développer avec un accent toujours nouveau, selon les circonstances et les audiences, c'est-à-dire « la vie chrétienne, ou plutôt abondamment chrétienne », comme fin et résultat inestimable de la Rédemption, répétait sans cesse : *Estote Sancti*.

Le divin commandement constitue la fin même de la Rédemption, et la sainteté de la vie chrétienne, partout diffusée, n'est-elle pas le programme des journalistes catholiques ?

Puis il ajoutait : « Les journalistes savent, sentent — ils ont même raison de s'en glorifier — que le travail accompli par eux est aussi vaste que l'Eglise catholique elle-même, c'est-à-dire aussi vaste que le monde. »

Le Saint-Père ajoutait encore :

« Leur activité se déploie dans un ordre d'idées d'autant plus élevé qu'ils sont, non pas seulement les porte-voix ou les fabricants de l'opinion publique, mais qu'en toutes leurs actions ils ont pour rôle — c'est même leur principale raison d'être et d'agir — de vulgariser les trésors de la vie chrétienne dans ses rapports avec la vie individuelle, domestique, sociale, publique.

» Leur qualité si noble, si honorée, de journalistes catholiques, s'affirme dans toutes les parties du journal, non seulement dans quelques pages officielles, dans quelques articles de la rédaction, travaux, il est vrai, des plus importants, mais encore dans toutes les autres pages, même dans ce qu'on appelle la quatrième page ; bref, leur œuvre porte partout le sceau du Christ, la teinte, si l'on peut dire, de ce Sang divin auquel nous devons tout ce qui constitue la véritable vie chrétienne. »

C'est pourquoi, bien que ne faisant pas partie de l'Eglise enseignante, « les journalistes catholiques sont de précieux porte-voix pour l'Eglise même, pour sa hiérarchie et pour ses enseignements : par conséquent, les porte-voix les plus élevés, les plus nobles, de tout ce que dit et fait la sainte Mère l'Eglise.

» Mais ils ne sont pas seulement les porte-voix de l'Eglise, ils sont aussi les interprètes de la voix des fidèles, et ils reflètent l'impression produite chez les croyants, par la parole et la pensée de Dieu par les enseignements de l'Eglise. »

Pour user d'un langage moderne, disait le Saint-Père avec insistance, les journalistes catholiques pourraient être appelés, non plus seulement les porte-voix, « mais les haut-parleurs de l'Eglise, de la vérité, de la foi, de la vie chrétienne », et cela sous le double aspect d'interprète de la voix de l'Eglise enseignante et de l'Eglise enseignée.

Aussi les journalistes catholiques ont « une vocation spéciale. La leur est une profession de foi et de vie chrétienne et catholique ».

Ces dernières paroles, qui resteront classiques et dans lesquelles le Saint-Père résume dans une synthèse lapidaire son ample, précise et décisive description de la presse catholique, ne peuvent pas ne pas être, pour qui les médite, rapprochées de celles par lesquelles il sculptait indélébilement la physionomie de l'A. C., l'appelant « participation des laïques à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise ».

Ici et là se traduit clairement une sollicitude profonde de l'âme du Pape : celle d'unir le plus possible les deux activités, l'Action catholique et la presse catholique, à l'arbre divin et séculaire de la hiérarchie, attribuant à toutes deux une participation au mandat apostolique.

De fait, dans la Lettre apostolique de novembre 1933 au patriarche de Lisbonne, où la pensée du Pape est comme codifiée, il dit : « Par la bonne presse, Nous entendons celle qui non seulement ne contient rien qui soit contraire aux principes de

la foi et aux règles de la morale, mais qui de tels principes se fait une règle et une devise. »

De là ressort, nette et précise, la physionomie d'une presse catholique au sens strict, d'une presse que nous pouvons déclarer plus proprement au service de l'Eglise, presse d'Action catholique, comme le Saint-Père l'a fait d'ailleurs pour les fidèles. En effet, il a distingué entre les fidèles qui veulent être des catholiques simplement et ceux qui se sentent la vocation de participer à l'apostolat de la hiérarchie. A ces derniers, il a donné une dénomination caractéristique en les appelant : hommes d'Action catholique, femmes d'Action catholique, jeunes d'Action catholique.

Si nous appliquons ce critère à la presse, nous avons une presse « d'Action catholique », qui a pour mission totale et exclusive la participation directe avec ses moyens et dans son cadre particulier à l'apostolat de l'Eglise et qui est nettement distincte de toute autre presse, même de tendances catholiques, mais qui poursuit des fins particulières de partis politiques ou de groupes économiques et sociaux.

La presse d'Action catholique doit se conformer aux directives données par l'autorité ecclésiastique à l'Action catholique.

Une telle presse d'Action catholique, ainsi étroitement liée à l'autorité ecclésiastique, en engage, au moins indirectement, la responsabilité, par une conséquence nécessaire et naturelle ; si bien qu'elle devra se conformer aux directives données par l'autorité ecclésiastique à l'Action catholique ; cette coordination d'Action catholique et de presse d'Action catholique, évidemment, suppose une Action catholique bien établie, c'est-à-dire une élite de laïques collaborant avec la hiérarchie à la diffusion du règne du Christ : élite possédant un centre directeur et réalisateur de l'unité nécessaire au bien de toute la nation.

Ces directives de l'autorité ecclésiastique se réfèrent à l'esprit qui doit informer et animer la presse d'Action catholique, à la façon de traiter les questions politiques et sociales, aux rédacteurs et à la maison d'édition.

Quelles sont ces directives ?

1° La presse d'Action catholique peut et doit être complète et riche d'informations, doit traiter les questions et matières les plus diverses, mais en même temps elle ne doit jamais perdre de vue qu'elle a une fin unique et totale : diffuser et appliquer les principes de la foi et de la morale catholique et les manifestations multiples de la vie sociale.

D'où l'exigence — qu'on ne peut omettre, parce que essentielle — que toujours et en tout, dans l'étude des problèmes comme dans la chronique des faits, transparaisse et se voie le sens chrétien : toujours et partout, la presse d'Action catholique tend à montrer et à démontrer que c'est seulement dans l'acceptation et l'application de la doctrine catholique que se trouvent le salut et le bien-être vrai et total de la société.

Elle doit ainsi, en tout moment et en toutes circonstances, avec une volonté précise, manifeste et constante, être et apparaître l'interprétation fidèle des règles directives de la suprême autorité ecclésiastique, publiant et illustrant les actes et documents du Saint-Siège, saisissant devant tous les faits l'occasion d'inculquer la dévotion la plus sincère, l'obéissance la plus parfaite au Souverain Pontife, l'amour le plus profond envers la sainte Eglise.

Dans le champ spécifique de l'apostolat, la presse catholique coopère et s'harmonise avec l'organisation centrale de l'Action catholique, en propage largement les initiatives et les activités.

2° La presse d'Action catholique ne doit pas adhérer, et encore moins se lier, à aucun parti.

Tout en tenant le juste compte des problèmes et des événements politiques, qu'elle ne donne pas la prépondérance aux débats politiques, mais, avant tout et par-dessus tout, qu'elle cherche et développe le royaume de Dieu et sa justice.

Que ses informations soient impartiales, sans être au service de partis politiques, fussent-ils permis et licites dans le champ catholique ; qu'elle se maintienne au-dessus, au nom et avec l'esprit de Celui qui, venu restaurer et sauver le monde, a posé en dehors du monde les buts suprêmes de son règne.

Objective, sereine, élevée dans la considération et la discussion de toutes sortes de questions, qu'elle use d'une digne et chrétienne liberté de critique envers les événements sociaux et politiques, les considérant, comme disent les théologiens, *sub specie aeternitatis*, sous la lumière et le regard de l'éternité, et à cause de cela en vue des intérêts divins de l'Eglise et des âmes.

Qu'elle exhorte au contraire, sans trêve, tous ceux qui s'honorent du nom de catholiques à se maintenir, dans un monde égoïste et divisé, vigoureusement unis dans la défense des droits de Dieu et de la religion, dans l'obéissance dévouée et fervente à l'Eglise, surtout quand, divine inspiratrice au nom d'une sublime maternité universelle, elle croit nécessaire et opportun d'intervenir, même dans des cas délicats et brûlants.

Qu'elle pratique et enseigne le respect mutuel dans l'honnête diversité des opinions, cherchant à obtenir qu'on mette toujours en avant la dignité et la charité chrétienne.

3° Dans le domaine de l'Action sociale, qu'elle suive comme l'étoile polaire la pensée catholique en fonction des événements ; cette pensée a une tradition magnifique et une originalité étonnante ; elle est toujours irréfutable et irremplaçable.

C'est seulement dans la pensée catholique, dans l'esprit des grands documents pontificaux — spécialement de la *Rerum novarum* et de la *Quadragesimo anno*, — que se trouve la clé des grandes solutions et qu'est possible l'harmonie profonde et la synthèse des contrastes. Au lieu de suivre des intérêts particuliers, qu'elle rappelle aux diverses classes sociales l'accomplissement de leurs devoirs, pour obtenir le respect des droits réciproques dans une action et une collaboration de vraie charité et fraternité chrétiennes.

4° De telles règles imposent aux journalistes d'Action catholique beaucoup de sacrifices et une grande réserve, par rapport à d'autres journalistes : ceux-ci, en effet, sans être indifférents à la religion ou même en la professant explicitement, font publiquement adhésion à un parti politique, ou à un courant particulier d'idées ou de directives pratiques sur lesquels les citoyens d'une même cité ou d'une même nation sont divisés.

La raison de cette réserve est claire : le journal d'Action catholique, qui doit représenter et réunir autour de lui les catholiques de tous les partis et de toutes les tendances permises, doit se placer, s'établir sur un terrain plus élevé. Mais cette abstention de la politique dans le sens indiqué ne signifie pas, cependant, indifférence ou silence sur les ques-

tions doctrinales ou pratiques qui regardent le bien public, pour autant que cela concerne la coopération de tous à la fin propre du corps social, et c'est la « politique » dans son sens le plus haut et le plus légitime, et même obligatoire pour tous les citoyens selon l'ordre de la justice légale.

Par là on voit également l'efficacité du journalisme catholique dans le domaine de la charité chrétienne, à laquelle revient le soin de promouvoir toutes les formes de prospérité publique. Qu'il demande à ses lecteurs de respecter l'autorité légitime, d'obéir à la loi, de maintenir et de défendre les fondements du salut et du bonheur des peuples, comme sont l'intégrité des mœurs, l'honnêteté de la vie domestique, la mutuelle concorde des classes sociales, en un mot tout ce qui contribue à rendre paisible et sûre la société humaine.

5° Quant aux rédacteurs, ils demeurent libres d'exercer selon leur conscience les droits propres des citoyens, pour le plus grand bien de la religion et du corps social.

Pourtant (compte tenu de toutes les nécessités et en faisant pour le mieux), on demande que les intérêts de parti ne prévalent pas, en ce qui les concerne, sur les intérêts supérieurs de l'Eglise, au service desquels ils ont mis leur plume.

Mais le but auquel on doit viser et tendre avec tout l'effort pratique est beaucoup plus haut — comme on a commencé à le faire à l'Université catholique de Lille, — il consiste dans la recherche et la formation d'une génération d'écrivains et de rédacteurs, non pas improvisés, ne possédant qu'une expérience de surface et subitement jetés dans l'arène, mais ayant grandi dans l'ambiance catholique, la nôtre, soigneusement, solidement préparés par une complète éducation de l'intelligence et de la volonté, par une égale connaissance religieuse et sociologique, surtout par l'assimilation de *sensus Christi*, qu'ils doivent infuser dans notre presse.

Une certaine sagesse naturelle est sans doute capable de mesurer les grandes déviations et les égarements intellectuels et moraux, mais elle est bien loin de cette sensibilité chrétienne qui est dans sa plénitude chez les saints, mais qui peut et doit être à un certain degré en tous ceux qui suivent le Christ.

C'est une sensibilité qui découvre tout de suite non seulement ce qui est ouvertement et grossièrement mauvais, mais encore le piège caché, le motif, le danger qui conduit au mal, car, comme dit la Sainte Ecriture, l'homme qui joue avec le danger y périt infailliblement.

Ce n'est pas suffisant. Une telle sensibilité doit devenir esprit et volonté d'apostolat, c'est-à-dire esprit et volonté sacerdotale, puique la presse d'A. C. est appelée elle-même à participer à l'apostolat hiérarchique.

A cette fin, on aura soin que la famille des écrivains et rédacteurs soit assistée par un prêtre cultivé et prudent, fidèle aux principes et en même temps capable de comprendre et de juger les connaissances et expériences du monde contemporain, tout en rappelant la fière consigne de saint Paul : *Nolite conformari huic saeculo.*

Ne vous conformez pas au siècle présent, mais transformez-vous par un renouvellement de votre esprit, afin que vous puissiez faire connaître quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bien, louable et parfait (*Rom.*, XII, 2).

On peut dire que dans cette parole de saint Paul se trouve le programme des écrivains et rédacteurs catholiques, avec sa fière consigne contre les maux du temps et avec la sage compréhension de tout ce qui est beau et bon, et par conséquent nôtre, ou qui peut devenir tel.

La mission, le ministère du prêtre dans la famille des écrivains, doit avoir constamment ce double aspect.

Il doit se souvenir que, même dans cette branche très délicate, il est le représentant de la religion et qu'il doit toujours tenir sa place à la hauteur où la situe la nature même des choses.

6° La maison d'édition elle-même prend, dans la presse d'Action catholique, pour des raisons manifestes, une importance très singulière. Non seulement il est nécessaire qu'elle soit indépendante vis-à-vis des groupes sociaux et politiques, des activités financières et spéculatives, etc., mais elle doit être de telle nature qu'elle puisse toujours en toute indépendance se conformer aux principes et aux directions de l'Eglise.

La presse d'Action catholique peut et veut être une, sainte catholique et apostolique.

Le type de presse jusqu'ici décrit présente évidemment un caractère original et spécifique, marquant une nette différence non seulement avec la presse qu'on appellerait profane, sans vouloir par ce terme exprimer un jugement, mais encore une autre presse moins compromise et moins compromettante, que, par comparaison avec ce type caractéristique, on pourrait dire plutôt de teinte catholique.

Si je ne me trompe, nous nous retrouvons ainsi en ce qui concerne notre presse, plus près des origines que j'appellerais héroïques et épiques ; c'est-à-dire quand les noms mêmes qu'ont pris nos feuilles étaient une définition, un programme ; comme c'est éminemment le cas pour *la Croix* ; et ils le furent aussi, héroïques et épiques, les hommes, les temps, les programmes et les combats de la vieille garde invincible.

Je rappellerai deux noms, chers et méritants ; dans cette assemblée choisie : le P. Vincent de Paul Bailly et le P. Picard ; à eux (qui sur la Bonne Presse inscrivirent et levèrent le signe du Christ quand il était plus ignoré et nié par la société) va le salut reconnaissant que l'Eglise, reine et mère, envoie à ses soldats de première ligne.

Je rappellerai les paroles que le vénéré baron d'Ondes Reggio disait au premier Congrès catholique italien, en commençant sa fameuse déclaration de principes qui suscita les délires de l'assemblée : « Le Congrès est catholique et rien d'autre que catholique ; parce que le catholicisme n'est ni libéral ni tyrannique ; c'est une doctrine complète qui n'admet pas de compléments, lesquels seraient d'ailleurs schismes ou hérésies. »

Ces hommes ont pu quelquefois se tromper dans la vision ou dans la prévision de la réalité contingente ; mais ils nous ont transmis, intacte et fidèle, une profession de foi que nous avons recueillie, qui est le programme et l'âme de l'A. C. ; de cette A. C. aujourd'hui grâce à Dieu reconnue et approuvée même en des pactes solennels entre l'Eglise et l'Etat.

Comme l'A. C. n'a pas de buts secondaires, elle développe à la lumière du soleil son drapeau et son programme ; de même la presse d'A. C., sa création et son auxiliaire en même temps, avec les mêmes fins, les mêmes méthodes, les mêmes inspirations, se place franchement au service de la hiérarchie, participe à l'apostolat hiérarchique, ne met pas son programme en sourdine, comme

déguisant son action de pénétration, puisqu'elle n'a d'autre programme que celui de l'Eglise : promouvoir, reconquérir, étendre le règne du Christ dans le monde.

Pour cette raison, elle peut, sans usurpation, s'attribuer les notes mêmes de l'Eglise, les quatre notes classiques, que le Saint-Père, dans un mémorable discours du Jubilé, en 1925, appliquait aux jeunes de l'A. C., réunis à Rome, de vingt-cinq pays du monde : « Soyez uns, soyez saints, soyez catholiques, soyez apostoliques. »

La presse d'A. C. peut et veut être une, de même que le Christ est un, une la foi, une l'Eglise, une la morale, en réalisant l'unité de pensée et d'intention, sous toutes latitudes.

Elle peut et veut être sainte, en elle-même et en ses écrivains, comme la religion est sainte et créatrice de saints.

Elle peut et veut être catholique, répandue comme l'Eglise dans tout le monde, visant, dans la chrétienne harmonie des races et des patries, à la suprême et universelle harmonie de l'unique troupeau et règne du Christ.

Elle peut et veut être par-dessus tout apostolique, c'est-à-dire participer à l'apostolat de l'Eglise, conquérir, reconquérir, sauver, porter Dieu aux âmes, et les âmes à Dieu.

Si la presse catholique atteint ces sommets, elle deviendra véritablement, essentiellement, presse de l'A. C. ; son sort se confondra avec celui de l'A. C. elle-même; le problème ardu et complexe du journal catholique dans chacune de ses parties et de ses aspects sera résolu, puisque l'A. C. la créera, lui donnera la foule des lecteurs, lui fournira l'ampleur des moyens d'action.

Seulement de cette façon, notre presse opposera un jour une digue solide contre la marée mondiale de la mauvaise presse, liée à des intérêts souvent inavouables, asservie et attachée à toutes les propagandes du mal.

Congressistes de la Bonne Presse, feuilletant le gros fascicule qui contient les actes de votre 65e Congrès général, j'y ai surpris la voix d'un laïque, aujourd'hui devenu une âme d'apôtre, lequel parlait d'un vieil hérétique qui, en d'autres temps, serait resté vingt ans sans mettre les pieds à l'église.

« Et ce vieil hérétique, continuait-il, je le connais, parce que c'est moi.

» Mais, puisque c'est *la Croix* qui m'a rendu la foi et conduit à Dieu, il est juste que je prie pour la diffusion et la conversion de mes frères. »

Le jour où notre presse convertira, ramènera au Christ ces « vieux hérétiques », à la foi et à la vie chrétienne, elle deviendra vraiment et par excellence d'A. C.

Ce sera quand tous nos écrivains et publicistes auront compris la profondeur et la plénitude de la parole, dans laquelle le Saint-Père a défini et gravé pour toujours leur profession comme « profession de foi, de vie chrétienne et catholique ».

On me dira peut-être : cette presse qui a pour unique but le règne de Dieu et de sa justice ; cette presse qui, s'étendant au delà des étroites limites d'une patrie mortelle, fixe ses regards vers les horizons immenses de la patrie immortelle et se soustrait à l'ardeur puissante et dynamique des passions et des compétitions de parti ; cette presse une, sainte, catholique et apostolique, ne devrait-elle pas aussi descendre de la sphère idéale où elle se déploie vers le champ des réalités de ce monde ?

Et si elle ne touche pas à ces réalités, quelle utilité, quel apport peut-elle donner au bien-être de la société civile et à l'Etat, justement préoccupé et anxieux des légitimes biens terrestres ?

Ne fera-t-elle pas perdre de vue les intérêts tangibles de la patrie terrestre pour les intérêts immortels du règne universel du Christ et de la patrie d'en haut ?

La réponse à ces demandes demanderait et mériterait un long, un bien long discours, mais ma tâche est achevée.

Je ne répondrai qu'un mot indirect, mais cependant décisif.

Du bien dont l'Eglise a enrichi les patries terrestres baptisées par elle d'un baptême de foi et de civilisation, et du mal dont ont souffert et souffrent ces patries pour s'être séparées d'elle sur tant de points, déduisez ce que pourrait faire en faveur des sociétés humaines une presse modelée, pour ainsi dire, sur la physionomie et sur les caractères de l'unique société divine qui est l'Eglise du Christ.

Un jour, l'Europe chrétienne — parlons d'elle — entendait la langue du *Pater*, et dans cette langue elle s'entendait.

Aujourd'hui, l'Europe politique n'entend plus la langue du *Pater* et, pour ce motif, elle ne s'entend plus.

Exalter la bonté et la dignité humaine, défendre l'intégrité des familles et la fécondité des races, tourner les esprits de l'avide recherche des biens de la terre vers la conquête des biens éternels ; placer la base des droits et des devoirs humains, individuels et sociaux, dans la justice de Dieu ; mettre le fondement de la confiance réciproque dans le dogme de l'unité de la création et de la rédemption ; saluer avec le poète chrétien les hommes, tous frères, parce que tous fils d'un même Père, qui est dans les cieux, et tous rachetés par le sang de Jésus-Christ ; s'éclairer à cette lumière et à cette flamme de foi et de charité, il me semble que tout cela rend, pour la paix et l'harmonie de la famille humaine, le plus grand des services, même matériels, à toutes les patries, et contribue efficacement, avec les pouvoirs humains, au plus grand bien de toutes et de chacune de ces patries terrestres.

III — Séance académique

Discours du Rme P. Gillet

La presse et la défense des valeurs spirituelles.

Si nous jetons un regard sur la carte spirituelle de l'Europe actuelle, nous y voyons se dessiner sur un fond plus ou moins clair trois larges taches sombres qui indiquent les trois grandes nations — au Nord, la Russie ; au Sud, l'Espagne ; au centre, l'Allemagne — décidées, chacune à sa manière et selon son tempérament national, à en finir une fois pour toutes avec ce qui reste encore chez elles de spiritualisme traditionnel et à entraîner, si possible, par attraction ou au besoin par effraction, le monde entier dans cette croisade à rebours.

Comme on le voit, il ne s'agit plus seulement ici d'une opposition plus ou moins accentuée, sur le plan culturel, entre l'Orient et l'Occident, mais bien de savoir qui l'emportera désormais, en Occident comme en Orient, de la civilisation matérielle ou de la civilisation spirituelle.

Tel est le problème posé aujourd'hui dans le monde de façon brutale par le communisme intégral.

Il est évident, à première vue, que la presse

catholique a un rôle capital à jouer dans la solution de ce problème. C'est à elle surtout que revient le devoir de défendre les valeurs spirituelles contre ce déchaînement des forces matérielles.

Mais comment doit-elle s'y prendre pour y réussir ? Ou, mieux encore, sur quel point particulier doivent porter ses efforts si elle veut qu'ils aboutissent ?

C'est à cette question précise que je voudrais essayer de répondre le plus clairement, et aussi le plus brièvement possible, ne serait-ce que pour vous donner la joie de savourer plus vite et plus longtemps la parole éminemment éloquente du grand créateur de cette soirée, S. Em. le cardinal Pacelli.

L'effort à réaliser :
le rétablissement de l'humanisme traditionnel.

Tout bien considéré, je pense que les efforts de la presse catholique, à l'heure actuelle, devraient tendre principalement au rétablissement de l'humanisme traditionnel chez les peuples d'éducation latine et chrétienne qui l'ont peu à peu abandonné.

La raison en est que cet humanisme demeure aujourd'hui, parmi tant de ruines, le seul terrain spirituel où puissent encore se donner rendez-vous tous ceux — croyants et incroyants — qui revendiquent pour l'esprit le droit de dominer la matière et soutiennent envers et contre tout la primauté des valeurs spirituelles sur les valeurs matérielles.

A voir la façon dont les événements se précipitent, demain il sera peut-être trop tard.

Je sais bien ce que l'on dit pour diminuer la force de cet argument et ne pas se donner la peine d'entreprendre une campagne de presse en faveur de l'humanisme, ou, si vous préférez, des *humanités*.

On dit que l'humanisme des Grecs et des Romains ne les a pas empêchés finalement de tourner au matérialisme et d'en mourir. C'est vrai. Mais ce qui est bien plus vrai encore, et, pour nous, catholiques, d'une importance capitale, c'est que la déchéance finale des Grecs et des Romains n'eut pas l'*humanisme* pour cause, mais bien la *religion païenne*. En d'autres termes, si la civilisation romaine comme la civilisation grecque disparurent l'une après l'autre de la façon lamentable que vous savez, elles le durent non à leur conception vraie bien qu'imparfaite de l'homme, mais à leur fausse conception de Dieu ; non à leur humanisme, mais à leur anthropomorphisme.

Je m'explique :

Il faut, en effet, distinguer dans l'antiquité grecque et latine deux aspects de la civilisation : l'un humain ou rationnel, l'autre divin ou religieux.

Qui ne sait que les plus grands parmi les sages de la Grèce et de Rome se sont fait de la nature humaine une conception profonde, et, dans l'ensemble, juste, conforme à la réalité ? Par exemple, ils ont soutenu et démontré l'existence de l'âme, sa spiritualité, et partant son immortalité. S'ils n'ont pas su déterminer avec précision son origine divine et encore moins sa destinée éternelle, tout en essayant de prouver l'existence d'une première cause et d'une dernière fin, ils n'en ont pas moins proclamé que, partout et toujours, l'homme, en sa qualité d'animal raisonnable et libre, doit vivre raisonnablement, obéir à des lois éternelles qu'il porte au fond de sa conscience et qu'il ne dépend pas de lui d'abroger. Leurs philosophes les plus réputés et leurs meilleurs écrivains nous ont laissé d'admirables pages sur la raison humaine, sur la conscience, sur le droit, sur le juste et l'injuste, sur la vertu et le vice, sur la maîtrise des passion qui prouvent en quelle estime ils tenaient les valeur spirituelles et croyaient à leur transcendance comm à leur universalité.

Mais ce sage humanisme n'a pu résister au folies et aux tares de l'anthropomorphisme. Che les Grecs et chez les Romains ce sont les dieux qu ont tué l'homme ; c'est la crédulité et la supersti tion qui ont fini par y étouffer la raison.

On pourrait également démontrer que si, seiz siècles plus tard, en plein christianisme et au centr même de la latinité, l'humanisme de la Renaissanc a aussi échoué et favorisé l'éclosion du matérialism c'est pour des raisons analogues.

D'abord l'humanisme de la Renaissance fut beau coup moins humain que celui des sages de la Grèc et de Rome. Les valeurs littéraires y eurent tou jours plus de place que les valeurs spirituelles. E outre, sur le plan de la conduite, l'immoralité y fu plus en faveur que la moralité, à cause précisémen de l'irréligion des humanistes qui, par le chemi de l'incrédulité, rejoint la superstition et crédulité païennes. Avec le *scientisme modern* cette situation n'a fait d'ailleurs que croître embellir.

Le véritable humanisme :
l'humanisme chrétien, source de prospérité et de pai

En vérité — et c'est cela qui, pour des cath liques, est important à considérer, — le véritab humanisme — non l'humanisme littéraire, ma l'humanisme rationnel — n'a exercé son influen bienfaisante, même chez les incroyants, qu'à part du moment où la religion du vrai Dieu — le cathi licisme — l'a en quelque manière accrédité l'incorporant pour ainsi dire aux enseignements la foi. Certes, la conception chrétienne de l'hom est autrement précise et riche de spiritualité q la conception rationnelle des humanistes. Mais e coïncide avec elle sur bien des points essentie entre autres sur la nature spirituelle de l'homm et sur la valeur objective et universelle de la rais humaine, ce qui a permis à l'Eglise catholique toujours soutenir que, dans l'ordre de la vérité, raison ne s'oppose pas à la foi et, dans l'ordre l'action, que la grâce ne détruit pas la natu mais la perfectionne.

Aussi longtemps que cet humanisme naturellem chrétien a été enseigné dans les classes, les peup d'éducation latine et chrétienne ont prospéré et vé relativement en paix, parce qu'il leur a permis résister aux assauts du matérialisme.

Au contraire, depuis que cet humanisme a di paru de l'enseignement, et qu'en même temps a fait un peu partout la guerre au catholicisme, matérialisme a redressé la tête. Celui-ci se croit as fort maintenant pour menacer de tout envahir d'étouffer sous son effroyable étreinte ce qui re encore dans le monde de foi, voire de spiritualism

Et nous laisserions faire ? Nous permettrions à gens qui, par leur conception primaire de l'homn rétrogradent bien au delà du paganisme, de s'at quer en même temps à Dieu et à l'homme, de christianiser et de déshumaniser les consciences, s couleur de science et de progrès, de race et de san — Contre ce *modernisme social*, étroit et inhuma je prêche partout la croisade de l'humanisme, rétablissement de l'enseignement classique des hu nités. Notre foi n'a rien à y perdre, mais au contr tout à y gagner, puisque le véritable humanis nous l'avons vu, par la coïncidence des vérités ess tielles de la raison avec les vérités de la foi, pré

ose plus à la foi que le matérialisme, et par ailleurs besoin de la sève divine de la grâce pour résister l'envahissement du matérialisme (1).

Au surplus, ce qui manque aux hommes d'aujourd'hui, pour qui l'enseignement technique moderne remplacé l'enseignement des humanités, c'est le ns et le goût des idées générales propres à l'humanisme rationnel. De là vient précisément que les dividus et les peuples n'ont plus d'idées communes r les vérités essentielles à l'homme, celles sans squelles la vie personnelle et la vie sociale sont vrées à l'aventure. Ils se servent encore des mêmes ots, mais, faute de leur donner leur vrai sens main, ne parlent plus le même langage. D'où une onfusion générale des esprits, favorable à tous les ésordres nationaux et internationaux (2).

Appel à la presse catholique.

Pour toutes ces raisons et d'autres encore que je 'ai pas le temps de signaler, je supplie la presse atholique d'entreprendre partout une vigoureuse mpagne en faveur du rétablissement d'un enseignement commun, autrement dit de l'enseignement assique, des humanités. Il faut provoquer des pétitons de pères de famille, organiser des Congrès, ire appel à d'autres journaux qui, pour ne pas afficher catholiques, n'en sont pas moins ardents vouloir eux aussi le rétablissement de cet enseignement commun qui, le catholicisme aidant, refera unité profonde des esprits et des cœurs, lentement, ais sûrement.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'opposer telle vilisation à telle autre, les Latins du Sud aux Germains du Nord, l'Occident à l'Orient. La culture *tine* est ainsi appelée parce qu'avant le christiaisme, et plus encore après lui, Rome a été le centre rincipal de rayonnement de l'humanisme, dont Occident a été le premier à bénéficier. Mais, latine u occidentale d'origine, cette culture est avant tout essentiellement une *culture humaine*, donc *uniterselle*, qui s'applique à l'homme de tous les pays t de tous les temps. C'est pourquoi l'Eglise cathoque a pu se l'incorporer et la vivifier, en la préisant, en la purifiant de ses scories païennes, en enrichissant d'idées nouvelles, et surtout en la forfiant de sa sève divine. Le Christ n'a pas dit : *nseignez les peuples latins et ceux de l'Occident* ; nais : *Enseignez toutes les nations.* Et l'Eglise, fidèle sa mission catholique, si elle a d'abord porté ses fforts et les a vus couronnés de succès sur la Méditerranée et en Europe, a cependant envoyé partout t tout de suite ses apôtres, ses missionnaires. Elle 'a pas eu à changer sa doctrine ni celle de l'humaisme rationnel, pour autant du moins que l'enseinement de la raison que celui-ci renfermait était 'accord avec celui de la foi. Ce qu'elle a fait à ses rigines, et réussi pendant des siècles, seule ou en ollaboration avec ceux qui, tout en n'acceptant as intégralement son *Credo*, lui savaient gré d'eneigner avec eux, et mieux qu'eux, les humanités, lle peut encore le refaire. Mais il n'est que temps e l'y aider. Il y a là un champ magnifique d'apotolat pour la pensée intelligente et l'Action catholique. A la presse catholique de le comprendre, si elle est vraiment bonne, c'est-à-dire intelligente, et de gagner à la cause des humanités, pour la défense des valeurs spirituelles, toutes les âmes de bonne volonté. La paix de demain est à ce prix.

(1) Sans doute l'humanisme littéraire, dont l'humanisme ationnel est comme enveloppé, ne va pas sans dangers. lais d'une part ses dangers ne sont pas comparables ceux de la littérature communiste ; d'autre part, les rais éducateurs ont mille moyens d'y soustraire leurs lèves, et ils n'y ont jamais manqué.

(2) Voir M. S. Gillet, O. P., *Culture latine et ordre ocial.* Paris, Flammarion. 1935.

Discours de S. Em. le cardinal Pacelli

Au moment où une très aimable invitation et les sentiments affectueux d'un cœur qui se souvient de la foi et de la ferveur du peuple français devant la Grotte de Massabielle, m'amènent à adresser ma pauvre parole aux représentants et aux amis de la presse catholique de France, et en particulier aux membres du Congrès de la Bonne Presse, je ne doute pas que je trouverai dans vos esprits une intime correspondance, si mon premier salut s'adresse au génie sublime de sagesse et de sainteté qui donne à ce magnifique édifice son sceau et sa consécration.

Un rapprochement qui s'impose : les luttes philosophiques de saint Thomas; les luttes de la presse d'aujourd'hui.

Dans cette *Aula Magna* de l'Institut pontifical international angélique, où, à la lumière du flambeau resplendissant du grand patriarche de Calaruega, le vol de l'Aigle d'Aquin attire et ravit le regard de l'esprit et les battements du cœur des jeunes lévites et, les soulevant dans l'atmosphère d'une sagesse qui scrute les profondeurs de la nature et les hauteurs des mystères divins, d'un regard sûr et immortel, leur indique le sentier où, en philosophant, on voit s'ouvrir des champs qui ne méritent pas le reproche de Dante : *Si che laggiù non dormendo si sogna, credendo e non credendo dicer vero*, là on rêve les yeux ouverts, croyant et ne croyant pas dire la vérité (*Par.*, XXIX, 82-83), mais où, contemplant le créé, l'âme par l'échelle du créé s'élève avec une pensée, qui est prière et encens de sacrifice, jusqu'au trône du Père des lumières, fin très haute et source très profonde de toute connaissance ; dans cette *Aula* de sagesse et de piété, Rome et Paris se rencontrent, et près du successeur de Pierre s'unissent du lien de cette lumière et de cet amour intellectuel qui firent de Thomas d'Aquin la gloire commune des chaires de Paris et de Rome. Laissez-moi donc reconnaître dans les luttes philosophiques et religieuses livrées à Paris par le Docteur Angélique vos propres luttes d'aujourd'hui, et rapprocher de la plume vigilante et prudente de l'Aquinate votre propre plume, parce que vous combattez pour la même vérité, pour la même foi, pour le même souverain Pasteur de l'Eglise, pour le même salut et la même défense du peuple que menacent les embûches de la fausse science et l'arrogance de l'incrédulité.

Les luttes de la plume naissent de celles de l'esprit. Dans le champ clos silencieux de l'esprit s'affrontent le bien et le mal, la vérité et l'erreur, la vertu et les passions, le ciel et la terre, Dieu et Satan. Des paroles, de la lutte, de la victoire de l'un ou de l'autre résulte comme dans l'Eden la vie ou la mort. Ces luttes intimes de l'âme, ces silences décisifs de l'esprit, qui font couler plus de sang que le grondement des canons, vous, prêtres de la plume et de la foi, vous les connaissez et vous les sentez ; vous les avez sentis et connus au milieu du peuple, vous en avez entendu l'écho dans les paroles de haine et de révolte contre Dieu et l'Eglise, dans les paroles de menace contre la société et la patrie, contre les temples et les croix qui les surmontent.

Votre cœur a tressailli devant la misère, les illusions et les périls d'un peuple trompé par une prétendue science, qui, reniant Dieu et le Sauveur du monde, exclut de la société et de la vie publique la croix du Golgotha et fait des plus intimes, des plus naturellement incoercibles tendances religieuses de l'esprit une affaire purement privée, pour laïciser les écoles, les Cours, les tribunaux, les Chambres des législateurs, l'autorité de l'Etat, qui lui vient de Dieu.

Près du tombeau et de la chaire de Pierre retrempons notre courage.

En face et au milieu de cette civilisation sans Dieu, qui de la plume fait son instrument quotidien pour infuser le poison antireligieux dans l'âme du peuple, vous, athlètes de la plume et de la foi et de la morale chrétienne, vous, porte-étendard et chefs de la presse catholique de France, grands bienfaiteurs, fidèles protecteurs et amis, vétérans expérimentés et jeunes et fraîches recrues vous tous que j'ai la joie de saluer ici ce soir, n'avez-vous pas besoin, après avoir soutenu tant de luttes, après tant d'années d'un labeur assidu et sans relâche, de retremper et de renouveler votre courage, de reprendre haleine à la source des hautes pensées de Rome et, près du tombeau et de la Chaire de Pierre, de porter vos regards au delà des étoiles jusqu'à l'Etre suprême qui a créé et gouverne toute chose, qui toujours illumine et réconforte ceux qui combattent pour lui, qui leur inspire la vaillance dans la lutte et la foi dans la victoire sur le monde qu'il a déjà vaincu ? N'a-t-il pas aussi besoin d'un réconfort spirituel, l'intrépide et généreux homme de plume, si étroitement et si durement lié aux « rotatives » de la fugitive feuille quotidienne et enchaîné au char impétueux des événements du jour et de l'heure, qui sans trêve se suivent et se précipitent dans leurs aspects toujours variables et parfois contradictoires, de sorte que trop souvent ils cachent à nos yeux les lois mystérieuses qui président à la fuite rapide qui les emporte dans le tourbillon du temps ?

Mais un tel besoin n'est pas considéré par le Congrès de la presse catholique à Rome comme une faiblesse qui révèle un manque de vie ou d'énergie, mais comme un effort qui comporte un accroissement de vigueur et de courage, tout comme la nourriture raffermit et fortifie la vigueur du corps. En effet, ici à Rome, non seulement se trouve la pierre sur laquelle le Christ a édifié son Eglise, mais cette pierre est aussi le sel de la terre, sel d'incorruptibilité comme la sagesse, sel dont la saveur rend les brebis du Christ, quel que soit le champ d'où elles viennent, plus avides de nourriture spirituelle, plus fortes contre les loups, plus étroitement unies autour de l'unique Pasteur, qui les précède et les conduit toutes dans les pâturages salutaires de la vérité et de la foi, de la justice et de la charité. Dans cette union plus près du Vicaire du Christ votre cœur bat plus fort et plus vite ; les résolutions prises dans le passé sont raffermies ; vos aspirations présentes voient avec plus de clarté et de lumière le but où elles tendent ; votre confiance dans l'avenir, consciente des victoires passées et des forces présentes, trouve un point d'appui plus ferme pour prendre son élan vers de nouveaux triomphes dans de plus grandes batailles.

Les gloires de la presse catholique. Le P. Bailly.

Rappelez-vous donc les gloires passées de votre presse catholique. Il y eut un « Moine », ennemi de l'enfer, comme le soleil est ennemi des ténèbres, un homme qui n'est plus, mais qui, en disparai[ssant], a, comme le soleil, laissé la terre parsem[ée] de fleurs que coloraient de mille teintes ses adm[i]rables rayons, et réchauffée et fécondée par sa ch[a]leur vivifiante : ce « Moine » est le P. Bailly, a[u] cœur ardent comme celui d'un Paul de Tarse, je crois le voir au milieu de vous. Dans les colonn[es] des journaux, dans les pages des revues fondées p[ar] lui, passe, s'agite et frémit encore son esprit, espr[it] de héros, animé de cet héroïsme qui inspire le croi[sé] de la plume et le tient immobile à sa table de travai[l] guidant d'autres plumes, mais en même temps pr[êt] à obéir et, sur un simple signe venu d'en hau[t] à briser sa plume et à prendre, croisé d'un aut[re] genre, le bourdon pour « entreprendre un lointa[in] voyage en pays inconnu ».

Le P. Bailly avait compris la puissance de la pres[se] quotidienne, la puissance d'un journal qui, comm[e] Virgile le dit de la rumeur publique (*En.*, I[V], 173 sq.), se répand dans les grandes villes, pl[us] rapide que tout autre fléau, qui trouve sa vie dan[s] le mouvement et qui gagne des forces à mesu[re] qu'elle progresse, *mobilitate viget viresque adqui[rit] eundo* ; d'abord petite et craintive, ensuite elle [se] dresse, et tandis qu'elle appuie son pied sur le so[l] elle cache sa tête dans les nuages ; le P. Baili[y] avait compris la puissance d'un journal qui, f[ils] de la terre et de l'esprit du mal, s'élève contre Die[u] hypocrite ou violent, profane ou indifférent, comm[e] un horrible monstre aux proportions démesurée[s], *monstrum horrendum ingens*, aux cent yeux, a[ux] cent langues, aux cents bouches, à la course rapid[e] au vol vertigineux entre le ciel et la terre, monst[re] qui observe, épie, bouleverse de jour et de nu[it] villes et campagnes, aussi acharné à faire le m[al] et à mentir qu'à se présenter comme messager [de] la vérité. A un tel journal, à une telle pres[se] incrédule, ennemie ou muette à l'égard de la re[li]gion et du Christ, le « Moine » opposa la Croix [du] Golgotha avec le Crucifié Rédempteur et en fit l'em[blème] et le programme de son journal. Ce sig[ne] divin parut aux timides une audace ; aux pieu[x] une profanation ; aux impies, un défi ; mais, comm[e] l'inscription de Pilate sur la croix du Nazaréen, [cet] emblème ne devait pas être changé, et vous ne l'av[ez] pas changé, vous, les héritiers de l'esprit et [des] batailles du « Moine », et ce signe est votre gloi[re] comme il est votre vie et votre victoire.

Devrai-je rappeler devant vous les vicissitudes [de] la Bonne Presse, devant vous qui, après en av[oir] vu et vécu l'histoire et les progrès, en êtes aujour[d']hui les champions, en défendez, en soutenez, [en] développez la vie et la force ? Que pourrais-je d[ire] qui vous fût inconnu ? De quelle matière vous par[le]rais-je, que vous ne puissiez vous-mêmes traiter [en] maîtres ? Vous parlerais-je de l'apostolat de la véri[té], de l'étendard de la foi, du boulevard dressé con[tre] les assauts de l'incrédulité, de l'éducation catholi[que] largement diffusée dans le peuple, des publicatio[ns] diverses adaptées à l'esprit et à la capacité des l[ec]teurs et des lectrices de tout âge et de toute con[di]tion, des feuilles qui par milliers et milliers d'exe[m]plaires se répandent dans toutes les régions de [la] France, pénétrant dans les cités et les villages, da[ns] les châteaux et les chaumières, pour rappeler [au] milieu du bruit de la vie journalière, dans le tumu[lte] des machines, des banques et des rues, que l'hom[me] ne vit pas seulement de pain, mais aussi de to[ute] parole qui sort de la bouche de Dieu : voilà [le] résultat gigantesque de l'œuvre de la Bonne Pres[se]. De cette œuvre d'une si haute portée chrétienne [et] sociale, je ne tairai pas les modestes débuts, [les] difficultés rencontrées alors, les prévisions des p[...]

phètes de malheur, les pénibles ascensions vers la prospérité réconfortante de l'heure présente, au cours de longues années difficiles et laborieuses, pleines de vicissitudes et de sacrifices, l'abnégation de ceux qui en étaient les champions, l'appui de l'épiscopat, du clergé et du laïcat, l'efficacité et la force combative de la pensée chrétienne dans un monde souvent menaçant et hostile, et les incontestables mérites acquis à l'égard de la vie catholique en France : ce sont les roses et les épines de la couronne des héros de la Bonne Presse et des apôtres de la plume catholique, vengeresse du scandale et de la folie de la croix (*I Cor.*, I, 23). N'est-ce pas la croix qui figure en tête de vos journaux, symbole des visées apostoliques de votre travail ? Et ce travail ne vous fait-il pas sentir chaque jour et chaque heure le poids de la croix ? Si votre plume est une croix, le Christ qui y est attaché en fait un fardeau léger et un joug suave, parce que dans le Cœur ouvert du Christ vous trouvez un réconfort à votre travail et un soulagement à votre fardeau. Si le zèle apostolique pour le salut des âmes, pour le bien de votre peuple et de votre pays, n'avait pas été la force intime qui animait votre œuvre ; si cette pure flamme de volonté apostolique n'avait pas intérieurement détaché et purifié votre cœur de toute considération, de tout espoir, de tout calcul, de toute préoccupation terrestre ; le poids de vos fatigues et la dureté de vos luttes, la fréquente et douloureuse disproportion entre le travail et la récolte, entre le sacrifice et la récompense extérieure, entre votre abnégation illimitée et l'écho bien faible et languissant qui trop souvent répondait à votre voix, même lorsqu'il s'agissait de ceux qui partageaient votre foi, tout cela n'aurait-il pas depuis longtemps diminué et même anéanti en vous ce saint élan, cette application infatigable, cette droiture absolue, qui sont la marque et le partage des champions élus de la croix, alors surtout que la lutte est quotidienne et qu'on se bat dans le champ ouvert de la presse où abondent les victoires mais aussi les défaites, les joies mais aussi les douleurs, les combats mais aussi les embûches, la gloire mais aussi les amertumes ?

Les qualités du « bon soldat du Christ ».

Si les défenseurs et les champions de la croix, qui ont la plume comme labarum dans leurs batailles quotidiennes, méritent le nom d'apôtres de la foi et de la vérité, je ne m'en étonne pas, quand je considère que le journaliste catholique de votre trempe combat comme un « bon soldat du Christ », *bonus miles Jesu Christi*, et reproduit en lui-même les traits de l'Apôtre Paul, dont il a été dit que, s'il revivait, il se ferait journaliste. Journaliste, polémiste puissant, il le fut, Paul de Tarse, comme il fut un vaillant soldat. Ses lettres « sévères et fortes », *graves et fortes* (*II Cor.*, X, 10), si l'on en considère le contenu, questions traitées, discussions avec les adversaires, solutions de doutes, directions religieuses et sociales, nouvelles concernant les luttes avec les païens, les persécutions, les dangers, les événements heureux ou malheureux arrivés aux disciples de l'Evangile, ces lettres écrites aux communautés chrétiennes, ne sont-elles pas les journaux de Paul, tout comme vos journaux à vous sont des lettres publiques et ouvertes adressées au peuple français ? Combattant de la plume, l'Apôtre et le Docteur des Gentils, qui devait la vérité aux Grecs et aux barbares, aux sages et aux insensés, a décrit aussi les qualités du bon soldat du Christ, du croisé de la plume, quand il nous invite à prendre l'armure de Dieu : les reins ceints de la vérité, revêtu de la cuirasse de justice et les sandales aux pieds, prêt à annoncer l'Evangile de paix, tenant en main le bouclier de la foi, portant pour casque l'espérance du salut, armé du glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu (*Eph.*, VI, 13-17 ; *I Thess.*, V, 8). C'est une armure descendue du ciel qui, pour l'écrivain catholique, consiste simplement dans la pureté et l'intégrité du sentiment de sa vocation, dans la conscience de ses responsabilités et de ses devoirs sacrés, dans une adhésion inébranlable à la vérité, dans l'ardeur d'une charité qui s'étend même à ceux qui sont dans l'erreur et aux ennemis.

Animé d'un vif sentiment de sa vocation, vous verrez l'écrivain catholique s'appliquer, comme saint Paul le recommandait à son disciple Timothée, à se montrer digne de l'approbation de Dieu, comme un ouvrier qui n'a aucun motif de honte ou de confusion, qui, avant de commencer sa journée, demande le conseil et l'aide divins pour traiter comme il convient la parole de vérité et préserver sa plume et son âme des périls qui se rencontrent dans les contacts continus avec un siècle avide d'une morale païenne, habile à trouver des sophismes pour la défendre, et plus préoccupé d'étouffer les remords de sa conscience que de vaincre ses passions (*II Tim.*, II, 15).

Vous le verrez, cet écrivain catholique, conscient de sa responsabilité et des devoirs sacrés qui lui incombent à l'égard du public, parce qu'il sait que la plume est une arme terrible qui pourrait meurtrir au lieu de protéger, qui pourrait dépasser les limites de la légitime défense et blesser l'innocent, élargir les plaies au lieu de les guérir ;

Vous le verrez inébranlable dans l'attachement à la vérité, parce qu'il sait que l'écrivain catholique, apôtre de la plume, enseigne la vérité qui est éternelle ; parce que, soldat du Christ, il ne craint pas de tomber, en luttant pour la vérité, auréolé de la splendeur de la Passion divine, au pied de la croix, étendard de la Sagesse crucifiée. La page qu'il écrit peut devenir l'autel où se consommera son sacrifice ; et, prêtre de la pensée, il peut rougir de son propre sang sa plume qui est celle de la vérité et de la foi, puisqu'elle leur a été consacrée une fois pour toutes et irrévocablement. Est-ce lui qui la mettra au service du mensonge et de l'erreur sous quelque voile qu'ils se cachent ? Se laissera-t-il influencer par la faveur populaire ou la mode changeante du jour ? Adoptera-t-il comme règle de ses jugements les principes arbitraires de l'orgueil humain, les inclinations de la chair et des sens, la froide et égoïste morale de l'utilitarisme, qu'il s'agisse des individus ou des collectivités ? Oh ! non, Messieurs ; disciple de la croix et du Crucifié, conscient du caractère de sa vocation, il dira avec le Christ : « *Qui me misit, verax est : et ego quae audivi ab eo, haec loquor in mundo.* Celui qui m'a envoyé est véridique : et ce que j'ai entendu, je le dis au monde. » (*Jean*, VIII, 26.) Il reste ferme le fondement établi sur Dieu ; il reste immobile, comme une cime des Alpes que ne peut ébranler le souffle des vents ; et la loi sainte de Dieu, gravée dans la nature et dans la conscience, écrite par le doigt divin en traits ineffaçables sur les tables de la révélation chrétienne, reste seule, comme un phrase lumineux au milieu des tempêtes qui soulèvent les vagues de l'océan humain. Qui ferme les yeux à cette lumière de vérité naturelle et surnaturelle marche à tâtons dans l'obscurité et, s'il se fait le guide des autres, pour lui et pour les autres se réalise la terrible parole du Seigneur : « *Caecus si caeco ducatum praestet, ambo in foveam*

cadunt. Si un aveugle conduit un aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse. » (*Matth.*, xv, 14.) Où trouverons-nous une confirmation plus impressionnante de cette parole que dans la presse moderne, tout comme dans l'opinion publique façonnée par elle, toutes les fois qu'oubliant ou méprisant les lois éternelles, elle s'enveloppe, elle s'embarrasse dans les erreurs de l'apparente autonomie de la raison humaine? Ne voyez-vous pas tous les jours l'aveuglement d'une presse qui ne distingue plus la vérité de l'erreur, la justice de l'injustice, le bien du mal, Dieu de l'homme; qui prêche des théories sociales subversives et incendiaires, qui excite à la révolte contre la légitime autorité de l'Etat; qui n'a pas d'égards pour la parole donnée; qui semble méconnaître le sens profond de la fidélité aux pactes solennellement conclus selon le droit, fondement indispensable de la confiance et de la paix entre les individus comme entre les nations, méritant ainsi la condamnation sévère de saint Jean Chrysostome: « *Magnum quidem malum caecitas est : sed esse caecum, nec habere ducem, et se ducem praebere, id duplex triplexque crimen est.* C'est un grand malheur que d'être aveugle; mais, étant aveugle, ne pas se faire conduire et vouloir conduire les autres, c'est un double, c'est un triple crime. » (*P. G.*, LVIII, col. 514-515.) Ne savons-nous pas que « la justice élève une nation et que le péché rend les peuples misérables »? (*Prov.*, xiv, 34.) Y a-t-il donc quelque chose que l'âme désire plus vivement que la vérité et la justice?

Mais la vérité et la justice doivent nécessairement être accompagnées de la charité, reine des vertus dans l'âme d'un chrétien. Vous savez qu'il y a des vérités qui blessent et font pleurer; qu'il y a parfois une justice rigide et sans pitié comme un buisson d'épines ; mais la charité est le baume qui adoucit les blessures et fait cesser les larmes. L'apôtre de la vérité, le serviteur de la justice, évite soigneusement les discours profanes et vains, les querelles; il est doux avec tous, toujours disposé à instruire; à la justice il associe l'équité, à la vérité la miséricorde; il reprend avec modestie ceux qui résistent à la vérité, dans l'espoir que Dieu leur donnera de se convertir à la connaissance de la vérité (*II Tim.*, II, 23-25). Oh! oui, j'aime l'écrivain catholique qui adoucit ce que sa plume pourrait avoir de blessant avec le miel de la charité et de l'amour, qui, même dans la chaleur de la lutte et de la défense, sous le feu des incompréhensions et des calomnies, lorsqu'on tourne en dérision et qu'on injurie les choses les plus saintes, lorsqu'on le persécute et qu'on lui fait tort, n'oublie pas de distinguer entre l'erreur et ceux qui se trompent! Celui qui appartient à la milice du Christ méprise les armes rouillées et empoisonnées du monde et est d'autant plus soucieux de se munir de l'armure de Dieu, c'est-à-dire de la charité qui fait briller le soleil sur les bons et sur les mauvais, que plus grandes sont les ruines qu'il voit amassées autour de lui par l'esprit de haine et l'esprit d'inimitié entre frères.

Ce que signifie le Congrès de Rome : une profession de foi, d'amour, d'espérance et d'action apostolique.

En vous parlant ainsi, apôtres de la plume catholique en France, je n'ai nullement l'intention de vous faire une remontrance, mais tout au contraire de vous louer, ou, si vous voulez, de raviver les souvenirs et les dispositions intimes qui sont au fond de vos cœurs et qui vous ont déterminés à tenir cette année votre Congrès à Rome, au pied du rocher du Vatican. Comme Charlemagne, vous êtes venus retremper vos armes près du tombeau de Pierre et lui consacrer de nouveau votre épée ; comme Louis Veuillot, le puissant écrivain qui, à l'école des grands maîtres du passé, apprit l'art admirable et si personnel avec lequel il maniait sa plume infatigable pour la défense de la vérité et de la justice, des rives odorantes de la Seine vous êtes venus ici pour respirer les parfums de Rome, ces parfums qui non seulement ont la secrète vertu de neutraliser les exhalaisons malsaines des choses du monde, mais aussi répandent une odeur qui ranime, raffermit, fortifie, exalte et stimule les âmes généreuses, les poussant à de nouvelles entreprises et à de nouvelles victoires, parce que ce sont des parfums émanés non pas de terrestres jardins, mais de l'Eden céleste.

Votre Congrès dans les murs de la Cité éternelle, près du ciel de marbre et de bronze qui domine la tombe de Pierre, est pour le monde l'expression éloquente d'une noble profession de foi et d'amour, d'espérance et d'action.

Vous dites au monde que votre foi est la foi apostolique de Rome, la foi immuable de Clovis, de saint Louis et de Jeanne d'Arc, cette foi qui a fait de Rome la mère de la civilisation occidentale, et votre nation peut se vanter fièrement d'être sa fille aînée et reconnaissante, sans que cela diminue en rien la glorieuse renommée que lui ont value les fruits magnifiques issus de la semence reçue de Rome.

Vous montrez au monde que vous avez l'amour de Rome, centre de l'universelle famille chrétienne, cet amour qui jadis groupait fraternellement les peuples de l'Europe autour de l'Eglise et sous son manteau maternel. Cet amour envers une Mère si aimante, en se refroidissant, fit place à la discorde et à la désunion entre les fils et produisit une division qui, lorsqu'elle aboutit à la rancœur et à la haine, poisons mortels de toute concorde et de toute paix, ne peut être que le fourrier de malheurs inouïs et de décadence tragique. Mais votre amour pour Rome ne témoigne pas seulement de votre attachement à l'Eglise, corps mystique du Christ, mais encore à son Chef suprême, le Vicaire de Jésus-Christ et Père commun de tous les peuples confiés à ses soins et à son affection, Père qui ne forme que des projets de paix, et n'a pas de vœu plus ardent que de procurer à tous les bénédictions de la paix du Christ dans le règne du Christ.

Mais cette foi, cet amour, manifestés par votre Congrès à Rome, sont soutenus par une espérance qui est pour vous le gage de la victoire qui triomphe du monde. Si cette espérance ne réconfortait pas votre âme, ne guidait pas votre main, vous laisseriez votre plume, sans retrouver le courage de retourner au dur labeur quotidien et à la lutte pour le vrai et le bien. Par l'espérance qui vous accompagne dans ce voyage, vous affirmez aussi votre volonté de persévérer dans l'action et dans toute l'œuvre que vous accomplissez. C'est une œuvre, une action qui, partant du fondement solide de la vertu intérieure, de la perfection et de la sanctification personnelle, va au dehors seconder toutes les grandes œuvres et les entreprises universelles de l'Eglise catholique dans le monde. Elle vous unit intimement à l'armée pacifique de l'Action catholique, guidée et organisée par le Pape, dirigée par les évêques et les prêtres, afin de constituer un actif et puissant instrument pour l'extension du règne du Christ, sa restauration, sa rénovation dans la vie privée et publique contemporaine. Et dans cette armée la presse catholique ne constitue-t-elle pas une véritable avant-garde, avec ses armes propres, ses étendards? Qui mieux que le Souverain Pontife, promoteur et animateur suprême de l'Action catholique

connaît, estime et apprécie l'importance capitale et la force de l'apostolat exercé par l'écrivain catholique dans le champ de l'Action catholique ? N'a-t-il pas donné comme céleste patron aux journalistes catholiques un des princes des lettres françaises, un des maîtres les plus suaves de votre langue incomparable, un des meilleurs connaisseurs des âmes et des plus grands éducateurs du peuple ? Une preuve patente de la haute idée qu'il se fait de la puissance de la plume, vous la trouverez à l'intérieur du Vatican, où la cour de la Pigna, œuvre grandiose de Bramante, se prépare à montrer au monde les fruits de la presse catholique de toutes les nations.

Comment Rome répond à ces sentiments.

Mais à votre profession de foi, d'amour, d'espérance et d'action apostolique, comment Rome répond-elle ? Elle vous répond avec un empressement bien fait pour augmenter ces vertus et enflammer d'une nouvelle ardeur vos résolutions : elle met sous vos yeux la vanité des grandeurs humaines, symbolisée dans les ruines des superbes monuments impériaux, orgueil d'un temps passé ; elle exalte votre foi dans l'amphithéâtre des martyrs et les hypogées des Catacombes, lieu de repos des bienheureux citoyens de la nouvelle Rome ; elle embrase vos cœurs devant les saints autels de ses majestueuses basiliques, témoins de la victoire de Pierre, dont la tombe vers laquelle soupirent au loin les fidèles et portent leurs pas les pèlerins, est le fondement et le sceau de l'unité du troupeau du Christ, Elle vous répond en soulevant votre foi jusqu'à cette atmosphère de certitude et de tranquillité d'esprit, qui donne le courage voulu pour affronter les plus rudes et les plus longues luttes. Elle vous répondra demain soir, quand la main bénissante du successeur de Pierre se lèvera sur vous, fils et filles de France, et que de tout son cœur il répandra sur votre activité et sur vos entreprises quelque chose de ce calme intérieur imperturbable, qui au milieu des persécutions et des angoisses remplit et pacifie l'âme du Vicaire du Christ ; quand sa voix de Maître et de Père retentira pour vous louer et vous réconforter, vous encourager et vous stimuler à de nouveaux labeurs et à de nouveaux triomphes sur l'erreur et l'incrédulité, sur les haines et les discordes, sur les lamentables conflits intérieurs et extérieurs, spirituels et moraux dont souffre notre temps.

Rome, qui vous a accueillis et salués avec joie et avec une fraternelle cordialité, Rome vous accompagne de ses vœux ardents, avec le sentiment que, dans la grande arène où luttent les soldats de la plume et de l'Action catholique, l'union est raffermie et renforcée. Ce séjour à Rome, couronné par la bénédiction du Saint-Père qui vous suit par la pensée, cette vision de Rome, qui, dans un frémissement d'union des âmes, accorde le passé avec le présent, le drapeau de la patrie avec l'étendard du Vatican, ce sanctuaire de la science et de la sagesse chrétienne, où résonnent si fort les oracles angéliques, dont le grand Docteur d'Aquin illuminait les esprits étonnés du docte Paris avide de l'entendre, tout cela sera pour vous un doux souvenir qui allégera vos peines, et quand, en vous éloignant, vous saluerez de loin la coupole de Michel-Ange qui semble toucher les cieux, votre cœur unira dans une même pensée la Seine et le Tibre, la tiare de Pierre et la fleur de lis de saint Louis, et votre âme exultera en ce Dieu Sauveur, crucifié pour le salut du monde, qui, dans sa dernière prière solennelle, demandait que nous soyons tous un, comme lui et son Père sont un. *Ut sint unum, sicut et nos unum sumus.* (*Jean*, XVII, 22.)

IV — Troisième séance

Lettre de S. Em. le cardinal Lépicier

Rome, 14 avril 1936.

A M. le comte Pierre de Buchère de l'Epinois, président du Conseil d'administration de la Croix *et de la Bonne Presse* (1).

Monsieur le Comte,

Je désirais vivement donner à *la Croix* et à la Bonne Presse, à l'occasion de votre Congrès romain, un témoignage exceptionnel de bienveillante sympathie. Sans l'épreuve de la maladie, je serais allé renouveler de vive voix les paternelles félicitations et les religieux encouragements que j'avais eu déjà la consolation de vous prodiguer lors de cette réception mémorable, que vous voulûtes bien réserver, dans votre magnifique Maison de Paris, au légat du Pape à Orléans, pour les fêtes johanniques de 1929.

Depuis, les années ont passé, mais mon attachement à *la Croix* n'a point diminué pour autant, au contraire ! Je suis heureux, en effet, de vous rendre cette justice que votre grand journal n'a fait que se développer en valeur et en qualité. Sa position, en face des grands problèmes de l'heure présente, soit dans le champ international, soit en politique intérieure, soit dans le domaine social et familial, soit dans l'œuvre de formation spirituelle, s'est constamment inspirée des grands principes de l'Action catholique, tels que Notre Saint Père le Pape Pie XI les a si magistralement dégagés. Mais ce que je veux surtout louer, dans *la Croix*, c'est sa romanité, son attachement indéfectible au Siège de Pierre, auquel le divin Sauveur du monde a donné d'infaillibles promesses de victoire, dans la justice et la vérité. Aussi n'attachera-t-on jamais trop d'importance aux manifestations de la vie de l'Eglise en son centre. C'est de là que partent, sous la conduite de l'Esprit-Saint, toutes les salutaires impulsions qui animent le Corps mystique de Jésus-Christ présent toujours dans son Eglise. Je vous félicite donc de vous faire, selon l'expression du Souverain Pontife lui-même, les haut-parleurs du Saint-Siège, au moyen de ces chroniques abondantes et de ces articles variés sur la multiforme activité de la Ville Eternelle. Mon souhait est de les voir se développer sans cesse dans l'excellent esprit qu'ont su leur insuffler vos correspondants romains, parmi lesquels je veux honorer d'une religieuse admiration la bénie mémoire de Mgr Vanneufville.

Voilà pourquoi vous pouvez me compter parmi les plus grands amis de *la Croix*. Elle a été, je puis dire, le journal de toute ma vie. En elle, j'aimerai toujours saluer le grand organe français de l'Eglise et du Pape.

Mais comment ne rendrais-je pas hommage également à cette pléiade de publications, qui gravitent autour de *la Croix*, comme de brillants satellites autour de leur soleil ? Honneur à la Maison de la Bonne Presse, qui, fidèle aux géniales consignes de ses glorieux fondateurs, accomplit chaque jour, en France et dans le monde entier, cette œuvre providentielle d'information catholique et de civilisation chrétienne et française.

Avec mes meilleurs souhaits pour le succès de

(1) Cette lettre fut lue par le R. P. Merklen au début de la séance du 18 avril.

votre Congrès, veuillez offrir à tous les bons ouvriers de *la Croix* et de la Bonne Presse, où je veux distinguer spécialement les noms du R. P. Merklen et de Pierre l'Ermite, l'expression de mes chaleureux compliments. Et je vous prie, Monsieur le comte, d'agréer mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† ALEXIS-HENRI-M. card. LÉPICIER, *O. S. M.*

V — Séance de clôture (18. 4. 36)

Discours de S. Em. le card. Suhard

Nous voici au terme de ce magnifique Congrès. Quand un Congrès a réuni comme celui-ci une élite de catholiques français ; quand il s'est déroulé à Rome, sous le regard du Souverain Pontife ; quand il a entendu la parole des plus éminents et des plus éloquents parmi les princes de l'Eglise, nécessairement il revêt un caractère spécifiquement religieux ; et ceux qui y participent sont portés à prendre des résolutions, comme l'on ferait à l'issue d'une mission, d'une fervente retraite. Ils ont l'impression d'un surplus de lumière ! Ils se sentent plus décidés, remontés !

Eh bien, Messieurs, il faut nous abandonner sans résistance à cette impression. Il faut prendre nos résolutions. Disons mieux, et comme le conseillent les directeurs de retraite les plus expérimentés : il faut en prendre une, une que nous tiendrons sans plus la lâcher.

Résolution du Congrès : Au travail!

Laquelle ? Celle-ci : Au travail ! plus courageusement que jamais, pour la presse, pour la bonne presse, qui pour nous est surtout *la Croix !* Cette résolution doit être celle non seulement des directeurs et rédacteurs, du personnel de la Bonne Presse, mais encore de tous ses propagandistes, qui ont à la faire connaître, rayonner, à la mettre toujours plus au point, à en faire un incomparable instrument pour la sauvegarde et le progrès de la foi chrétienne chez les catholiques et aussi pour la conquête ou la reconquête à la foi de ceux qui ne l'ont pas ou qui l'ont perdue.

Les lois profondes du journal catholique.

Comment y parvenir ? En suivant les lois profondes du journal, du journal catholique, en en respectant toutes les essentielles exigences.

Et quelle est l'essence du journal ? Elle m'apparaît exactement spécifiée par sa fin, qui est : 1° l'information, et 2° la formation du lecteur.

L'information catholique.

L'information ! car c'est un besoin de l'homme d'apprendre, de connaître. Aristote ne l'appelle-t-il pas indifféremment : « Animal raisonnable et animal curieux » ? Et pendant des siècles, les compatriotes par adoption du grand philosophe, les plus fins et les plus intelligents des hommes, ne passaient-ils par leurs journées sur l'Agora, en quête de nouvelles ? *Quid novi?*

Et les Athéniens, même en cet Agora si réceptif, n'avaient que des moyens d'information très limités. L'homme moderne, lui, a le journal. Il a le télégraphe, le téléphone, la T. S. F., la téléphotographie, qui, à la minute, lui font parvenir les nouvelles et images de la terre entière. « Le journal est devenu, selon une expression du Souverain Pontife, le haut-parleur du monde. » Ne pourrait-on dire encore : son miroir ? son microcosme ? Faits, idées, sentiments du présent, histoire du passé, pronostic de l'avenir : tout est enregistré, représenté et, faut-il le dire ? souvent déformé. Le besoin de connaître que je viens de dire est hypertrophié par le journal. Il est devenu un besoin tyrannique, qu'on ne peut plus ne pas satisfaire sous peine de se situer en infériorité notoire et en marge de la société. L'humanité a connu successivement l'âge de la pierre, du bronze, du fer. Elle est aujourd'hui à l'âge du papier, du journal !

Et comme leurs contemporains, les catholiques sont entraînés par le courant. Ils ne peuvent pas ne pas lire de journal. Ils ne peuvent pas ne pas être informés.

Or, ils ne le seront bien et sans danger que par le journal catholique. Avez-vous déjà, Messieurs, pesé la force de ce terme : information ? L'étymologie recèle souvent toute une philosophie. Celle du mot « information » est profonde. Elle veut dire : l'action de mettre dans une forme, de donner une forme, une manière d'être déterminée. L'esprit du lecteur est ainsi comparé à une matière inorganisée et plastique. Le journal happe, travaille, moule cette matière informe. Il la fait ! et d'autant plus sûrement que la plupart du temps l'impression est reçue de façon inconsciente.

Mais l'esprit du catholique ne peut recevoir n'importe quelle forme, neutre ou areligieuse. Il doit être *informé catholiquement*, et cela ne peut être que l'œuvre du journal catholique.

Et cette œuvre se fera bien dans la mesure où le journal catholique obéira aux lois de son essence, qui toutes reviennent à ceci : ne perdre jamais de vue son objet spécifique propre, lequel est avant tout (comme il est évident) le *fait catholique:* ce que pense, ce que veut, ce que fait l'Eglise dans la personne du Pape, des évêques, du clergé, des œuvres, des Missions, tout ce qui intéresse le corps mystique. Reconnaissons d'ailleurs que seul le journal catholique rapporte ou peut rapporter cela. Même une presse sympathique le plus souvent le tait ou le rapporte incomplètement, sinon déformé.

Et puis, dans le reste des choses du monde, cet objet sera ce qui intéresse le catholique ; j'entends le catholique réceptif, réactif, le catholique le plus frémissant et le plus intelligent. Au journaliste catholique de chercher en tout cela son propre butin, « comme l'abeille fait son miel dans les fleurs les plus diverses ». Ainsi s'exprimait saint François de Sales, patron des journalistes.

Mais grâce à quelles lumières, par quel sens délicat le journaliste saisira-t-il l'aspect catholique de choses infiniment diverses ? Simplement avec la lumière de l'Evangile ; avec le sens de l'Eglise, en esprit vraiment, sainement, chrétiennement social, tel que le décrivait dans un discours admirable l'éminent président des Semaines sociales, M. Duthoit ; dans l'enseignement du Christ, des Papes, de la théologie ; en esprit de justice, de charité, de sain optimisme, le désir plein d'espoir qu'arrive à travers tant de vicissitudes le règne du Christ, avec la volonté énergique de se garder des erreurs où tombent si souvent les journalistes qui n'ont pas nos lumières.

Quelles erreurs ? Celles-là mêmes que le vieux chancelier Bacon appelait si justement des idoles et qui toutes, disait-il, viennent de nous, ou du

caractère, ou du milieu « de la pression sociale », comme l'on dirait maintenant; de tous ces systèmes que la science et la politique révèrent jusqu'au jour où elles les mettent en poudre : scientisme, libéralisme, matérialisme, socialisme, etc. Tous ces fantômes, la lumière chrétienne les exorcise et les dissipe.

Est-ce tout ce que nous demandons au journal informateur ? Encore une petite chose: la vérité catholique n'est pas seulement bonne, elle est belle aussi. Il faut donc que le journal catholique ait le souci de la beauté, qu'au point de vue non seulement des idées, mais de leur expression, de leur présentation, de leur illustration, il ne le cède à aucun autre. Ce n'est pas seulement, remarquons-le, appât ou amorce nécessaire, mais harmonie indispensable entre la forme et le fond.

La formation catholique du lecteur.

Ai-je besoin de dire, Messieurs, que c'est là un idéal et que, comme tout idéal, il faut surtout tendre vers lui ? Nous devons cependant rendre cette justice à *la Croix*, comme aux autres publications de la Bonne Presse, que chez elles cette préoccupation existe et que je ne viens que de mettre en maxime ce qu'elles mettent, elles, en théorie et en pratique ?

C'est un fait indéniable qu'en même temps qu'il l'informe, le journal forme ou déforme son lecteur.

Cela, il le tient de sa nature même ; je veux dire : du rythme régulier de sa présence chaque jour ; de son dogmatisme de parole imprimée qui, renouvelée pour la masse crédule, lui donne un caractère d'infaillibilité; je veux dire: de l'art de la composition, des titres alléchants ou sensationnels, du fard d'une littérature plus ou moins séduisante, du fait divers d'actualité toute chaude et mise en scène avec vie ; de l'image enfin ! avec tout ce qu'elle a de pris sur le vif! l'image à laquelle ne sont pas insensibles même les hommes faits, qui sont, sous ce rapport, de grands enfants; je veux dire, enfin, de son tirage, qui lui confère le pouvoir de se répandre avec la rapidité de l'éclair. De grand matin, sur la voie publique, sous les portes, au premier courrier de la poste, et, pour le voyageur matinal, aux kiosques des gares, le journal paraît avant le soleil. On le ramasse au petit jour, comme la manne au désert, et chacun y trouve sa nourriture, — à moins que ce ne soit le soufre et le feu au pied du volcan! Il y a chez nous tant de volcans qui ne sont pas éteints ! Et les deux sortes de journaux s'en vont parallèlement l'un à l'autre avec la rapidité soit d'un oxygène vivifiant que le bon vent apporte, soit, hélas! d'une nappe de gaz asphyxiants qui porte la mort.

Cela, il le tient encore des capacités réceptives du lecteur, de sa curiosité à laquelle nous faisions tantôt allusion, la comparant à celle des Athéniens de jadis. C'est au point que si le journaliste observe comme il y a droit, le repos dominical, l'homme impatient et avide de savoir sent le lendemain qu'il lui manque quelque chose, et il se jettera le surlendemain sur sa proie, à moins que, pour tromper son appétit, il n'achète dès le jour même, au coin de la rue, la première feuille qui se présente.

Son impressionnabilité aussi ! Elle vient déjà de cette passion de lire qui se manifeste aiguë chez l'ouvrier en route vers son travail, ou la jeune fille vers l'atelier. Elle tient aussi à l'actualité brûlante de la chronique locale ou régionale, chronique politique qui prend une acuité tragique comme aux heures que nous traversons ; toujours passionnante en tout cas pour tant de gens qui attendent des grandes réformes un bonheur perpétuellement en suspens comme les appétits tendus.

L'empoisonnement antérieur enfin crée dans les esprits déjà contaminés une affinité sans cesse accrue pour l'erreur et le mal moral. Si bien que le travail de perversion se continue comme de lui-même. L'abîme appelle l'abîme. Ajoutons : le travail de formation sérieuse aussi ! Car, si la chose se vérifie pour la mauvaise presse, elle vaut également pour la bonne, qui doit s'appliquer sans cesse à en tirer parti.

Nous concluons que, des deux côtés de la barrière, une seule préoccupation hante les cerveaux : la préoccupation chez le rédacteur de former son lecteur, non de l'amuser ; la préoccupation chez le lecteur, au moins subconsciente, de chercher dans son journal non un simple assaisonnement, mais la substance qu'à son intention le rédacteur y a mise pour le former.

Et pour cela, nous disons encore que si le journal est catholique, la grande, l'unique préoccupation du journaliste sera d'amener sa clientèle à penser, juger, agir, vivre catholiquement.

Penser d'abord ! Car l'idée est à la racine de tout ! Elle s'impose plus encore à une époque où les esprits, manquant trop souvent de la base rationnelle et philosophique indispensable, se laissent emporter à tout vent de doctrine (mieux, à toute absence ou déviation de doctrine !) et par là à toute incohérence de penser et de dire ! Certes, l'amour du réalisme a ses droits ! Mais les droits du réalisme pourront-ils jamais raisonnablement empiéter sur ceux de l'idée ? Mille fois non ! Il sera toujours vrai de dire que « ce sont les idées qui mènent le monde »; et non moins vrai d'ajouter que, d'une part, si ces idées sont mauvaises elles le mèneront à la ruine, et que, d'autre part, ce sont fatalement les idées mauvaises qui le mèneront toutes les fois que les bonnes n'auront point réussi à s'imposer et à prévaloir.

Or, de quelle puissance un organe de presse ne jouit-il pas pour ramener la masse des esprits à cette (1) « doctrine saine » dont saint Paul vante la richesse comme étant la principale ressource du monde ?

L'action de « la Croix » en ce sens. Formation intellectuelle.

Ainsi fait *la Croix*, en publiant *in extenso* les encycliques des Papes ; en tenant le lecteur au courant des disciplines catholiques, des directives de l'Eglise ; en faisant une large place sous forme de monographies aux mouvements et aux œuvres de l'Action catholique ; en permettant une mise en commun des lumières et des expériences. Qu'un lecteur attentif s'exerce sur ce fond : bientôt, à peu de frais, il se sera créé à lui-même un répertoire précieux de documents et de faits; bientôt en résultera pour lui un réel enrichissement intellectuel et religieux. N'y a-t-il pas là une mine à exploiter, non seulement pour les cercles d'études, formateurs au premier chef, mais, ce qui est plus urgent et plus logique, pour l'utilité propre de chacun, d'abord par une méditation approfondie et mûrie, car l'on ne communique bien aux autres que ce que l'on s'est foncièrement approprié par une assimilation totale.

Pour être un guide sûr, le bon journal apprendra à ses lecteurs non pas tant à savoir beaucoup de choses qu'à savoir ce que valent exactement ces choses ; à porter sur elles des jugements équilibrés

(1) *Ep. ad Tit.* I, 5.

et sûrs. Tâche ardue, en vérité, par ce temps de discussions infinies et de pauvreté philosophique !

Or, *la Croix* s'efforce, dans les différents domaines, à exprimer des jugements mesurés. Manifestement, elle cultive dans ce but un triple souci par rapport aux idées et aux faits : souci de l'exactitude ; souci d'une interprétation sage et saine ; souci du recours constant aux principes.

Ce n'est pas un faible mérite pour un journal que de s'astreindre à une critique scrupuleuse, et ne relater que des faits matériellement exacts, que des citations loyalement fidèles, que des idées justement traduites et non trahies. Comment prétendre à une interprétation judicieuse des choses si celles-ci ne sont d'abord objectivement et véridiquement rapportées ?

Cette exactitude serait encore insuffisante, si elle n'était complétée par une attentive discrimination du faux d'avec le vrai, du juste d'avec ce qui ne l'est pas, du bien moral d'avec le mal. Cette discrimination se fera d'abord, comme il est naturel, à la lumière de la philosophie, de celle qui, appuyée sur les premiers principes, en déduit une science raisonnée et logique ; puis à la lumière de la Révélation, car la philosophie digne de ce nom n'est que servante de la Révélation chrétienne : non pas *ancilla*, mais *famula*, en ce sens qu'elle est de la maison, contribuant au bien commun de famille et en bénéficiant aussi. Si, en effet, des esprits inattentifs, insuffisamment formés, aveuglés par la passion, ne trouvent pas dans leur journal une sorte de magistère qui, d'autorité, rectifie leur opinion, comment se reconnaîtront-ils dans le labyrinthe de pensées si diverses, si complexes, parfois si contradictoires ? C'est ce qui crée la redoutable responsabilité du journaliste et la nécessité pour lui d'une longue et solide formation personnelle.

Il y a plus. Le journal formateur doit amener son lecteur à se former soi-même. Pour cela, il mettra en ses mains, à propos de chaque thème de discussion, la clé du problème (car il y a toujours une clé principale et décisive). C'est dire que, remontant avec lui de l'observation intégrale des faits jusqu'au principe qui les domine, il lui montrera dans ce principe le phare qui éclaire, qui explique l'énigme et auquel se rallie le voyageur attardé parmi les récifs, pour se diriger sûrement vers le port.

Formation sociale.

Non content de servir, de façon générale, à former l'intelligence et le bon jugement, le journal *la Croix* les suit l'un et l'autre sur les différents terrains où ils ont à s'exercer : terrain social, terrain moral et religieux, terrain de l'apostolat ou de l'Action catholique.

Pouvait-elle se désintéresser de l'action sociale, quand celle-ci fait, pourrait-on dire, corps avec elle, non seulement par la nature des choses qui lie le journal catholique à tous les intérêts vitaux de l'âme religieuse, mais aussi par l'inéluctable effet de ses origines ?

Le temps des premières origines du grand quotidien catholique est l'époque même où naquit ce renouveau d'action sociale ouvrière représenté par les de Mun, les Harmel, les La Tour du Pin, les Decurtins.

Le P. Vincent de Paul Bailly n'a-t-il pas été dans l'intimité de ces hardis initiateurs ? Ne fut-il pas le compagnon des principaux chefs de l'action sociale chrétienne ? Mêlé dès les débuts à la création du Bureau central de l'Union des œuvres ouvrières, il en fut le secrétaire général. Mêlé à la fondation de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, il voulait justement faire de son journal un organe de pénétration. « Le bon journal ne va pas chez l'ouvrier, disait-il, il ne circule pas dans les masses. »

Et Léon Harmel, précurseur sur tant de points, fut le premier à encourager les essais de *la Croix*. De même que, plus tard, ce furent les patrons du Nord qui, à un moment difficile, s'offrirent à la renflouer.

A cette action sociale, *la Croix* s'emploie de son mieux, publiant les directives doctrinales et disciplinaires de la hiérarchie sur le plan social, reproduisant les comptes rendus des efforts sociaux accomplis par les Semaines sociales, les syndicats chrétiens et les divers organismes. Aussi bien, sa mission n'est-elle pas de répandre la doctrine ? Et, bien qu'il puisse apparaître à plusieurs que *la Croix* gagnerait à être plus tranchante en politique ou plus avancée en matière sociale, il ne faut pas oublier qu'étant moins journal partisan qu'organe de doctrine, elle n'exercera une action nettement catholique et influant sur la masse des catholiques qu'autant qu'elle se tiendra en dehors et au-dessus des partis, affirmant hautement les principes, mais restant mesurée quand il s'agit d'applications au sujet desquelles les excès de tendance sont si faciles. Son rôle est d'éclairer et de pacifier. C'est à s'y tenir que son action sera forte et vivifiante.

Ce faisant, il n'est pas question de savoir si *la Croix* sera, ou pourra être de tous points indiscutable et indiscutée, comme si elle avait le privilège unique de se trouver exempte de toute imperfection même légère. La perfection, qui n'est pas de ce monde, pas plus chez les collectivités que chez les individus, est encore moins aisée à atteindre quand il s'agit de la complexité des opinions, et sur des terrains d'autant plus brûlants qu'ils sont plus actuels et plus envahis par des intérêts temporels, surtout quand les opinions qui se heurtent sont en voie d'aboutir à des réalisations concrètes.

Sachons gré à un journal de tendre, dans le feu des passions, à nous ramener aux principes et à la doctrine.

Les principes, la doctrine, ont pris, sur le terrain social, un jour net avec les grandes encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*. Nous ne sommes plus au temps où, à la veille de *Rerum Novarum*, les discussions aiguës s'expliquaient par l'absence de précisions venues de l'autorité. Cependant, non moins aujourd'hui qu'autrefois, nous sentons le besoin de nous abriter sous la doctrine et de vivre par elle. Nos groupements qui se multiplient, les sociaux comme les autres, savent bien qu'ils ne peuvent se passer d'une direction doctrinale. « A quoi servirait la philosophie, tout comme l'histoire, cette autre *magistra vitae*, si les gens ou les œuvres ne devaient pas avoir de doctrine ? » Cette parole de La Tour du Pin, qui était un clairvoyant, garde toujours sa valeur.

Formation civique et religieuse.

Au souci des questions économiques et sociales, *la Croix* ajoute celui de la formation à l'action civique, au civisme chrétien.

Certes, la mission du journal catholique revêt de ce chef un caractère singulièrement impressionnant, mais aussi d'une puissance singulièrement étendue et profonde, quelque chose comme le dédoublement du sacerdoce catholique.

Si l'opinion joue un rôle décisif en politique, l'on peut dire que la plupart du temps l'opinion est

créée par le journal. Mais, tandis que le journal de parti risque de tourner l'opinion au gré de ses intérêts, au hasard de passions plus ou moins avouables, le journal catholique, parce qu'il met le bien commun de la cité au-dessus des intérêts de parti, se préoccupe avant tout de former l'âme de ses lecteurs aux vraies vertus sociales et civiques, en particulier à cette vertu de charité fraternelle qui commande de quelque manière à tout l'ordre social chrétien, émanée qu'elle est du Christ en qui nous sommes tous frères. Non contente, comme la justice, de ne contrarier en rien le droit d'autrui, elle se fait, à l'égard de tous, une mentalité positive de profonde fraternité, essentiellement basée sur notre filiation divine. Est-il possible de trouver ailleurs garantie plus résistante de l'ordre et de la paix sociaux ?

Quelle atmosphère saine, respirable, dilatante que celle d'un journal où la charité du Christ devient, selon le mot de saint Thomas rappelé par S. S. Pie XI, « une force unissante » !

Formation à l'Action catholique.

Au surplus, cette formation à l'action civique ne va-t-elle pas devenir comme le fruit spontané de cette autre formation dont *la Croix* s'inquiète en toute première ligne, parce qu'elle s'exerce autour du « royaume de Dieu », je veux dire : la formation à l'Action catholique ?

Comme tout journal catholique à l'heure présente, *la Croix* prétend faire la meilleure politique en n'en faisant pas : j'entends une politique partisane. En s'élevant au-dessus des partis, à propos de tout, elle s'applique, au milieu des événements, à démêler les grandes lois de la vie chrétienne, pour y référer gens et choses comme aux véritables normes de justice sociale et de vie ordonnée. Ainsi, cherchant directement les intérêts de l'apostolat catholique, indirectement elle veille aux intérêts du temps chrétiennement entendus. N'est-ce pas la thèse géniale que Notre Saint Père le Pape Pie XI se plaît, à tout instant, à mettre en valeur, rassemblant sous sa formule l'univers catholique : formule qui consiste à obtenir la plus grande sécurité pour le moment présent, en donnant le maximum d'efforts pour poursuivre le souverain bien ?

Une question, dans l'Action catholique, semble primer les autres, et dont un journal catholique ne peut se désintéresser : c'est celle de l'enseignement chrétien.

Notons-le, avec tristesse, mais non sans fierté pour notre journal : tandis que nombre de journalistes, catholiques de sentiments et même de pratiques, n'ont pas toujours la sollicitude d'attirer l'attention de leurs lecteurs, souvent indifférents d'ailleurs, sur cet angoissant problème, *la Croix*, avec autorité, compétence, persistance, s'y appesantit, comme pour forcer les esprits à voir clair et à trouver les remèdes. Que l'on cherche parmi les journaux ! N'est-ce pas partout, ou peu s'en faut, le silence ? Et si nous n'avions pas *la Croix*, serions-nous réveillés de notre torpeur au sujet de cette question vitale ? Au sujet de cette question vitale qui intéresse au premier chef et l'avenir des jeunes générations, et la stabilité des familles, et l'éclosion des vocations sacerdotales et religieuses, et le progrès de la religion, et l'Action catholique, et l'ordre politique lui-même, et la vie nationale, comment ne pas apprécier de telles campagnes ? Campagnes qui paraissent peut-être fastidieuses au regard de certains trop peu convaincus. Nous disons, nous, campagnes libératrices ! et libératrices pour les moins convaincus, puisqu'elles n'ont d'autre but que de les éclairer, de les avertir, si possible de les émouvoir et enfin de les convaincre !

Le but final de « la Croix » :
Faire vivre chacun de ses lecteurs de la vie même du Christ.

Ainsi, *la Croix*, formatrice de l'intelligence et du jugement sur les terrains de l'action sociale, civique, religieuse, n'est-elle pas cette manne mystérieuse, qui s'adapte à tous les goûts, à tous les âges, à tous les besoins ? Cela, du moins pour le lecteur qui se sera mis dans une sorte d'harmonie préétablie avec la pensée des rédacteurs. Et c'est la leçon que nous n'avons pas perdue de vue un instant à travers tous ces développements.

Quelle est donc la chose que poursuit ce journal ? La chose irréductible et à laquelle se réduisent toutes les autres, qui est de faire vivre de la vie même du Christ chacun de ses lecteurs, et tous ses lecteurs ensemble dans un sentiment unanime ?

Or, pour que ses lecteurs ne perdissent jamais de vue ce programme et que chacune de ses pages vînt quotidiennement entretenir cette flamme de vérité, de sentiment, d'activité chrétienne, ses fondateurs ont voulu qu'à toutes ses rubriques fût superposée une rubrique parlante, vivante, émouvante, qui figurât au frontiscipe de chacun de ses exemplaires : l'image du Christ crucifié. Ils lui ont donné en même temps un nom de baptême, qui est le nom de *la Croix* (1). *Praedicate Christum crucifixum.* Saint Paul revenant aurait-il agi autrement pour prêcher à la masse (2) *le Dieu inconnu?*

Et voilà ce que l'auditeur d'une telle parole doit vouloir rechercher en se mettant au diapason du prédicateur qui la lui annonce (3) : « Grandir dans la connaissance et l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

Ainsi préparée, la bonne terre ne peut que recevoir efficacement le bon grain qui produira cent pour un.

Quiconque, animé de cet esprit, déplie chaque matin son journal et, par un geste symbolique, plein d'un réalisme profond, baise l'image du Crucifix, celui-là décuple la puissance motrice du journal.

Le journal revêt alors quelque chose d'une mystique, cette mystique dont tous les peuples à l'heure actuelle, même les plus dévoyés, sentent le désir et le besoin, mystique dont ils proclament le nom et réclament la chose, mais que réalisera seul Celui qui (4) « a les paroles de la vie éternelle ».

VI — Audience pontificale
(18. 4. 36)

C'est dans la salle du Consistoire que S. S. Pie XI reçut en audience les membres du Congrès auxquels s'étaient jointes un grand nombre de personnalités françaises et romaines.

S. Em. le cardinal Emmanuel Suhard, après avoir présidé toutes les séances du Congrès, présenta les congressistes au Saint-Père.

On remarquait S. Exc. M. Charles Roux, ambassadeur de France auprès du Vatican; S. Exc. Mgr Mennechet, évêque de Scissons; le comte de l'Epinois,

---

(1) *I Cor.* I, 23.
(2) *Act.* XVII, 23.
(3) *II Petr.* III, 18.
(4) *Joan.* VI, 68.

président du Conseil d'administration de la Bonne Presse; le T. R. P. Gervais Quénard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption; le R. P. Séraphin Protin, directeur de la Maison de la Bonne Presse; M. René Berteaux, directeur de l'Imprimerie; le R. P. Merklen, rédacteur en chef de la Croix; *Mgr Fontenelle, correspondant romain de* la Croix; *Mgr Loutil (Pierre l'Ermite); Mgr Aimont, directeur de* l'Enseignement chrétien; *Mgr Gaston, curé de Saint-Pierre de Chaillot; MM. les chanoines Quéquignon, Marquet, Chevrot, Thellier de Poncheville; les RR. PP. Chardavoine, Boulesteix, Point, Bertrand et Ramboux; M. Jean Guiraud, rédacteur en chef de* la Croix; *M. Michelin, MM. les professeurs Duthoit, de Lille, et Rivet, de Lyon; M. le Dr Pasteau, M. Joseph Zamanski, M. le comte d'Esclaibes, MM. Glorieux et La Porte, ainsi que des rédacteurs de* la Croix *et des autres publications de la Bonne Presse, Mondange, etc.*

Dans un angle de la salle, à droite du trône pontifical, avait été installé le « Christ de lumière », l'œuvre magistrale du sculpteur nancéien Colotte, présent également à cette audience.

Il était 20 heures quand le Souverain Pontife, après avoir auparavant daigné accueillir dans une audience plus intime, qui eut lieu dans la salle du trône, les membres les plus éminents du Congrès, fit, salué par les vivats de l'assistance, son entrée dans la salle du Consistoire. Il ne devait en ressortir qu'une heure après, sous les acclamations enthousiastes des neuf cents personnes présentes à l'audience.

Adresse au Saint-Père de S. Em. le cardinal Suhard

Très Saint Père,

J'ai le grand honneur et la joie de présenter à Votre Sainteté tous ces bons fils de France : directeurs et rédacteurs, propagandistes et amis de la Bonne Presse de Paris.

Ils sont aussi les meilleurs fils de l'Eglise, et les vôtres, Très Saint Père, appliqués, donnés à l'œuvre que Votre Sainteté juge « grande entre les grandes » : le journalisme catholique.

Les nombreux discours que Votre Sainteté a adressés depuis le début de son Pontificat — avec une prédilection marquée — aux publicistes les plus divers et qui constituent une vraie « Somme » du journal catholique, témoignent assez de l'importance qu'elle attache à la presse !

Il y a onze ans, elle recevait au Palais du Vatican l' « Exposition missionnaire ». Et voici que, cette année, Elle donne l'hospitalité du même Palais à l'Exposition de la presse catholique, montrant par là que, comme les Missions doivent gagner les pays infidèles à l'Evangile, ainsi la presse religieuse doit reconquérir au Christ les nations en partie déchristianisées.

Docile à vos enseignements, Très Saint Père, la Maison de la Bonne Presse a pensé qu'elle ne pouvait mieux faire que de réunir, à Rome même, son Congrès annuel, afin d'y recevoir votre Bénédiction et continuer avec une ardeur renouvelée son œuvre commencée il y a plus d'un demi-siècle, et poursuivie avec tant de persévérance et un si heureux succès.

C'est, en effet, au lendemain de la guerre de 1870 et des désastres de la Commune que les religieux Augustins de l'Assomption fondèrent, à Paris, l'Association de Notre-Dame de Salut, laquelle, remettant à l'honneur la prière et la pénitence, devait susciter tant de manifestations publiques de foi, des pèlerinages, un développement des œuvres d'éducation et des œuvres sociales.

Mais, « la presse doit devenir un levier pour le bien », avait écrit le P. d'Alzon, fondateur de l'Assomption.

Or, à cette époque, la presse était presque partout un instrument de perversion. Le peuple, surtout, était corrompu par le mauvais journal, l'almanach dépravé, le roman immoral ou neutre.

Donc, il fallait fonder un journalisme catholique.

« Le règne de Dieu d'abord ! » telle fut la devise des fondateurs de la Bonne Presse. En dehors de toute préoccupation politique ou d'intérêt, ils ne voulaient avoir que ce seul programme : l'enseignement du Maître et de son Eglise à propager; le règne du Christ à restaurer ou à étendre; l'esprit de l'Evangile à faire pénétrer dans tous les milieux sociaux; les directives du Saint-Siège à maintenir ou à glorifier.

Le 12 juillet 1873, paraissait le premier numéro du *Pèlerin*, organe des pèlerinages, bulletin des œuvres catholiques, qui est devenu, depuis, l'un des illustrés les plus lus de France, puisque son tirage, au cours des mois d'hiver, approche le million.

Le 16 juin 1883, la revue mensuelle *La Croix*, qui paraissait depuis trois ans, se changeait en un journal quotidien à un sou : *La Croix* qui, depuis bientôt cinquante-trois ans, porte aux quatre coins de la France et, sans exagération, du monde chrétien, le Crucifix, signe perpétuel de contradiction, mais surtout signe de victoire et de salut.

Enumérer devant Votre Sainteté les innombrables périodiques qui sont venus former une radieuse couronne à *la Croix* serait indiscret et vain. *Croix* régionales; illustrés d'enfants; revues de piété et d'érudition; publications pour les prêtres, les amis des lettres et des sciences, les jeunes gens et les jeunes filles, les ouvriers, les marins, les paysans, les juristes et les hommes d'œuvres : tous sont issus du même cep vigoureux; tous, à la suite de leurs fondateurs et continuateurs : les PP. Picard, Bailly, Merklen; les comte de l'Epinois, les Feron-Vrau, les Bertoye et les Berteaux, n'ont jamais eu qu'une seule fin : faire rayonner partout le Christ !

Ainsi, l'œuvre de *la Croix* est l'une des plus grandes et des plus populaires forces de notre pays.

Aussi bien, tant les Bénédictions du Saint-Siège que les encouragements de l'épiscopat ne lui ont point manqué.

Les cardinaux de France viennent unanimement de bénir cet actuel Congrès. Au cinquantenaire de sa fondation, tous les évêques de France lui adressèrent leurs félicitations et leurs vœux.

En la même circonstance, Votre Sainteté ne proclamait-elle pas que ce journal « se révèle le plus utile instrument de l'Action catholique, puisqu'il habitue les fidèles à interpréter les événements du point de vue religieux, à les apprécier en fonction du règne de Jésus-Christ, à se pénétrer ainsi, presque à leur insu, de la grande demande apostolique du *Pater : Adveniat regnum tuum* ».

Très Saint Père, en venant à Rome tenir les assises de leur XXXVIe Congrès général, les directeurs, rédacteurs, propagateurs et amis de *la Croix* et de la Maison de la Bonne Presse n'ont qu'une ambition : témoigner solennellement au Souverain Pontife, qui tient du Christ lui-même le gouvernail de la barque de Pierre, leur docilité confiante, leur

obéissance absolue, la gratitude de leur cœur, l'admiration de leur âme pour la fécondité extraordinaire de son Pontificat, et obtenir de sa main vénérée la Bénédiction apostolique.

DISCOURS DE S. S. PIE XI

CHERS FILS,

Tout ce que Nous venons d'entendre à l'instant, tout ce que Nous avons déjà entendu et lu, surtout ce que Nous voyons et avons vu, en vos chères et dignes personnes, Nous met dans le plus grand et le plus agréable embarras qu'un Père puisse éprouver à l'égard de ses enfants. Comment vous dire, en effet, ce que de telles choses et de tels spectacles Nous mettent au cœur et dans l'esprit ? Comment trouver la juste parole de bienvenue ?

Nous devons d'abord remercier Notre premier prédécesseur, saint Pierre lui-même, le premier Pape, parce qu'il vient à l'aide du dernier Pape. C'est lui qui Nous donne la belle parole de bienvenue qui vous convient et que Nous avons lue dans l'Epître qui embellissait la messe de ce matin. Dans cette lettre, où se trouve aussi un triste souvenir au sujet de ceux qui abusent de la parole pour se faire du mal à eux-mêmes et pour en faire aux autres, l'apôtre ouvre son cœur au ministre de la parole salutaire : on dirait que c'est en vous voyant et en voyant ce que vous faites pour mettre la parole au service des âmes et de la gloire du bon Dieu qu'il vous salue comme élus en vue d'une mission toute particulière, comme choisis pour un sacerdoce royal : regale sacerdotium, *sacerdoce dont vous avez le titre et l'honneur en raison des hosties spirituelles de vos intelligences que vous offrez continuellement à la cause de la vérité et à la gloire du bon Dieu.*

Il vous salue comme une élite particulièrement chère au bon Dieu, comme les chefs, les conducteurs d'un peuple. C'est dans cette grande, sainte et glorieuse lumière que Nous vous voyons et vous accueillons en cette maison qu'on appelle si justement la maison du Père commun des fidèles, car vous êtes des âmes très chères à Notre cœur paternel, vous êtes des coopérateurs très méritants de cette mission que Dieu Nous a confiée de nourrir les âmes. Soyez donc les bienvenus au nom — osons dire le mot — de cette filialité si distinguée qui vous honore et à laquelle vous tenez, Nous le savons, d'une façon si belle, si sainte.

Que vous dire, après tout ce que vous avez entendu ces jours-ci, où des trésors de paroles et de pensées sont descendus dans vos âmes pour vous éclairer et vous donner une conscience plus profonde de ce que vous êtes et de ce que vous faites ? Que vous dire ? De même que c'est Pierre l'Ermite, celui de la première Croisade, qui vint en aide à Notre prédécesseur Urbain II, c'est votre Pierre l'Ermite, Notre Pierre l'Ermite, celui de la dernière Croisade, qui nous vient en aide aujourd'hui. C'est ce qu'il vous a dit hier qui a fait naître en Notre esprit une réflexion laquelle a éveillé en Notre cœur un désir et aussi suscité une résolution, ou plutôt le projet d'une résolution, car la résolution, il vous appartient de la prendre.

Votre cher Pierre l'Ermite donc vous a parlé de la toute-puissance de la presse. Grande parole, mais pas plus grande, certes, que la chose. Et même nous dirions que le mot ne suffit pas à exprimer la réalité de cette toute-puissance. La parole à elle seule est déjà une toute-puissance. Et n'est-ce pas un des plus anciens et des plus magnifiques maîtres de la parole qui a dit : Lex animae, omnium regina rerum : *c'est par la parole que la pensée arrive à la volonté et maîtrise l'âme tout entière. L'âme est, en effet, la puissance par excellence à laquelle nous devons la vie, à laquelle nous devons tout. La parole est une force qui sait fléchir les âmes et qui est dominatrice de tout. Que dire de cette parole, si puissante à elle seule, que dire d'elle quand elle dispose de cet organisme, de ce dynamisme de multiplication, de diffusion ! C'est la toute-puissance qui se multiplie au delà de toute mesure. Cela, c'est plus qu'une réflexion, c'est une constatation. Mais la réflexion vient aussitôt après. Quelle redoutable responsabilité que celle de la presse disposant d'une telle puissance ! Rien que le fait de ne pas employer ou même de n'employer qu'imparfaitement cette toute-puissance est déjà une redoutable responsabilité. Cependant, à cette réflexion, vraiment un peu effrayante, vous Nous permettez d'ajouter aussitôt une réflexion très réconfortante, quand Nous pensons à la manière dont* la Croix *et la* Bonne Presse, *que vous représentez d'une façon si magnifique et si consolante pour Notre cœur, ont compris et assumé cette formidable responsabilité. Alors, la joie remplit Notre âme.*

Votre, Notre cher cardinal de Reims vient de nous faire le plus beau tableau de votre activité. Les commencements de la Croix *et de la* Bonne Presse, *toute cette floraison si bienfaisante de publications autour de* la Croix, *toute l'œuvre de la* Bonne Presse, *quelle chose infiniment consolante ! Nous sommes heureux, chers Fils, de pouvoir unir Nos félicitations à celles que tout le monde catholique vous adressait pour le XXXVIe Congrès de la* Bonne Presse, *si étroitement uni au cinquantenaire de* la Croix. *Et ce fut une délicatesse de votre cœur d'unir, en outre, ce Jubilé à celui, très remarquable, de notre cher* Osservatore Romano, *d'avoir porté votre Congrès auprès de cette Exposition mondiale de la presse catholique dont, Nous aimons le dire, vous venez presque d'ouvrir les portes, préludant ainsi de la manière la plus heureuse à ses débuts.*

C'est précisément à cette constatation consolante que Nous voulons unir l'expression, la proposition d'une résolution qui répond vraiment à un désir. Peut-être est-ce d'ailleurs plus que le désir d'un cœur paternel ? Peut-être est-ce un rêve, un beau rêve que Nous permet de faire votre confiance en la Providence qui a déjà su accomplir de si grandes choses par la Croix *et par la Bonne Presse ?*

Notre désir, Notre rêve, c'est que non seulement la France, mais chaque pays, grand ou petit, puisse avoir sa Croix *et sa Bonne Presse. Puis que toutes ces* Croix *et toutes ces Bonnes Presses réalisent une grande Fédération de Bonne Presse catholique à la fois dans le sens dogmatique et dans le sens géographique du mot. Quelle magnifique chose qu'une telle Fédération ! Quel puissant instrument pour la vraie fraternité des peuples, des nations, pour la réalisation de cette paix que le monde entier cherche, mais qu'il n'arrive pas à trouver parce qu'il en a perdu la vraie voie, cette voie que vous avez vue de vos yeux durant ces jours, véritable* Verbum veritatis, *parole de vérité, de cette vérité qui sauve et qui seule peut donner la vraie liberté, la vraie fraternité des esprits. Voilà, chers Fils, ce à quoi vous Nous faites penser, ce que vous Nous faites rêver.*

Mais vous Nous mettez aussi un grand désir au cœur, vous Nous suggérez aussi une résolution qui doit être votre résolution. C'est tandis que votre Congrès est encore réuni qu'il vous convient de la prendre. Car, n'est-ce pas, c'est dans les Congrès qu'on prend des résolutions.

Quelle est cette résolution ? Selon qu'il m'a été confié, vous n'êtes pas mécontents d'être venus à Rome. Vous en êtes même contents comme Nous en sommes Nous-même profondément content. Nous comprenons parfaitement votre satisfaction, sachant votre foi, connaissant votre esprit si profondément catholique, votre attachement et votre dévouement à ce Siège apostolique, à cette Eglise qui est l'incomparable maîtresse des âmes, Nous comprenons très bien comment et pourquoi vous avez voulu venir à Rome. Ce n'est pas seulement pour voir ce ciel incomparable, ce beau soleil de Rome, ce soleil matériel, que la main du bon Dieu a préparé afin d'éclairer tous les chefs-d'œuvre qui sont venus ici. Vous êtes surtout venus chercher cet autre soleil, ce soleil de la vérité et de la foi qui trouve son centre ici même, où le souvenir des grands apôtres parle si haut aux âmes, où ces basiliques, qui semblent plonger leurs racines dans les Catacombes, paraissent résumer toute l'histoire de la Rédemption et de la vérité divine dans le monde. Vous êtes venus vous alimenter plus largement, plus abondamment, aux sources de cette lumière qui est la vraie nourriture de l'âme : la vérité, la vérité prise à son foyer, à son point de départ, pour ainsi dire, là où la volonté du bon Dieu l'a accumulée, préparée pour tous les lieux et pour tous les siècles.

Eh bien ! chers Fils, la résolution que Nous vous proposons dans votre programme d'avenir, mais dans un avenir pas trop lointain, c'est un retour à Rome. On a très bien dit que pour tout homme cultivé, et plus encore pour tout chrétien, venir à Rome est un devoir ; c'est ce devoir que vous avez voulu accomplir : le devoir religieux de tous les fils d'aller au moins une fois visiter la maison du Père commun. Et la belle citation continue : « Si venir à Rome est un devoir, y revenir devient un besoin. » S'y trouver bien est une marque de bénédiction particulière. C'est montrer, par le fait, qu'on est vraiment des fils aimants et aimés dans la maison du Père. Il en est de cela comme de la lecture de certains livres — vous allez pardonner cette réminiscence à un vieux bibliothécaire — qui sont entrés dans le patrimoine de l'humanité et que l'on ne peut pas ignorer : les lire est un devoir, les relire est un besoin, les goûter une marque de distinction et de grandeur d'âme. Voilà Notre désir, qui doit devenir une résolution de votre Congrès.

Et Nous avons dit que la date de votre retour ne doit pas être trop éloignée, car Nous ne pourrions vous donner un rendez-vous à longue échéance. Quand on arrive à la veille de la quatre-vingtième année, il ne faut pas trop reculer les échéances.

Au demeurant, si vous ne Nous trouviez plus, vous trouveriez toujours le Pape, l'Homme blanc, ainsi qu'on l'appelle. Comme disent les Romains, d'une parole apparemment grossière, mais qui est en réalité pleine de force et de foi : « Quand un Pape meurt, on en fait un autre. » Parole, je le répète, d'apparence grossière et qui paraît un peu décourageante, mais qui est, au fond, une parole de foi virile. Le peuple, en effet, sait très bien que remplacer le Pape, c'est l'affaire du bon Dieu. Ce n'est pas, hélas ! ce qui arrive dans toutes les successions où ce sont les hommes qui interviennent.

C'est donc avec joyeuse confiance que Nous revenons à Notre désir, ou plutôt à votre résolution. Saint Pierre qui Nous a suggéré la parole de bienvenue, Nous suggérera aussi Notre dernière pensée. Dans l'Epître de ce matin, saint Pierre dit aux fidèles : Si tamen gustastis quoniam dulcis est Dominus. *Chers Fils, laissez-Nous interpréter ce mot et vous l'appliquer comme vous le méritez :* Si tamen gustastis quoniam dulcis est Roma. *C'est avec cette douceur que Nous allons vous donner la Bénédiction que vous désirez, que vous attendez, non seulement pour vos personnes, mais pour tous ceux que vous représentez, pour la floraison des œuvres de la Bonne Presse, pour tout le bien qui en sort et qui en sortira. Grande Bénédiction pour*

votre travail personnel, pour que tout le bien accompli continue et s'accroisse.

Nous venons de rencontrer et de bénir personnellement tous ceux qui sont les chefs de cette grande entreprise. Mais Nous voulons que se répande sans mesure Notre Bénédiction sur tous ceux qui, à quelque degré, coopèrent à la fécondité de ce magnifique travail. Et Nous voulons bénir aussi tout ce qui remplit votre cœur : vos maisons, vos familles, vos enfants, tout ce que vous avez de plus cher, surtout vos chers petits, que Nous bénissons spécialement, parce que les bénir, c'est bénir tout l'avenir. En effet, ils ont toute la vie devant eux; Nous, Nous l'avons derrière Nous, et les petits Nous font songer, par contraste, aux vétérans qui ont accompli ce long chemin de la vie et qui, touchant au terme, ont besoin d'un particulier réconfort.

Chers Fils, vous porterez cette Bénédiction à tous et dans toutes les directions. Il va sans dire que Nous voulons particulièrement bénir ces autres familles que sont vos diocèses, vos paroisses, vos œuvres, vos évêques et vos prêtres, dont vous êtes les si précieux coopérateurs, selon le concept de cette Action catholique à laquelle Nous savons qu'on travaille chez vous avec tant de dévouement, tant d'intelligence et tant de succès. Et pour tout réunir en un seul mot, que Notre Bénédiction descende sur toute Notre, votre chère France.

Après avoir admiré le chef-d'œuvre du sculpteur Colotte, le Saint-Père contempla l'expression si douloureuse de la tête du Christ couronné d'épines tout en y discernant, dit-il, l'esquisse d'un sourire qu'il veut bien attribuer à la circonstance présente.

Ensuite, le Saint-Père annonça qu'il allait faire distribuer à chaque pèlerin un petit recueil de prières composées par les Papes, recueil édité par le couvent du Cénacle de Rome.

C'est dans ce livre, dit-il, que vous allez prier en union avec Nous, car, plus que jamais, la prière est nécessaire en ces temps tristement historiques. Suivant la parole du Sauveur, il faut prier toujours et ne jamais cesser de prier. En effet, ne voyons-nous pas que les hommes ne trouvent pas ce qu'ils cherchent; pis encore, ils ne savent pas que chercher. Ils ne trouvent pas ce que vous avez le privilège de posséder : la parole de vérité, Verbum veritatis. *Dans la prière, vous trouverez le moyen de Nous rester unis, malgré les séparations. C'est là que Nous vous donnons un permanent rendez-vous.*

***

A ces documents du Congrès de Rome, il convient d'ajouter la lettre que S. Em. le cardinal Pacelli *vient d'adresser à la direction de la Maison de la Bonne Presse et que publie* la Croix *du 6 mai 1936 en la faisant précéder de ces lignes :*

Nous avons eu la joie de recevoir de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, la lettre suivante, dont nos lecteurs ne prendront pas sans émotion connaissance.

Après tant de témoignages de satisfaction et tant d'encouragements reçus du Souverain Pontife et des plus hautes autorités de l'Eglise lors du Congrès de la Bonne Presse à Rome, la grande famille de *la Croix* accueillera celui-ci avec la plus respectueuse gratitude.

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli

Segreteria di Stato
di Sua Santita

Dal Vaticano, le 2 mai 1936.

Mon Révérend Père,

Le Saint-Père a été vivement touché de l'hommage filial des congressistes de *la Croix* et de la Bonne Presse, à l'occasion de leurs assises romaines, et les remercie de tout cœur de leur offrande généreuse, destinée à alimenter les entreprises charitables que Sa Sainteté se voit obligée de multiplier dans les temps difficiles que nous traversons.

C'est avec une bien vive satisfaction que le Saint-Père a pu constater le plein succès de votre assemblée ; et il aime à croire que vos intéressants travaux, par lesquels l'Exposition mondiale de la presse catholique a été en quelque sorte inaugurée d'avance, ne manqueront pas d'avoir les plus heureux résultats dans une mission aussi capitale que la vôtre.

Sa Sainteté n'a pas moins paternellement agréé le précieux cadeau de la tête du Christ en cristal de roche, due au beau talent du maître Colotte. Ce buste, à la fois si artistique et si pieux, Lui sera un bien cher mémorial de la bien-aimée et méritante famille de *la Croix* et de la Bonne Presse.

Laissez-moi vous dire à cette occasion combien j'ai moi-même été heureux de prendre part solennellement à votre Congrès, et combien aussi il m'est agréable de vous répéter ici toutes mes félicitations et tous mes vœux.

Avec la Bénédiction apostolique, que Sa Sainteté vous renouvelle à tous avec effusion, veuillez agréer, mon Révérend Père, l'expression de mes sentiments religieux et de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. Pacelli.

PIE XI ET LA PRESSE. Documents pontificaux (1922-1936), par MM. Calixte Boulesteix, Thomas d'Hoste et Louis Meyer. Lettre-préface de S. Em. le cardinal Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris. — Un vol. 19 × 12 cm. de xviii-336 pages : 12 francs. Collection « Documentation Catholique ». 5, rue Bayard.

Chapitre 1er. Mauvais écrits et mauvaise presse. — Chap. ii. La presse catholique. — Chap. iii. Presse de jeunesse d'Action catholique. — Chap. iv. Mission et devoirs des journalistes. — Chap. v. Patrons et modèles des écrivains et des journalistes. — Chap. vi. Vœux et bénédictions. — Chap. vii. Condamnations. — Epilogue.

Lois nouvelles.

DISPOSITIONS DIVERSES extraites de la loi de finances du 10. 2. 36 (1)

3° Dispositions spéciales.

ART. 11. — En vue d'assurer la protection des souscripteurs de fractions de billets ou de représentations de fractions de billets de la loterie nationale, le ministre des Finances est autorisé à prendre toute mesure ayant pour objet la réglementation des émissions et des ventes de l'espèce.

ART. 12. — Il sera procédé tous les ans, par voie de décret contresigné par le ministre des Finances et ayant force exécutoire, à l'incorporation dans la codification effectuée en exécution de l'article 14 de la loi du 6 juillet 1934 des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ces Codes sans s'y référer expressément.

ART. 13. — Les deux premiers alinéas de l'article 151 du Code fiscal des valeurs mobilières sont modifiés ainsi qu'il suit :

« La perception de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières dû à la suite des fusions de sociétés par actions existant à la date du 1er janvier 1936 sur les plus-values résultant de l'attribution gratuite d'actions, de parts bénéficiaires ou d'obligations est reportée à la dissolution de la société absorbante ou nouvelle, ou à l'époque du remboursement total ou partiel, sous quelque forme qu'il soit effectué, des actions, parts bénéficiaires ou obligations attribuées gratuitement.

» Le bénéfice de la disposition qui précède est subordonné à la condition que toutes les sociétés nouvelles ou anciennes soient de nationalité française, et que l'acte constatant la fusion ou l'absorption définitive soit enregistré avant le 1er avril 1937. »

ART. 14. — Les premier et troisième alinéas de l'article 447 du Code de l'enregistrement sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Le droit d'enregistrement fixé par l'article 445 est réduit de moitié pour les actes de fusion des sociétés par actions existant à la date du 1er janvier 1936, que la fusion ait lieu par voie d'absorption ou au moyen de la création d'une société nouvelle. Ces actes sont dispensés également du droit de transcription établi par l'article 446.

. . . .

» Le bénéfice des dispositions qui précèdent est subordonné à la condition que toutes les sociétés nouvelles ou anciennes soient de nationalité française, et que l'acte constatant la fusion ou l'absorption définitive soit enregistré avant le 1er avril 1937.

ART. 15. — L'alinéa ajouté à l'article 112 du Code général des impôts directs, par l'article 2 de la loi du 30 mars 1935 est complété par la disposition suivante :

« ... ou à l'époque du remboursement total ou partiel, sous quelque forme qu'il soit effectué, des actions, parts bénéficiaires ou obligations attribuées gratuitement. »

ART. 16. — Les dispositions de l'article 128 de la loi du 16 avril 1930 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1937.

Toutefois, le nombre des agents des services extérieurs détachés à l'administration centrale du ministère des Finances est ramené de 25 à 16.

(1) « Loi portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1935 au titre du budget général et des budgets annexes ; 2° approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1931. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 février 1936.

ALBERT LEBRUN.

Le ministre des Finances,
MARCEL RÉGNIER.

MÉDAILLE DES PRISONNIERS CIVILS

LOI DU 14. 3. 36 (1)

ART. 1er. — Il est institué une médaille dite « médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre », destinée à commémorer le souvenir de leurs sacrifices et à honorer leurs actes de dévouement à la patrie, en reconnaissance des épreuves qu'ils ont dû subir pour elle au cours de la guerre de 1914-1918.

L'attribution de cette médaille ne comportera ni pension, ni allocation, ni aucun autre avantage pécuniaire.

ART. 2. — Pourront prétendre à cette décoration les habitants de toutes les régions envahies par l'ennemi, y compris les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, prisonniers civils déportés, emmenés comme otages ou internés dans des camps de concentration.

Ce droit sera acquis à titre posthume pour les prisonniers civils tués ou décédés des suites de blessures reçues ou de privations endurées au cours de l'internement.

ART. 3. — Un décret rendu sur le rapport du ministre des Finances, d'accord avec le ministre de la Guerre et le ministre chargé des régions libérées, fixera les conditions d'application de la présente loi, ainsi que le modèle de l'insigne et du ruban de la médaille des prisonniers civils, déportés ou otages de la grande guerre.

ART. 4. — Il sera délivré par le ministre chargé des régions libérées, d'accord avec le ministre de la Guerre, un diplôme conférant le droit de porter la médaille des prisonniers civils, déportés ou otages de la grande guerre.

ART. 5. — Les demandes des intéressés seront reçues, pendant une période de deux années à dater de la promulgation de la présente loi, par les préfets des régions libérées où habitaient les ayants droit au moment où ils ont subi leurs épreuves.

ART. 6. — Les dossiers seront examinés, tout d'abord, par un Comité départemental composé de douze membres :

Le préfet ou son représentant, président ;

Trois conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale ;

Trois maires désignés par le préfet ;

Cinq représentants des fédérations ou associations déclarées de prisonniers civils, otages ou déportés de guerre.

ART. 7. — Les dossiers régulièrement constitués seront transmis au ministre chargé des régions libérées, où ils seront à nouveau examinés par un Comité central interministériel composé de cinq membres :

Le directeur des services des régions libérées ou son représentant, président ;

Un représentant du ministre de la Guerre ;

Un représentant du ministre des Pensions ;

Un représentant des associations de prisonniers civils ;

Un représentant de la fédération des anciens déportés et otages des divers camps d'Allemagne et pays étrangers au cours de la guerre 1914-1918.

ART. 8. — Sont exclus du droit à l'attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages, tous ceux qui, à quelque époque que ce soit, avant ou après la guerre, auront été l'objet d'une condamnation pour

(1) « Loi tendant à instituer une médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

des faits qualifiés crimes par le Code pénal ou le Code de justice militaire.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1936.

ALBERT LEBRUN.

[Cette loi est contresignée par MM. SARRAUT, prés. Cons. ; MARCEL RÉGNIER, min. Fin. ; MAURIN, min. Guerre ; RENÉ BESSE, min. Pensions.]

CONSEIL NATIONAL ÉCONOMIQUE

LOI DU 19. 3. 36 (1)

ART. 1er. — Le Conseil national économique, institué par la loi du 29 avril 1926, est chargé d'étudier les problèmes intéressant l'économie nationale, d'émettre des avis sur les projets et propositions de loi dont il a été saisi par les pouvoirs publics, d'en suivre dans les mêmes conditions l'application, de proposer les mesures de contrôle et d'organisation de la production et des échanges.

Il peut également, à la demande des intéressés, arbitrer les conflits économiques.

Son président est le président du Conseil des ministres, qui peut se faire remplacer par un ministre ou un sous-secrétaire d'Etat.

Des sections professionnelles.

ART. 2. — Le Conseil national économique est divisé en vingt sections professionnelles.

La section professionnelle est chargée d'étudier les questions intéressant la ou les professions qu'elle représente et de formuler des propositions en vue de leur solution.

Les propositions ont notamment pour objet le perfectionnement de l'apprentissage, l'organisation de la production, des échanges et des services, la loyauté et la moralité de la concurrence et des échanges, l'organisation et la rémunération du travail, le règlement des différends intéressant la ou les professions.

Ces propositions sont soumises à la commission permanente, qui en saisit l'assemblée générale, s'il y a lieu. Elles peuvent être transmises par le secrétaire général aux associations professionnelles ou aux membres de la profession.

ART. 3. — La section professionnelle comprend un nombre égal de représentants des chefs d'entreprises et de représentants des travailleurs intellectuels et manuels.

Toutefois, la représentation des associations professionnelles agricoles ne sera pas soumise à la règle établie par l'alinéa ci-dessus chaque fois que la représentation des intérêts divers de l'agriculture se trouve assurée au sein de ces associations.

ART. 4. — Les sections professionnelles sont constituées par décret rendu après avis du Conseil national économique, en tenant compte des personnes occupées et de l'importance de la profession pour l'économie nationale.

Le décret fixe les professions que la section doit représenter et le nombre de ses membres.

Le nombre total des membres des sections ne peut excéder deux cents.

ART. 5. — Il sera procédé, dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, et, dans la suite, tous les trois ans, à un recensement des associations professionnelles et à leur répartition entre les sections professionnelles. Un décret déterminera les modalités de ce recensement et de cette répartition.

Les associations chargées de désigner les membres des sections professionnelles sont déterminées par un décret qui répartit entre ces associations les sièges à pourvoir en tenant compte de tous les éléments de nature à fixer leur importance respective.

Les associations professionnelles intéressées peuvent, dans le mois qui suit l'expiration du délai d'un an après la constitution du Conseil, saisir la section du contentieux du Conseil d'Etat d'une requête tendant soit à leur propre inscription, soit à la radiation d'autres associations, soit à une répartition différente des sièges. Cette requête est dispensée des droits d'enregistrement. Il est statué dans les deux mois de son dépôt.

De l'assemblée générale.

ART. 6. — L'assemblée générale du Conseil national économique est formée par :

1° Vingt délégués des sections professionnelles agricoles ; vingt délégués des représentants des chefs d'entreprises dans les autres sections professionnelles ; vingt délégués des représentants des travailleurs intellectuels et manuels dans lesdites sections ;

2° Douze représentants des organisations nationales économiques désignés suivant la procédure prévue par l'article 5, délégués pour un tiers par les organisations de chefs d'entreprises, pour un tiers par les organisations de travailleurs, pour un tiers par les organisations agricoles (chefs d'entreprises ou travailleurs) ;

3° Vingt délégués des Chambres de commerce ; vingt délégués des Chambres d'agriculture ; vingt délégués des associations de travailleurs élus à raison d'un délégué de chaque catégorie pour chacune des vingt régions économiques qui seront déterminées par décret rendu sur avis du Conseil national économique, par les Chambres de commerce, les Chambres d'agriculture et les associations de travailleurs de la région ;

4° Quatre travailleurs intellectuels délégués par la Confédération des travailleurs intellectuels ;

5° Quatre délégués élus par les Chambres des métiers ;

6° Quatre délégués des territoires d'outre-mer relevant du ministère des Affaires étrangères, désignés par le ministre, et huit délégués des territoires relevant du ministère des Colonies, désignés par le ministre sur la présentation de la section économique du Conseil supérieur des colonies ;

7° Douze délégués des associations de consommateurs et des associations d'usagers, spécialement des sociétés coopératives, des groupements de consommateurs, des associations de maires, de familles nombreuses, de tourisme et de mutualité ;

8° Un délégué des associations de propriétaires d'immeubles urbains ; un délégué des associations de porteurs de valeurs mobilières ; un délégué des associations ouvrières de production et un délégué des coopératives agricoles ;

9° Cinq personnalités désignées, en raison de leur compétence économique, par les autres délégués réunis en assemblée générale.

Les délégués des associations désignées aux paragraphes 7° et 8° sont choisis dans les conditions prévues par l'article 5.

ART. 7. — Les membres des sections professionnelles et de l'assemblée générale sont désignés pour trois ans.

L'assemblée générale est convoquée par son président au moins une fois par an et obligatoirement quand il en est requis, soit par l'une des Chambres, soit par la Commission permanente prévue à l'article 10 ci-après.

ART. 8. — Le Conseil national économique peut être saisi soit par le gouvernement, soit par l'une des Chambres, soit par une Commission parlementaire, ou peut se saisir d'office de tout projet ou proposition de loi qui présente un intérêt économique national, ainsi que de l'étude de tout problème économique.

Les projets de loi et les propositions de loi présentant un intérêt économique national sont adressés, dès leur distribution, par le gouvernement au Conseil national économique.

Le Conseil national économique est saisi, pour avis, des projets de règlement d'administration publique intéressant l'économie nationale.

Ses avis et rapports sont toujours adressés au gouvernement et aux deux Chambres, ainsi qu'aux Commissions parlementaires qui l'ont consulté.

Ses recommandations seront toujours adressées au président du Conseil, qui fera connaître, dans le délai d'un mois, la suite donnée ou demandera d'examiner à nouveau la question.

ART. 9. — La Commission parlementaire, saisie d'un projet de loi ou d'une proposition de loi, pourra demander

(1) « Loi portant institution, organisation et fonctionnement d'un Conseil national économique. »

à entendre le président du Conseil national économique ou son délégué.

ART. 10. — Le Conseil national économique désigne une commission permanente chargée de recueillir les demandes et les vœux des différents groupements économiques, de répartir et de coordonner les travaux entre les sections, d'assurer les relations avec les pouvoirs publics, de préparer les sessions de l'assemblée, de procéder aux études urgentes et de décider de toute question sur laquelle l'assemblée lui aura délégué ses pouvoirs.

Dispositions générales.

ART. 11. — Les ministres, les sous-secrétaires d'Etat et les commissaires désignés par eux ont leur entrée à l'assemblée générale, à la commission permanente et aux sections du Conseil national économique. Ils doivent être entendus quand ils le demandent.

ART. 12. — Le secrétaire général du Conseil national économique est désigné par décret, pris sur le rapport du président du Conseil, après avis de la Commission permanente.

ART. 13. — Le règlement intérieur du Conseil national économique est arrêté par l'assemblée sur le rapport de sa commission permanente. Il fixe notamment la composition du bureau et ses attributions.

Un règlement d'administration publique déterminera toutes les modalités d'application de la présente loi et notamment l'organisation du secrétariat général et de ses services.

ART. 14. — Jusqu'à la constitution du Conseil national économique, suivant les règles prévues par la présente loi, ses attributions sont exercées par le Conseil constitué conformément aux dispositions du décret du 19 janvier 1925 modifié.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mars 1936.

ALBERT LEBRUN.

[Cette loi est contresignée par MM. SARRAUT, prés. Cons. ; DE CHAPPEDELAINE, min. Marine marchande ; FLANDIN, min. Aff. étr. ; YVON DELBOS, min. Justice ; MAURIN, min. Guerre ; MARCEL RÉGNIER, min. Fin. ; MARCEL DÉAT, min. Air ; PIÉTRI, min. Marine ; CAMILLE CHAUTEMPS, min. Trav. publ. ; GUERNUT, min. Educat. nat. ; PAUL THELLIER, min. Agric. ; GEORGES BONNET, min. Commerce et Industrie ; L.-O. FROSSARD, min. Travail ; JACQUES STERN, min. Colonies ; GEORGES MANDEL, min. P. T. T. ; RENÉ BESSE, min. Pensions ; LOUIS NICOLLE, min. Santé publ. et Educat. publ.]

TAXES RÉGIONALES sur les recettes de publicité par T. S. F.

LOI DU 20. 3. 36 (1)

ARTICLE UNIQUE. — Le gouvernement est autorisé à instituer, par décret pris en Conseil d'Etat, des taxes régionales sur les recettes brutes de publicité des postes de radiodiffusion privés.

Ces taxes pourront être établies, dans les régions radiophoniques correspondantes, telles qu'elles sont définies par l'arrêté ministériel du 12 mars 1935, à la demande et au bénéfice des communes de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse et Nice, en vue de réduire à due concurrence les taxes perçues sur les spectacles par ces communes et par les établissements publics situés sur leur territoire.

Le décret fixera les modalités d'assiette et d'application de ces taxes.

La création de tout nouveau poste de radiodiffusion privé devra être autorisée par la loi.

(1) « Loi complétant la loi du 13 août 1926 autorisant les collectivités locales à créer des taxes nouvelles. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1936.

ALBERT LEBRUN.

[Cette loi est contresignée par MM. ALBERT SARRAUT, min. Int., et MARCEL RÉGNIER, min. Fin.]

LES MAGASINS A PRIX UNIQUE

LOI DU 22. 3. 36 (1)

ART. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, et pendant une durée d'un an, il ne pourra être ouvert aucun magasin de vente au détail dit « à prix unique ». Pendant la même période, il sera également interdit aux entreprises possédant déjà des établissements de cette nature de les développer, soit en créant de nouvelles succursales, soit en procédant à des agrandissements de leurs magasins, soit en y ouvrant des rayons nouveaux de marchandises vendues « à prix unique ».

Toutefois, pourront être continués les travaux qui étaient en cours au 28 décembre 1935 en vue de la création de magasins, de leur agrandissement ou de la modification de leurs aménagements.

ART. 2. — Sont compris sous la dénomination de magasins « à prix unique » tous établissements de vente de marchandises au détail dans lesquels celles-ci sont exclusivement ou principalement offertes à un seul prix ou à plusieurs prix échelonnés.

ART. 3. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent sont punies d'une amende de 500 francs à 5 000 francs. En cas de récidive, le tribunal pourra, en outre, ordonner la fermeture du magasin.

ART. 4. — La présente loi est applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi qu'à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 1936.

ALBERT LEBRUN.

[Cette loi est contresignée par MM. ALBERT SARRAUT, prés. Cons. ; YVON DELBOS, min. Just. ; GEORGES BONNET, min. Commerce et Industrie.]

ORGANISATION MUNICIPALE

Élections complémentaires.

Modification de la loi du 5. 4. 1884.

LOI DU 9 MARS 1936 (2)

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 42 et 77 de la loi du 5 avril 1884 sont modifiés comme suit :

Art. 42. — Lorsque le Conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est, dans le délai de deux mois, à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.

Toutefois, dans l'année qui précède le renouvellement intégral, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu plus de la moitié de ses membres.

Dans les communes divisées en sections, il y a toujours lieu à élections partielles quand la section a perdu la moitié de ses conseillers.

(1) « Loi concernant les magasins à prix unique. »

(2) « Loi modifiant les articles 42 et 77 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (élections complémentaires). »

Art. 77. — La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par l'article 48 ; la convocation contiendra la mention spéciale de l'élection à laquelle il devra être procédé.

Avant cette convocation, il sera procédé aux élections qui pourraient être nécessaires pour compléter le conseil municipal. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procédera néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres, et, en ce cas, il y aura lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y sera procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance.

Toutefois, quand il y aura lieu à l'élection d'un adjoint, le conseil municipal pourra décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal aura perdu le tiers de son effectif légal.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

ALBERT SARRAUT.

Jurisprudence.

OUVERTURE D'ÉCOLES PRIVÉES

1° Ecole primaire privée mixte. Déclaration d'ouverture. Opposition déguisée. Conseil départemental. Appel. Conseil supérieur. Opposition tardive. Recours recevable et fondé. — 2° Ecole primaire spéciale. Enfants hospitalisés. Congréganistes. Locaux insuffisants. Conseil départemental. Appel. Conseil supérieur. Déclaration irrégulière. Locaux défectueux.

CONSEIL SUPÉRIEUR de L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(Séance du 13 février 1936.)

Un Conseil départemental ne saurait sans excès de pouvoir, et dans l'unique but de soustraire sa décision à l'appel du Conseil supérieur, convertir une déclaration d'ouverture d'école mixte en une demande d'autorisation de distribuer un enseignement mixte dans une école qui devrait être spéciale aux garçons (1re espèce).

Toute ouverture d'école pour enfants anormaux dans les conditions de l'article 3 de la loi du 7 juillet 1904 doit faire l'objet d'une déclaration spéciale (2e espèce).

Dans sa séance de février 1936, le Conseil supérieur de l'Instruction publique a eu à connaître de deux oppositions à ouverture d'écoles libres. Nous publions les décisions rendues dans ces deux affaires en y joignant les mémoires produits à l'appui des deux appels. Le texte de ces mémoires comportant un exposé de fait et une discussion juridique nous dispensera de plus ample commentaire.

PREMIÈRE ESPÈCE

Conseil départemental du Morbihan.

(Séance du 7 décembre 1935.)

Autorisation d'ouverture d'une école privée mixte, à Locmaria-Grandchamp.

Le Conseil départemental, réuni en séance le 7 décembre 1935,

Vu la loi du 30 octobre 1886, article 36,

Vu la déclaration faite par Mlle Peuron Eugénie, enregistrée le 16 septembre 1935, en vue de l'ouverture d'une école privée mixte à Locmaria-Grandchamp ;

Vu le rapport de M. l'inspecteur d'Académie en date du 10 octobre 1935 ;

Considérant qu'aux termes de l'art. 36 de la loi précitée, aucune école privée ne peut, sans l'autorisation du Conseil départemental, recevoir d'enfants des deux sexes s'il existe, au même lieu, une école publique ou privée spéciale aux filles ;

Considérant que l'école privée de Locmaria-Grandchamp se trouve à mi-chemin entre les bourgs de Locmaria-Grandchamp et de Locqueltas, à environ 600 mètres du premier et 500 mètres du second, et qu'il existe à Locmaria-Grandchamp une école publique spéciale aux filles, et à Locqueltas une école privée spéciale aux filles ;

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir une école mixte privée à proximité de ces écoles spéciales aux filles, et au même lieu ;

Les représentants de l'enseignement privé dûment convoqués, MM. Jean et Tanguy, assistant en cette qualité à la séance,

Après en avoir délibéré, la moitié plus un des membres étant présents,

Décide de ne pas autoriser Mlle Peuron à recevoir dans son école des enfants des deux sexes, par application de l'art. 36 susvisé.

Mémoire de Me Rouvière.

FAITS

I. — Le hameau de Collet, sur le territoire de la commune de Locmaria, ne possède pas d'école. Les enfants sont obligés, quatre fois par jour, de parcourir la distance de 500 à 600 mètres qui sépare le hameau du bourg. Mlle Peuron a décidé, en conséquence, d'ouvrir à Collet une école primaire destinée aux enfants des deux sexes. Elle a, en conséquence, souscrit à la date du 14 septembre 1935 une déclaration d'ouverture « d'école primaire privée mixte ». Il lui en a été délivré récépissé le 17 septembre.

Mlle Peuron n'a plus été informée de rien. Elle a donc, un mois après, ouvert son école. Or, à la date du 10 octobre 1935, le préfet du Morbihan était saisi par le délégué de l'inspecteur d'Académie d'une lettre qualifiée « Opposition ». Il y était exposé que cette école ne répondrait à aucun besoin et ne serait « destinée qu'à concurrencer les écoles publiques de Locmaria et de Locqueltas ». L'auteur de la lettre reconnaissait la bonne disposition des locaux et la régularité du dossier. Il ajoutait : « Cependant, je vous demanderai de vouloir bien soumettre la question au Conseil départemental lors de sa prochaine réunion en vous appuyant sur l'art. 36 de la loi du 30 octobre 1886 : aucune école privée ne peut, sans l'autorisation du Conseil départemental, recevoir d'enfants des deux sexes s'il existe, au même lieu, une école publique ou privée spéciale aux filles. Or, il existe à Locmaria-Grandchamp, à environ 500 mètres, une école publique spéciale aux filles et à Locqueltas, à environ 600 mètres, une école privée spéciale aux filles. »

II. — Le Conseil départemental s'est réuni le 7 décembre 1935. Le programme des séances portait un article ainsi libellé « Ouverture d'école mixte » sans spécification de lieu. Il s'agissait en réalité de l'opposition transmise au préfet dans la lettre précitée du 10 octobre 1935. Le Conseil départemental s'en est saisi et a décidé « de ne pas autoriser Mlle Peuron à recevoir dans son école des enfants des deux sexes par application de l'art. 36 » de la loi du 30 octobre 1886.

Cette décision a été notifiée à l'intéressée le 23 décembre 1935 par M. l'inspecteur d'Académie du Morbihan avec prière de prendre immédiatement toutes dispositions utiles en vue de se conformer à ladite décision et

d'échapper aux peines prévues à l'art. 41 de la loi précitée.

Mlle Peuron a interjeté appel de cette décision par lettre du 26 décembre 1935 avec prière de transmettre son dossier au Conseil supérieur de l'instruction publique, ce qui a été fait.

DISCUSSION

III. — L'irrégularité de la décision attaquée apparaît à plus d'un titre. Tout d'abord, sans qu'il soit besoin d'examiner l'affaire au fond, l'exposante est en droit d'opposer une exception d'incompétence. La difficulté relative au caractère mixte de l'école, à supposer qu'elle existe, n'était pas de la compétence du Conseil départemental. Cela ressort des dispositions mêmes de l'art. 40 de la loi du 30 octobre 1886, aux termes duquel l'ouverture d'une école, sans que soient remplies les conditions de l'art. 36 de ladite loi, doit être « poursuivie devant le tribunal correctionnel du lieu du délit ». Cela ressort également des dispositions de l'art. 37, qui n'admet d'opposition que pour un motif pris de l'hygiène ou des bonnes mœurs.

Sans doute, l'art. 36 prévoit pour le Conseil départemental la faculté d'accorder des dérogations à la règle d'après laquelle une école mixte ne peut exister s'il y a au même lieu une école de filles. Mais, pour que le Conseil départemental puisse ainsi connaître d'une question d'école mixte, il est nécessaire qu'il ait été saisi d'une demande de dérogation. Ce n'est pas le cas de l'espèce. Aucune demande de cette nature n'a été présentée. La décision attaquée en porte elle-même la preuve puisqu'elle vise seulement « *la déclaration* faite par Mlle Peuron Eugénie, enregistrée le 16 septembre 1935 en vue de l'ouverture d'une école privée mixte à Locmaria-Grandchamp ».

IV. — Cette dernière observation permet de répondre à une fin de non-recevoir susceptible d'être opposée à l'appel de Mlle Peuron ainsi qu'il ressort d'une lettre du 30 décembre 1935 de l'inspecteur d'Académie au préfet du Morbihan. Lorsque le Conseil départemental statue sur une demande de dérogation en conformité de l'art. 36, il exerce un pouvoir discrétionnaire. S'il rejette l'autorisation demandée, sa décision est en dernier ressort. L'appel devant le Conseil supérieur n'est pas recevable (C. S., Sivrière, février 1913 : *B.* 1913, p. 338).

Tout autre est la situation de l'espèce. La procédure suivie devant le Conseil départemental ne découle pas d'une demande de dérogation. Elle découle, au contraire, d'une déclaration d'ouverture d'école, ainsi que l'indique la décision attaquée elle-même. Le Conseil départemental a été saisi à la suite d'une lettre du 10 octobre 1935 qualifiée « d'opposition » et émanant de l'inspecteur d'Académie qui seul, avec le maire, a effectivement qualité pour faire opposition. Peu importe, dans ces conditions, la façon dont le Conseil départemental a statué. Il ne saurait se soustraire à une voie de recours légalement ouverte aux intéressés dans les conditions mêmes où l'instance a été engagée. S'agissant d'une opposition consécutive à une *déclaration*, la procédure est bien celle prévue à l'art. 37 de la loi du 30 octobre 1886 et donnant ouverture à l'appel devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

V. — En réalité, le Conseil départemental paraît avoir cherché à dériver la procédure engagée vers une procédure dont il n'était pas saisi pour éluder une fin de non-recevoir tirée de ce que l'opposition notifiée au préfet ne l'a pas été à l'intéressée. Ce paraît être la raison pour laquelle l'exposante n'a pas été convoquée devant le Conseil départemental, où elle aurait utilement présenté ses défenses et opposé au premier chef la fin de non-recevoir qu'elle est en état de présenter aujourd'hui pour la première fois.

VI. — A titre subsidiaire, d'ailleurs, l'exposante eût fait observer que la situation de son école était régulière en tant qu'école mixte. Il n'existe, en effet, « au même lieu », aucune autre école. Or, la loi de 1886 a eu soin de spécifier à son article 36 que la création d'une école mixte n'est soumise à aucune restriction lorsqu'il n'y a pas d'école de filles « au même lieu ». Tel est bien le cas de l'espèce puisque, d'après le conseil départemental, il n'y aurait d'école spéciale aux filles que dans une autre commune (Locqueltas) ou dans une autre agglomération de la même commune (Locmaria-Grandchamp). Au lieu dénommé Collet et qui constitue un hameau, il n'y en a aucune, et par conséquent l'art. 36 est inapplicable.

VII. — Il l'est, au surplus, à un autre titre. D'une part, la situation de la commune voisine (Locqueltas) est indifférente. D'autre part, la commune intéressée ne compte pas d'école spéciale aux filles. Il existe, en effet, à Locmaria-Grandchamp, un instituteur et une institutrice publics, dont l'un enseigne les grands enfants et l'autre les plus jeunes, les uns et les autres sans distinction de sexe. Ce fait est attesté par un certificat ci-annexé du maire de la localité.

On objecterait vainement que cette façon de procéder serait irrégulière et que, *théoriquement*, il y aurait une école spéciale aux filles et une école spéciale aux garçons. Ce que la loi a envisagé, c'est la situation *de fait*. Elle a voulu prohiber le mélange des sexes dans une école alors qu'il pourrait être évité en envoyant les enfants dans une autre école du même lieu, *qu'elle soit publique ou privée*. Ce n'est pas le cas de l'espèce. A ce titre encore, l'initiative de la requérante est des plus régulières.

Par ces motifs et tous autres à produire, déduire ou suppléer, l'exposante conclut à ce qu'il plaise au Conseil supérieur de l'instruction publique :

Dire et juger que le Conseil départemental, statuant sur une déclaration d'ouverture d'école, n'était pas compétent pour se prononcer au sujet du caractère mixte de ladite école et que l'opposition suivie de ce chef était au surplus irrégulière pour n'avoir pas été notifiée à Mlle Peuron dans le délai d'un mois ;

Annuler en conséquence la décision attaquée, laquelle, d'ailleurs, n'est pas fondée, étant donné qu'il n'existe au même lieu aucune autre école et que celles existant dans la commune sont en fait des écoles mixtes.

Décision du Conseil supérieur (13. 2. 36).

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique,

Vu la déclaration faite le 14 septembre 1935 par Mlle Peuron Eugénie à l'effet d'ouvrir une école privée mixte à Locmaria-Grandchamp ;

Vu la décision du Conseil départemental de l'enseignement primaire du département du Morbihan, en date du 7 décembre 1935, refusant à Mlle Peuron l'autorisation de recevoir dans cette école des garçons et des filles ;

Vu l'appel formé contre cette décision, le 26 décembre, par Mlle Peuron ;

Vu les articles 44 à 49 de la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu les articles 37 à 39 de la même loi ;

Vu le décret du 18 juillet 1887, article 157 et suivants ;

Vu le décret du 11 mars 1898, ensemble les pièces du dossier ;

Ouï le rapport écrit d'un membre de la Commission du contentieux et de la discipline ;

Ouï le conseil de Mlle Peuron dans ses moyens de défense ;

Considérant que l'inspecteur d'Académie n'a pas fait opposition dans le mois de la déclaration d'ouverture ;

Considérant, d'autre part, que le Conseil départemental n'avait pas à statuer sur une autorisation qui ne lui était pas demandée ;

Après en avoir délibéré la moitié plus un des membres du Conseil étant présents ;

A la majorité absolue, reçoit l'appel,

Déclare la décision du Conseil départemental de l'enseignement primaire du Morbihan non fondée en droit et annule ladite décision.

Fait à Paris, le 16 mars 1936.

Le ministre de l'Education nationale,
président du Conseil supérieur,
Henri Guernut.

Pour ampliation :
Le directeur de l'Enseignement supérieur,
Signé : Illisible.

IIe ESPÈCE

Arrêté d'opposition.

L'inspecteur de l'Académie de Paris en résidence à Blois,

Vu le récépissé, en date du 30 août 1935, délivré par lui à Mlle Girard Rosa-Juliette, sur la production à cette date d'un dossier complet déposé dans ses bureaux à

l'appui d'une déclaration d'ouverture d'une école privée laïque primaire, élémentaire, pour les filles, à Blois, 11, rue de la Paix, cette ouverture ne pouvant avoir lieu, au plus tôt, que le 30 septembre 1935 ;

Vu le rapport de M. l'inspecteur primaire de la circonscription de Blois, en date du 9 septembre 1935 ;

Attendu que les salles de classe se trouveraient situées dans les locaux de la communauté dite « le Refuge », et que l'école serait fondée et entretenue par cette dernière, contrairement aux dispositions de l'article 14 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1904 ;

Attendu que les enfants ne disposeraient que d'une seule loge aux privés ;

Arrête :

Article 1er. — Dans l'intérêt des bonnes mœurs, opposition est faite à l'ouverture par Mlle Girard Rosa-Juliette de l'école privée laïque primaire élémentaire de filles, qu'elle se propose d'ouvrir, 11, rue de la Paix, à Blois.

Art. 2. — Notification de la présente opposition sera, à la date de ce jour, faite sous pli recommandé par les soins de l'administration des postes dûment requise.

Art. 3. — Le récépissé postal de cet envoi sera versé au dossier.

Blois, le 28 septembre 1935.

Signé : C. Prévost.

Conseil départemental de l'enseignement primaire.

(*Séance du 26 octobre* 1935.)

I. — Extrait du registre des délibérations.

I. — *Enseignement privé.*

Opposition formée par M. l'inspecteur d'Académie à l'ouverture d'une école privée, laïque, primaire, élémentaire de filles, dans des locaux situés 11, rue de la Paix, à Blois.

M. l'inspecteur d'Académie, qui préside la séance en l'absence de M. le préfet, expose au Conseil qu'il a reçu, le 30 août 1935, de Mlle Girard Rosa-Juliette, née le 21 août 1906, à Solignac-sous-Roche (Haute-Loire), une déclaration d'ouverture d'une école privée laïque élémentaire de filles, dans des locaux situés à Blois, 11, rue de la Paix, et qu'il a pris, le 28 septembre 1935, un arrêté d'opposition dont il donne lecture.

Cet arrêté, pris dans l'intérêt des bonnes mœurs, est fondé sur les motifs suivants :

1° Cette école serait établie dans les locaux de la communauté dite « le Refuge » et fondée et entretenue par cette communauté, qui la dirigerait ainsi par personne interposée, contrairement aux dispositions de l'article 14 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1904.

2° Les enfants ne disposeraient que d'une seule loge aux privés.

Le 3 octobre, M. le préfet a chargé M. Tourteau, directeur de l'E. N. d'I., membre du Conseil départemental, d'instruire et rapporter cette affaire.

M. le rapporteur a envoyé le 15 octobre son rapport (daté du 12 octobre), à M. le préfet, qui l'a reçu le 16 octobre.

Le 17 octobre, M. le préfet a informé Mlle Girard, par lettre recommandée, que le Conseil départemental jugerait contradictoirement, le 26 octobre à 10 h. 1/2, l'opposition formée par M. l'inspecteur d'Académie. Il l'a invitée en même temps à comparaître devant cette assemblée ou à s'y faire représenter, ajoutant que les pièces du dossier étaient à sa disposition, au secrétariat du Conseil départemental, où elle pourrait en prendre connaissance à partir du 25 octobre à 9 heures.

M. le président informe le Conseil que M. le préfet a reçu une lettre datée du 26 octobre, par laquelle Mlle Girard lui fait savoir qu'elle ne se présentera pas devant le Conseil départemental, mais qu'elle s'y fera représenter par M. Boyer et Mlle Counort, représentants de l'enseignement privé au Conseil départemental.

Sur l'invitation du président, M. le rapporteur donne lecture de son rapport, qui établit le bien-fondé des motifs d'opposition et conclut, dans l'intérêt des bonnes mœurs, au maintien de l'opposition formée par M. l'inspecteur d'Académie.

M. le président invite le Conseil départemental à délibérer sur cette affaire.

M. Boyer demande la parole et expose au Conseil départemental que la déclaration d'ouverture a été faite par une personne séculière, que c'est elle, et elle seule, qui doit donner l'enseignement, que, par conséquent, la loi de 1904, qui interdit tout enseignement aux Congrégations religieuses, ne trouve pas ici son application.

M. Boyer fait remarquer que l'inspecteur d'Académie n'a pas à se préoccuper de savoir par qui l'école est soutenue, que, même s'il était démontré que les religieuses soutiennent l'école financièrement, elles seraient dans leur droit, qu'elles ne feraient même qu'accomplir un devoir, car elles mettraient les fillettes dont elles ont la charge en état de recevoir l'instruction primaire lorsqu'elles ont atteint l'âge scolaire ; qu'il s'agit au surplus d'enfants tarées, qui ne seraient reçues qu'avec répugnance dans les écoles publiques, et qu'il est opportun, au point de vue particulier et au point de vue général, qu'elles soient élevées seules.

M. Boyer invoque ensuite un précédent : Mlle Flacher, institutrice privée de Saône-et-Loire, avait déclaré avoir une école privée dans les locaux d'une Congrégation. Le Conseil départemental de Saône-et-Loire, dans sa séance du 4 novembre 1933, a maintenu l'opposition formée par l'inspecteur d'Académie. Dans sa séance du 1er février 1934, sur appel de Mlle Flacher, le Conseil supérieur a donné mainlevée de l'opposition.

Enfin M. Boyer, examinant le deuxième motif d'opposition, estime qu'il s'agit d'un cas particulier qui demande une interprétation des textes. Une classe compte normalement une quarantaine d'élèves. Ici, elles sont 18 et ne peuvent être plus. Raisonnablement, on ne peut exiger plus d'une loge de privés pour 18 élèves.

M. l'inspecteur d'Académie fait remarquer que la loi est formelle et que, dans sa séance du 18 mars 1935, le Conseil départemental a eu à juger une affaire semblable et qu'il a maintenu l'opposition.

Mlle Counort conteste que l'affaire actuelle puisse être assimilée à celle qui a été jugée le 18 mars. Pour elle, ce qui justifie l'opposition maintenue le 18 mars, c'est que les locaux n'étaient pas convenables.

Plusieurs membres font remarquer que le Conseil départemental n'a pas à interpréter les textes, mais à les appliquer tels qu'ils sont.

La délibération étant terminée, M. le président met aux voix les conclusions du rapporteur, qui sont adoptées par dix voix contre deux.

Le Conseil départemental rend alors le jugement suivant :

II. — Décision du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

Composé de MM. Prévost, inspecteur d'Académie, vice-président ; Besnard-Ferron, député, conseiller général ; Tourteau, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs ; Mlle Le Breton, directrice de l'Ecole normale d'institutrices ; MM. Faron, inspecteur primaire à Vendôme ; Sergent, inspecteur primaire à Blois, secrétaire ; Ruche, directeur d'école à Romorantin ; Cartier, instituteur au collège de Blois ; MM. Cochet, directeur d'école à Naveil ; Boissonnet, instituteur à Blois ; M. Boyer, directeur d'école privée à Blois ; Mlle Counort, directrice d'école privée à Blois ;

Réuni le 26 octobre 1935 à 10 h. 1/2 dans une des salles de la préfecture ;

Vu la déclaration d'ouverture d'une école primaire élémentaire privée de filles à Blois, 2, rue de la Paix, formulée par Mlle Girard Rosa-Juliette, le 30 août 1935 ;

Vu le récépissé remis à l'intéressée par M. l'inspecteur d'Académie le 30 août 1935 ;

Vu l'arrêté signé par M. l'inspecteur d'Académie le 28 septembre 1935, par lequel il déclare faire opposition à l'ouverture de cette école, dans l'intérêt des bonnes mœurs ;

Vu la décision du 3 octobre 1935, par laquelle M. le préfet a chargé M. Tourteau, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs, membre du Conseil départemental, d'instruire et rapporter cette affaire ;

Vu le rapport de M. Tourteau, en date du 12 octobre ;

Ensemble les diverses pièces du dossier ;

Vu les art. 37, 38, 39 et 49 de la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu les art. 160, 161, 162 et 163 du décret du 18 janvier 1887 ;

Après en avoir délibéré, la déclarante, invitée à comparaître par lettre recommandée du 17 octobre, ayant fait savoir par lettre du 26 octobre qu'elle ne se présenterait pas devant le Conseil départemental, mais serait représentée par M. Boyer et Mlle Counort, représentants de l'Enseignement privé au Conseil départemental ;

Considérant :

Que les salles de classe se trouveraient situées dans les locaux de la communauté du Refuge ; que ces classes seraient fondées et entretenues par la communauté, qui dirigerait ainsi par personne interposée un établissement d'enseignement, contrairement aux dispositions de l'art. 14 de la loi du 1er juillet 1901, et de la loi du 7 juillet 1904, art. 1er ;

Que les enfants ne disposeraient que d'une seule loge de privés, contrairement aux prescriptions de l'instruction du 18 janvier 1887, qui impose dans les écoles de filles trois cabinets par classe, et un pour l'institutrice ;

A la majorité,

Décide :

L'opposition formée par M. l'inspecteur d'Académie à l'ouverture par Mlle Girard Rosa-Juliette, d'une école primaire élémentaire privée de filles, 11, rue de la Paix, à Blois, est maintenue.

Mémoire de Me Rouvière.

FAITS

I. — La communauté des Sœurs de Notre-Dame du Refuge a été autorisée à Blois par un décret du 26 décembre 1863, conformément aux dispositions toujours en vigueur de la loi du 24 mai 1825. Cette maison a une double activité. Dans un premier local, elle s'occupe des enfants abandonnés ou exposés à des dangers moraux. C'est à ce titre qu'elle a été habilitée, notamment par un arrêté préfectoral du 5 mars 1930, à recevoir les mineures délinquantes prévues par la loi du 22 juillet 1912 et le règlement d'administration publique du 15 janvier 1929.

Dans un second local, distinct du premier, la communauté s'occupe d'enfants menacés de dangers, non plus moraux, mais physiques. Le Dr Vezin, diplômé de l'Institut de médecine légale et de psychiâtrie de Paris, a établi le diagnostic de ces enfants anormaux dans un certificat qui est joint aux présentes. Il conclut que l'état de santé de ces enfants est essentiellement précaire et que la fréquentation scolaire ne pourra guère être réalisée au dehors, car les premières sorties par temps froid entraîneront des rechutes ou nouvelles affections qui condamneront à la chambre ces sujets.

II. — Se fondant sur deux précédents arrêts du Conseil supérieur de l'Instruction publique (16 décembre 1909, aff. Proton, Schmit : t. 4, p. 121, et surtout Mlle Flacher, 1er février 1934), la directrice de la maison a décidé d'ouvrir, dans les locaux affectés aux fillettes en mauvais état de santé, une école où l'enseignement leur serait donné par une institutrice laïque venue du dehors.

C'est dans ces conditions qu'à la date du 4 août 1935 Mlle Girard a déclaré ouvrir une école située dans la propriété du Refuge à Blois. Opposition a été faite à cette déclaration le 28 septembre 1935 « dans l'intérêt des bonnes mœurs ». Saisi de cette opposition, le Conseil départemental l'a maintenue pour deux motifs. D'une part, les salles de classe se trouveraient situées dans les locaux de la communauté du Refuge ; elles seraient fondées et entretenues par la communauté, qui dirigerait ainsi par personne interposée un établissement d'enseignement, contrairement aux dispositions de l'art. 14 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'art. 1er de la loi du 7 juillet 1904. D'autre part, les enfants ne disposeraient que d'une seule loge de privés, contrairement aux prescriptions de l'Instruction du 18 janvier 1887, qui imposerait dans les écoles publiques de filles trois cabinets par classe et un pour l'institutrice.

Telle est la décision attaquée.

DISCUSSION

III. — Deux motifs d'opposition ont été retenus par le Conseil départemental pour justifier son opposition, fondée exclusivement sur les bonnes mœurs.

Pris en eux-mêmes, ces motifs sont inopérants. Le premier est de pur droit. Il ne rentre dans aucun des deux cas d'opposition prévus par la loi du 30 octobre 1886 : l'hygiène et les bonnes mœurs. Il concerne la police générale, laquelle est de compétence du préfet, et, en cas de litige, des juridictions de droit commun.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a été appelé à de nombreuses reprises à annuler des décisions de Conseils départementaux sortis, à ce sujet, de la sphère de leurs attributions. C'est ainsi qu'en matière disciplinaire il a décidé « que le droit de rechercher et de constater s'il a été fait fraude à la loi du 1er juillet 1901 appartient exclusivement aux tribunaux correctionnels »... (21 juillet 1905, aff. L. Schmit : 3e série, p. 431.) La même jurisprudence s'est affirmée en matière d'opposition à ouverture d'école, soit qu'il s'agisse de difficultés relatives à la propriété, à la jouissance ou à la possession des locaux (aff. Vieu, 4 décembre 1903, Schmit : *id.*, p. 353) ou d'une prétendue interposition de personnes en faveur d'une Congrégation (aff. Perrin, 24 juillet 1903 : *id.*, p. 309 ; 25 juillet 1903, aff. Benoit : *id.*, p. 310, etc.). Dans une formule de style, le Conseil supérieur décide « que le droit de décider, s'il a été fait fraude à la loi du 1er juillet 1901 a été attribué par le législateur à la compétence exclusive des tribunaux correctionnels, chargés de juger les délits prévus et punis par les art. 14 et 16 de la loi du 1er juillet 1901 et par la loi du 4 déc. 1902, comme cela résulte clairement des travaux préparatoires de ces deux lois ».

IV. — Cette jurisprudence s'applique exactement à l'espèce actuelle. La déclarante ne fait par elle-même l'objet d'aucune difficulté. Si une opposition a été formée, c'est parce qu'il existerait une prétendue interposition de personne dérivant de ce que l'école serait entretenue aux frais d'une communauté et dans les locaux appartenant à celle-ci. On vient de voir que la question d'interposition de personnes est inopérante.

Quant à la communauté de locaux, elle est indifférente dès lors qu'il s'agit d'une école réservée aux enfants hospitalisées dans l'établissement. Le Conseil supérieur l'a également jugé par les deux arrêts précités des 16 décembre 1909 et 1er février 1934 (aff. Flacher). En ce cas, en effet, les enfants demeurent dans le milieu qui est pour eux le milieu familial et qu'ils retrouvent nécessairement après la classe. On ne peut de ce chef fonder aucune opposition puisque les personnes du Refuge qui pourraient avoir un contact avec les enfants ont, suivant l'expression du Conseil supérieur, « reçu des parents ou des tuteurs responsables la mission de surveiller et d'élever ces enfants qui fréquentent l'école annexée à un orphelinat privé ».

V. — Au demeurant, si une discussion était recevable sur ce sujet devant le Conseil supérieur, il serait aisé d'établir que les lois de 1901 et de 1904 ne sont en rien méconnues en l'espèce. D'une part, la loi de 1901 en son article 14 vise seulement les membres des Congrégations *non autorisées*. Il s'agit ici d'une Congrégation autorisée. Il ne saurait être question non plus d'interposition de personnes. L'interposition n'existerait que si Mlle Girard avait fait une déclaration et que l'enseignement fût donné en fait par une religieuse, ce qui n'a pas été et ne pouvait être allégué avant tout fonctionnement effectif de l'école. D'autre part, la loi du 7 juillet 1904 interdit à une Congrégation d'enseigner, mais non de faire enseigner par un laïc en lui payant son traitement. Enfin, l'art. 3 de cette même loi a expressément excepté de ses prohibitions « les services scolaires uniquement destinés à des enfants hospitalisés auxquels il serait impossible pour des motifs de santé ou autres de fréquenter une école publique ». (En ce sens, Cons. d'Et., 13 novembre 1908 : Bon-Pasteur d'Angers : *Rec.*, p. 915 ; — Trinitaires de Valence, 6 août 1912 : p. 978.) Le certificat précité du Dr Vezin justifie encore à cet égard la régularité de la déclaration.

Il résulte de ces brèves explications que, même au cas où le Conseil supérieur croirait devoir aborder au fond la discussion du premier motif d'opposition, il devrait l'infirmer, étant donné qu'il est juridiquement erroné.

VI. — Le second motif d'opposition est moins grave, étant donné qu'il est pris d'une insuffisance prétendue du nombre des privés et qu'il est toujours possible d'accroître leur nombre. Tant pour des motifs de forme que pour des motifs de fond, ce second moyen ne saurait d'ailleurs être retenu. D'une part, l'arrêté d'opposition est ainsi libellé : « Art. 1er : dans l'intérêt des bonnes mœurs opposition est faite... » Il n'est pas question d'hygiène. Si dans les « attendus » l'insuffisance des privés a été indiquée, elle n'a pas été retenue comme cause d'opposition par l'arrêté. Le Conseil départemental n'était dès lors pas recevable à s'en saisir.

D'autre part, il est de jurisprudence qu'une école ayant déjà fonctionné dans un local, il n'est plus possible lors de la réouverture d'une école dans le même local de formuler de nouveaux motifs d'opposition susceptibles d'avoir été opposés à l'occasion de la première déclaration. (Cons. sup., aff. Grèze, 20 juillet 1903 : Schmit, p. 269, et les références en note.)

Or, en fait, ce n'est pas la première fois qu'une école fonctionnera dans les locaux litigieux. En 1916, une école y avait été ouverte dans les mêmes conditions, ainsi qu'il en est justifié par les deux récépissés de déclaration délivrés par le Parquet et par la préfecture (production). La situation des privés était exactement ce qu'elle est aujourd'hui. Aux termes de la jurisprudence précitée, aucun motif d'opposition n'était recevable de leur chef à l'occasion de la déclaration litigieuse.

VII. — *Subsidiairement*, au fond, la décision s'appuie sur une instruction du 18 janvier 1887 qui imposerait un nombre fixe de privés. Cette affirmation n'est pas exacte. Il ne s'agit là que d'une indication relative aux écoles publiques, lesquelles sont bien souvent sur ce point en opposition avec l'instruction. Un tel texte n'est nullement impératif. Il a été jugé à plusieurs reprises qu'il ne s'applique point aux écoles privées et qu'il y a lieu de se référer aux circonstances de chaque espèce.

En fait, il y a seulement au Refuge et il ne peut y avoir que 18 enfants. Celles-ci disposent, s'il est nécessaire, des privés de l'établissement dans lequel l'école est installée. C'est la raison pour laquelle lors d'une précédente ouverture d'école dans les mêmes locaux en 1916 aucune opposition n'avait été faite. L'insuffisance alléguée ne saurait de ce chef justifier le maintien de l'opposition.

Par ces motifs et tous autres à produire, déduire ou suppléer, l'exposante conclut à ce qu'il plaise au Conseil supérieur de l'Instruction publique :

Rejeter le premier motif d'opposition comme non recevable *ratione materiae* et subsidiairement comme non fondé ;

Rejeter le second motif d'opposition également comme non recevable ; tant pour défaut de mention dans l'arrêté qu'à raison de l'absence d'opposition lors d'une précédente déclaration ; subsidiairement le rejeter au fond ;

Annuler en conséquence la décision attaquée avec toutes conséquences de droit.

Signé : J. Rouvière,
avocat au Conseil d'Etat.

Décision du Conseil supérieur (13. 2. 36).

Le Conseil supérieur a statué en ces termes (séance du 13 février 1936) :

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique,

Vu la déclaration faite le 14 août 1935 par Mlle Girard, à l'effet d'ouvrir une école privée élémentaire de filles, à Blois ;

Vu l'opposition formée à l'ouverture de cette école par M. l'inspecteur d'Académie, en date du 28 sept. 1935 ;

Vu l'appel formé contre cette décision devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique, le 5 novembre 1935 ;

Vu la loi du 30 octobre 1886, articles 37, 38, 39, 44, 49 ;

Vu le décret du 18 janvier 1887, articles 158, 160 à 165 ;

Vu la loi du 27 février 1880 ; — Vu le décret du 11 mars 1898 ; ensemble les pièces du dossier,

Ouï le rapport écrit d'un membre de la Commission du contentieux et de la discipline ;

Ouï le Conseil de l'appelant dans ses moyens d'appel et conclusions :

Considérant que, dans la déclaration d'ouverture, il est fait seulement déclaration d'ouverture d'une école primaire élémentaire privée, et que rien n'indique qu'il s'agisse d'une école pour les enfants anormaux, hospitalisés au Refuge, précision qui, seule, permettrait d'invoquer les dispositions de l'article 3 de la loi du 7 juillet 1904 ;

Considérant que l'état des locaux, attesté par le rapport de l'inspection primaire et par l'enquête du directeur de l'Ecole normale, ne répond aux nécessités de l'hygiène ni pour les privés ni pour les salles de classe ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, la moitié plus un des membres du Conseil étant présents ;

Reçoit l'appel, dit la demande de l'appelante mal fondée, l'en déboute et confirme la décision du Conseil départemental, maintenant l'opposition faite par l'inspecteur d'Académie à l'ouverture d'une école privée par Mlle Girard.

Fait à Paris, le 10 mars 1936.

Le ministre de l'Education nationale,
président du Conseil supérieur,
Henri Guernut.

Pour ampliation :
Le directeur de l'Enseignement supérieur,
Signé : illisible.

LISTE DES MEMBRES
du Conseil supérieur de l'Instruction publique (1934-1938)

MM. Abry, proviseur du lycée Condorcet, Paris ;

Allix, doyen de la Faculté de droit de Paris ;

Alquier, directeur de l'Institut agronomique, Paris.

Mme Artis, institutrice au cours complémentaire de l'ancien collège, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

MM. Audollent, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Clermont-Ferrand ;

Balthazard, doyen honoraire, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris ;

Bédier, administrateur du Collège de France ;

Berthier, directeur de l'Ecole des Roches, à Verneuil-sur-Avre (Eure) ;

Boissier, président de l'Association des parents d'élèves des lycées de Lyon ;

Borel, professeur à la Faculté des sciences de Paris ;

Borgialle, inspecteur de l'enseignement libre diocésain à Marseille ;

Boyer, administrateur à l'Ecole des langues orientales vivantes, Paris ;

Brunel, directeur de l'Ecole des chartes, Paris.

Mlle Brunel, professeur au lycée Fénelon, Paris.

MM. Capitaine, professeur au collège Chaptal, Paris ;

Caron, inspecteur primaire à Meaux ;

Cavalier, directeur de l'enseignement supérieur.

Mlle Cavalier, institutrice à Lyon.

MM. Charléty, recteur de l'Académie de Paris ;

Chenevier, professeur au lycée Saint-Louis, Paris.

Mlle Courtin, professeur au lycée Molière, Paris.

MM. Coville, membre de l'Institut ;

Daumas, directeur du cours Saint-Louis, Paris ;

Delacroix, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

Mme Deghilage, institutrice à l'école maternelle Bara, à Fives-Lille (Nord).

MM. le Dr Déroide, président de l'Association des parents d'élèves des collèges de Calais ;

Devardon, instituteur privé, Versailles.

Mlle Doudelez, professeur au collège de jeunes filles de Béthune (Pas-de-Calais).

MM. Doumic, secrétaire perpétuel de l'Académie française ;

Dubrisay, professeur à l'Ecole polytechnique, Paris ;

Dumas, directeur d'école primaire, Paris ;

Ernout, professeur à la Faculté des lettres de

Mme Fabre, directrice de l'Ecole normale d'institutrices d'Arras.

Mlle Faure, professeur au lycée Jules-Ferry, Paris.

MM. Fédel, professeur au lycée Henri-IV, Paris;

Fouret, professeur au lycée Buffon, Paris;

Dr Friteau, président de l'Association des Parents d'élèves du lycée Racine, Paris;

Gimbert, professeur au collège d'Issoire (Puy-de-Dôme);

Gossé, doyen de la Faculté des sciences de Grenoble (Isère);

Gravier, professeur au Muséum;

Guérin, doyen de la Faculté de pharmacie de Paris;

Guerret, professeur à l'Ecole normale d'instituteurs du Tarn-et-Garonne, à Montauban;

Guillet, directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures, Paris;

Havard, inspecteur général de l'enseignement primaire, Paris;

Hourticq, professeur à l'Ecole des beaux-arts, Paris;

Jolly (Stéphane), inspecteur d'Académie de la Gironde;

Lamirand, inspecteur général de l'enseignement secondaire.

Mlle Laurent, professeur au collège des jeunes filles d'Epinal (Vosges).

MM. Le Lay, professeur au collège de garçons de Lannion (Côtes-du-Nord);

Lépine, doyen de la Faculté de médecine de Lyon.

Mme Lévesque, directrice de l'E. P. S. de jeunes filles de Caen (Calvados).

MM. Le Roy, professeur au Collège de France;

Luc, directeur gén. de l'enseignement technique;

Maurain, doyen de la Faculté de sciences de Paris;

Mayer, professeur au Collège de France;

Millot, professeur au lycée Louis-le-Grand, Paris;

Molliard, doyen honoraire et professeur à la Faculté des sciences de Paris;

Nézard, doyen de la Faculté de droit de Caen;

Nicolle, directeur du Conservatoire national des arts et métiers;

Paulin, professeur au lycée Fustel de Coulanges, à Strasbourg;

Perrotin, professeur au lycée Longchamps, à Bordeaux;

Picard, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences;

Pichat, professeur à l'école libre des sciences politiques, président de section au Conseil d'Etat;

Ripert, professeur à la Faculté de droit de Paris;

Rivet, prof. à la Faculté libre de droit de Lyon.

Mlle Robert, institutrice publique, école des Justices, à Angers (Maine-et-Loire).

MM. Rosset, directeur de l'enseignement primaire;

Roussy, doyen de la Faculté de médecine de Paris;

Sauzeau, instituteur public, Paris.

Mme Schwab-Sommer, professeur au lycée Jules-Ferry, Paris.

MM. Sigalas, doyen honoraire de la Faculté de médecine de Bordeaux;

Suran, professeur au lycée Thiers, à Marseille;

H. Talbot, principal du collège de garçons de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais);

Troux, professeur au lycée Henri-Poincaré, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Mme Vacher, professeur au lycée Fénelon, Paris.

MM. Vessiot, directeur de l'Ecole normale supérieure, Paris.

Vial, directeur de l'enseignement secondaire;

Vincent, professeur au lycée Saint-Louis, Paris;

Vivès, instituteur public, à Saint-Sauvy, par Aubiet (Gers);

Widor, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

ÉPHÉMÉRIDES

Mardi 31 mars 1936.

Grande-Bretagne. — Clôture de l'année financière avec un excédent des recettes ordinaires de plus de 15 millions de livres.

Irak. — *Bagdad :* Signature d'un accord entre la Grande-Bretagne et l'Irak relatif au transfert des chemins de fer du pays en propriété irakienne contre le payement de 400 000 livres et l'obligation de réserver certains postes à des sujets britanniques pendant vingt ans.

Malte. — *La Valette :* Une ordonnance décide que l'enseignement des sciences et de la médecine à l'Univ. de Malte sera désormais donné en anglais et non en italien.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Le gouvernement interdit l'importation et la vente de 128 journaux et revues venant du Reich.

Mercredi 1er avril.

France. — Loi renforçant les moyens d'action des polices d'Etat (*J. O.*, 2. 4. 36). — Arrêté (min. Trav.) fixant les indemnités journalières en cas de maternité (Ass. soc.) (*J. O.*, 6-7. 4. 36). — Arrêté (min. Trav.) fixant les conditions dans lesquelles est évaluée la rémunération des concierges d'immeubles de rapport pour l'applicat. du décret du 28. 10. 35 modifiant le régime des Ass. soc. en ce qui concerne les assurés du commerce et de l'industrie (*J. O.*, 6-7. 4. 36). — Le gouvernement décide de mettre la radio à la disposition de tous les partis politiques pendant la période électorale.

— *Metz :* Le tribunal correctionnel, rendant son jugement dans une affaire d'espionnage, condamne l'adjudant Cridlig et le prof. allemand Altmeyer à cinq ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour.

Grande-Bretagne. — *Fernside* (près de Romford) : Mort du Rev. Harold Smith, études à Cambridge, reçu les ordres anglicans, 1891, prof. au London College of Divinity et ailleurs, collaborateur au *Churchman ;* auteur de *Ante-Nicene Exegesis of the Gospels*, 6 vol. ; *The Ecclesiastical History of Essex under the Long Parliament and Commonwealth*, 1932.

— *Londres :* M. von Ribbentrop transmet au min. Eden la réponse allemande aux propositions des Puissances locarniennes du 20. 3. 36 : l'Allemagne n'aura pas recours au tribunal de La Haye ; elle propose, sous la réserve qu'une égalité absolue soit observée, une organisation des affaires européennes en trois stades : 1° sept mois de *statu quo :* l'Allemagne n'augmentera pas ses troupes en Rhénanie à condition que la France et la Belgique en fassent autant ; les troupes ne s'approcheront pas davantage des frontières, une Commission de contrôle sera constituée ; 2° période de négociations : l'Allemagne se déclare prête à toute limitation militaire sur sa frontière Ouest à condition de réciprocité, elle propose des pactes de non-agression pour une durée de vingt-cinq ans et un pacte aérien, elle désire que l'Allemagne et la France se mettent d'accord pour éviter dans les écoles et dans la presse tout ce qui peut envenimer les rapports entre les deux pays et pour soumettre les plaintes éventuelles à une Commission mixte de Genève ; elle voudrait, pour donner un caractère sacré à ces ententes, les faire plébisciter dans les deux pays ; l'Allemagne se déclare disposée à rentrer dans la S. D. N. ; elle espère que la question de l'égalité en matière coloniale et celle de la séparation entre le pacte de la S. D. N. et le traité de Versailles seront prochainement résolues ; 3° période de désarmements et d'arrangements économiques. — Le Conseil central évangélique, sous la présidence de Sir Thomas Inskip, publie ses résolutions au sujet du rapport anglican du 24. 1. 36 (cf. *D. C.*, t. 35, col. 507) ; les résolutions sont généralement peu favorables aux réformes proposées

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.